

Rapport financier 2015



Rapport financier 2015

Exercice clos le 31 décembre 2015

Sommaire

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	27
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	57
COMPTES CONSOLIDÉS	65
COMPTES SOCIAUX	109

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	4
II – FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2015	13
III – PROGRES RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	14
IV – ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	16
V – INFORMATIONS CONCERNANT LA VIE SOCIALE ET L'ACTIONNARIAT	17
VI – ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI	19
VII – ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	19
ANNEXE 1 – ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	20
ANNEXE 2 – RESULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	24

I – SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

L'activité du groupe Sanef pour l'exercice écoulé a été marquée par les événements majeurs suivants :

I.1 – Trafic et tarifs

- Révision des tarifs de péages

Sanef et SAPN auraient dû augmenter leurs tarifs de péage au 1^{er} février 2015 conformément aux dispositions d'une part du décret du 24 janvier 1995 relatif aux péages autoroutiers et d'autre part de leur Convention de concession.

Par communiqué de presse en date du 27 janvier 2015, le Premier ministre a indiqué que, compte tenu des réflexions et discussions en cours sur l'avenir des concessions autoroutières, il décidait de surseoir à l'application de la hausse des péages prévue contractuellement le 1^{er} février. L'arrêté interministériel correspondant à cette décision a été publié au Journal Officiel du 29 janvier 2015.

- Synthèse trafic sur les réseaux du Groupe

Kilomètres parcourus 2015/2014	VL	PL	Total
Sanef	+1,6 %	+2,1 %	+1,7 %
SAPN	+2,3 %	-0,2 %	+2,0 %
TOTAL GROUPE	+1,8 %	+1,7 %	+1,8 %

Les conditions météo ont été globalement plus favorables en 2015 (températures estivales caniculaires) qu'en 2014 (forte pluviosité pendant l'été).

Différents événements ont affecté négativement le trafic au cours de l'année 2015 : manifestations d'agriculteurs bloquant les accès à Caen et aux ponts de Normandie et de Tancarville en juillet 2015, blocum annuel au 31 décembre 2015 (2014) :

	Réseau Sanef			Réseau SAPN			groupe Sanef		
Blessés légers	430	(330)	+30%	239	215	+11 %	669	(545)	+22 %
Blessés graves	100	(61)	+64%	31	(31)	0 %	131	(92)	+42 %
Tués	41	(22)	+86%	5	(7)	-28 %	46	(29)	+58 %

- Moyens de paiement

Les données pour l'ensemble du Groupe montrent que les paiements en espèces continuent de décroître régulièrement (en diminution de 9 %) pour ne représenter que 11 % des modes de paiement. Les paiements par cartes augmentent, à 45 %, et le

cage d'A1 à Roye par les gens du voyage le dernier week-end d'août 2015, restrictions de circulation en Ile-de-France le dernier week-end de novembre 2015 liées à la COP21. A partir de la mi-novembre 2015, le trafic VL a été fortement marqué par l'impact de l'état d'urgence, en particulier sur l'axe Nord (A1+A2) par la baisse des échanges avec la Belgique.

Par ailleurs, la remise en service du pont Mathilde à Rouen à fin août 2014 a entraîné le retour sur A13 d'une part de trafic qui s'était reporté sur A29 pendant la fermeture du pont Mathilde, l'impact sur les évolutions de trafic s'atténuant progressivement avec le temps.

I.2 – Faits marquants de l'activité de la société et du Groupe

I.2.1 – Faits marquants en matière d'exploitation

- Accidentalité

Conformément à la tendance nationale qui a enregistré une nette dégradation de l'accidentalité routière, le Groupe a vu sensiblement se dégrader les taux d'accident sur ses réseaux.

Les résultats sont néanmoins contrastés avec une plus forte dégradation sur le réseau Sanef, et une accidentalité en moins forte progression sur le réseau de SAPN. Les analyses des causes des accidents ne permettent pas de déterminer une raison inhérente à la qualité, l'entretien ou l'exploitation de nos réseaux. Le Groupe a continué à investir dans la sécurité routière au cours de l'année 2015 notamment par des campagnes de communication ciblées vers nos clients et la publication d'un nouvel observatoire des comportements routiers qui montre une augmentation des comportements à risque de nos clients tels que le respect des distances de sécurité et l'utilisation du téléphone au volant.

télépéage, tant Liber-t pour les VL que le TIS pour les PL, poursuit sa progression pour atteindre 44 %.

Sur le réseau Sanef spécifiquement, il convient de noter que, pour la première année, le télépéage est devenu le premier moyen de paiement des clients devant les cartes (44 % contre 43 %). Au niveau du

réseau SAPN, même si les paiements en espèce sont les plus faibles du Groupe (10 %) la typologie saisonnière du trafic et la plus faible part de PL donnent encore une forte prédominance des cartes bancaires sur le télépéage (48 % contre 43 %).

- **Viabilité hivernale**

La viabilité hivernale 2014-2015 a été globalement d'une intensité modérée.

Aucun évènement neigeux ou plus généralement hivernal n'a entravé la circulation de nos clients.

Néanmoins, suivant les régions, les conditions hivernales ont été assez contrastées, avec des températures sensiblement négatives à l'est qui ont entraîné de nombreuses sorties en salage préventif voire curatif. Par contraste, à l'ouest du réseau, les températures ont été globalement positives tout l'hiver avec très peu de sorties préventives.

Malgré cette faible intensité des évènements, plusieurs exercices de crise ont été réalisés afin de continuer à affiner nos procédures et vérifier l'adéquation de nos moyens et de la formation de nos personnels aux enjeux d'une crise d'ampleur.

- **Opérations de gros entretien**

Le programme de rénovation des chaussées du groupe Sanef en 2015 a porté sur un total de 219 km dans les deux sens de circulation. Ces rénovations se sont déclinées sur 9 opérations : 3 sur le réseau Ouest, 5 sur le réseau Nord et 6 sur le réseau Est.

Des nombreuses opérations sur les ouvrages d'art du Groupe ont eu lieu portant notamment pour les trois réseaux sur des réfections d'ouvrages, des programmes de renforcement de buses métalliques ou de remplacement de dispositifs de retenue.

I.2.2 – Faits marquants en matière de concession

I.2.2.1 – Plan de relance Sanef et SAPN

Le principe d'un Plan de relance a été acté entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroute fin 2012. La liste des opérations et la quantification de la compensation nécessaire, société par société, ont été fixées au cours de l'année 2013. L'année 2014 a alors été consacrée à l'instruction du Plan de relance par les services de la Commission Européenne, qui l'a validé le 28 octobre 2014.

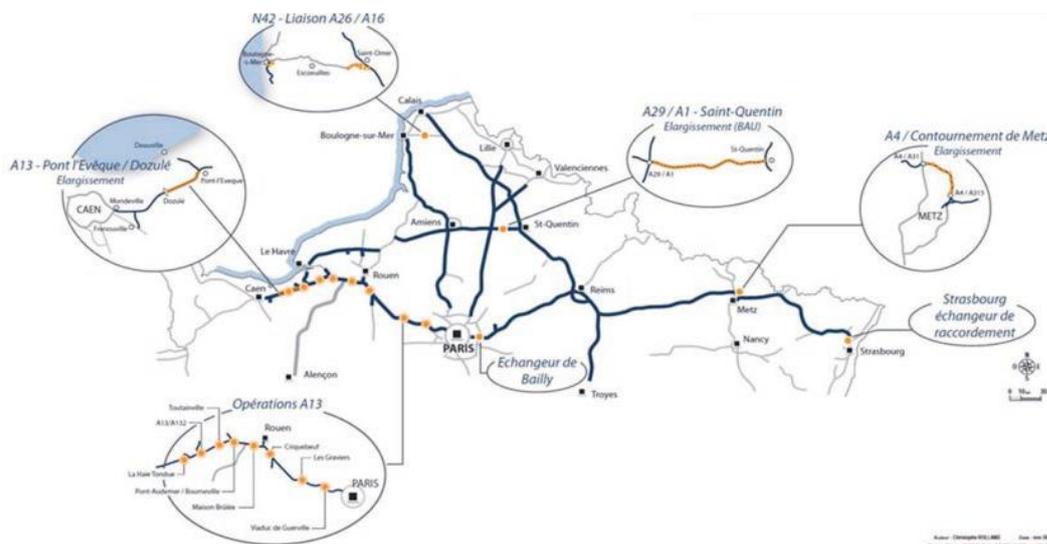
L'année 2015 a été marquée par la remise en cause des concessions autoroutières. De nombreuses discussions entre l'État et les SCA ont permis d'aboutir à un accord matérialisé par un protocole signé entre l'État et les 7 sociétés concessionnaires d'autoroute historiques en avril 2015.

Les avenants « Plan de relance » (12^e et 10^e avenants aux conventions de concession respectivement de Sanef et de SAPN), déclinant cet accord a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel, et les conventions de financement avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France ont été signées le 23 décembre 2015.

Les avenants « Plan de relance autoroutier » comprennent :

- pour Sanef, un plan d'investissement de 450 M€ environ, dont 330 M€ sont compensés, et une extension de durée de la concession de 2 ans ;
- pour SAPN, un plan d'investissement de 280 M€, dont 257 M€ sont compensés et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.

Carte des opérations du Plan de relance Sanef et SAPN



1.2.2.2 – Chantiers réalisés ou en cours en 2015

- Sur le réseau SAPN

Les opérations majeures de l'année 2015 ont porté sur :

- **Inauguration de l'aménagement de l'échangeur de Pont-L'Évêque**

La liaison directe Paris-Lisieux a été effective dès la fin de l'été 2014, en avance sur le calendrier initial et la mise en service générale a fait l'objet de la décision ministérielle du 12 décembre 2014. L'opération dont les travaux ont été anticipés à la demande de l'État est compensée dans le cadre du Plan de relance.

Elle a été inaugurée le 6 février 2015.

- **Amélioration de la sécurité sur le diffuseur de Maison-Brulée (A13)**

Cette opération est incluse dans le Plan de relance autoroutier. Compte tenu de l'impératif de sécurité et en accord avec les services techniques départementaux du Département de Seine-Maritime, les études et procédures de cette opération ont anticipé la signature du Plan de relance.

Après des travaux de déboisement réalisés durant l'hiver 2014/2015, les travaux généraux ont débuté le 7 septembre 2015 (l'opération devrait être achevée avant la fin de l'année 2016).

- **A13 : Troisième viaduc de Guerville**

L'opération qui comprend la réalisation d'un troisième viaduc et la section d'autoroute correspondante a pour objectif d'augmenter la capacité, en section courante, et de rendre possibles les basculements de circulation et la rénovation des deux viaducs existants qui présentent des pathologies propres aux VIPP. Elle est incluse dans le Plan de relance autoroutier.

Ces travaux nécessiteront pour certaines phases (poussage du tablier au-dessus des voies ferrées notamment) la fermeture des voies ferrées Paris / Mantes la Jolie / Rouen / Caen et s'appuieront à cet effet sur les fermetures programmées par la SNCF pour le projet Eole. Ces fermetures sont prévues durant le week-end de Pâques 2018.

Aussi, compte tenu de l'impératif de sécurité et de bonne programmation des travaux, les procédures et études d'avant-projet ont été engagées en anticipation à la publication des avenants du Plan de relance. L'enquête publique s'est déroulée du 28 mai au 26 juin 2015 et l'opération a été déclarée d'utilité publique le 17 décembre 2015.

À l'issue d'une présentation à la préfecture de Versailles le 27 novembre 2015, les autres dossiers (liés notamment à la réalisation des travaux dans le site réglementé des carrières Lafarge et Calcia) néces-

saires à l'engagement de cette opération sont en cours d'instruction.

Les réunions techniques avec la SNCF se sont poursuivies durant toute l'année.

1.2.2.3 – Études réalisées ou en cours en 2015

- Sur le réseau SAPN

- **A13 : Bretelle de Mondeville**

La bretelle de Mondeville est destinée à faciliter la sortie de la zone d'activité de l'Etoile, située à la sortie Est de Caen, par la création d'un ouvrage unidirectionnel franchissant l'A13. C'est un projet souhaité et entièrement financé par la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer.

Un dossier de demande de principe dont l'élaboration avait débuté en 2013 avait permis d'aboutir à la Décision Ministérielle du 4 août 2014 approuvant cette opération.

En l'absence de bouclage financier par le demandeur, l'opération n'a pas fait l'objet d'un avancement significatif en 2015.

- **A13 : Elargissement de la section Pont-l'Évêque / Dozulé**

L'opération est incluse dans le Plan de relance autoroutier.

Les inventaires et études faune/flore ont été engagés. Le maître d'œuvre est désigné et les études de niveau avant-projet ont débuté en 2015.

- **A13 : Diffuseur n°29 de la Haie-Tondue**

L'opération est incluse dans le Plan de relance autoroutier.

Elle sera réalisée concomitamment avec l'élargissement de la section Pont-L'Évêque /Dozulé et sera cofinancée avec les collectivités.

- **A13 : Amélioration de la desserte de Pont-Audemer**

L'amélioration de la desserte de Pont-Audemer, incluse dans le Plan de relance autoroutier, comporte deux opérations distinctes :

- d'une part, le complètement du demi-diffuseur de Bourneville ;

- d'autre part, la réalisation d'un nouveau demi-diffuseur orienté vers Paris au niveau de Toutainville.

L'élaboration des dossiers d'études d'impact servant de base aux dossiers d'enquêtes publiques est largement engagée et a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les services instructeurs.

- **A13 : Création de l'échangeur des Graviers**

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) Seine Aval, les collectivités locales, l'établissement public EPAMSA et l'État ont demandé la réalisa-

tion d'un échangeur supplémentaire sur l'A13 afin de contribuer au développement économique, de développer l'offre de logements et de faciliter l'implantation d'entreprises sur ce territoire.

Cette opération, incluse dans le Plan de relance autoroutier, reste dans l'attente d'une convention « études et travaux » avec les collectivités concernées, l'État et SAPN.

- **Sur le réseau Nord, Sanef**

- **A29 : Élargissement des BAU**

L'opération consiste à porter à 2,50 m les Bandes d'Arrêt d'Urgence (BAU) d'A29 sur la section A1-A26, section où cette zone d'arrêt se limite à ce jour à une simple Bande Dérasée de Droite stabilisée. Elle comprend également la réalisation d'un tapis de roulement pleine largeur incluant les BAU créées.

L'opération est incluse dans le Plan de relance autoroutier.

Le dossier synoptique a fait l'objet d'une décision ministérielle le 16 octobre 2015.

Le maître d'œuvre études et travaux est désigné.

Des travaux préparatoires de protection du réseau de fibre optique ont été engagés

Prolongation de l'A16 en Ile-de-France

La déclaration d'utilité publique pour ce projet, suite à l'Enquête Publique menée par les services de l'État, a été publiée le 13 décembre 2014.

Le dossier PRO pour le réseau non concédé et dossier d'APSM ont été transmis aux différents services pour instruction.

L'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées (dit arrêté CNPN) a été signé le 25 septembre 2015.

Le dossier loi sur l'eau soumis à enquête publique du 14 septembre au 14 octobre 2015 a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Les diagnostics archéologiques sont engagés mais sont fortement retardés en raison des difficultés de libération des emprises.

Les consultations en vue d'attribuer les marchés de travaux ont été engagées.

- **A26 / RN 42 : Raccordement**

L'opération, incluse au Plan de relance Sanef, vise à améliorer le lien entre A26 et la RN 42, par la création d'une bretelle, dite « bretelle de Lumbres » de 5 km de la RN42 à A26.

Un dossier de demande de principe est en cours d'élaboration mais sa finalisation se heurte à des difficultés d'accès aux sites et aux documents.

La consultation en vue de désigner le maître d'œuvre études et travaux est engagée.

- **A16 / RN42 : Raccordement**

L'opération, incluse au Plan de relance Sanef, vise à améliorer les échanges entre A16 et la RN 42 au droit de l'échangeur dit de « Blanc Pignon ».

Une étude de faisabilité est en cours d'élaboration.

- **Sur le réseau Est, Sanef (hors opérations du Contrat de Plan Sanef 2010 / 2014)**

- **A4 : Complément de l'échangeur de Bailly-Romainvilliers**

Le projet de création, par le groupement Disney et Pierre et Vacances, d'un centre d'hébergement touristique, appelé « Villages Nature », conduit à compléter l'échangeur existant.

L'aménagement retenu dans l'avenant du plan de relance autoroutier permet de desservir Village Nature sans impact négatif sur la recette du péage. En effet, le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et le préfet d'Ile-de-France ont signé en juin 2015 une convention actant l'abandon du barreau de liaison.

- **A4 COS : Échangeur A4-A35 /COS**

Le projet de Contournement Ouest de Strasbourg (COS) prévoit à son extrémité nord la réalisation d'un système d'échange avec les autoroutes existantes A4 et A35 (nœud A4/A35), conformément à la décision ministérielle du 4 novembre 2005 et au décret de déclaration d'utilité publique du 23 janvier 2008.

L'opération, incluse au Plan de relance, prévoit la réalisation par Sanef des travaux de reconfiguration de l'échangeur existant, l'objectif étant de privilégier un accès direct de l'A4 vers le futur contournement.

Elle comprend également la réalisation d'un passage pour la faune sauvage au droit de la forêt d'Herrenwald.

Les inventaires faune-flore ont été engagés.

Les concertations avec les services instructeurs (DDT, DREAL, ONF...) ont été engagées.

En raison des interfaces et interactions nombreuses à prévoir avec le concessionnaire du COS, le préfet de la région Alsace doit désigner un chef de projet chargé de coordonner l'action des différentes parties prenantes conformément à la circulaire du circulaire du Premier ministre du 1^{er} février 2012 relative à l'organisation de l'administration en mode projet pour l'accompagnement des investissements des entreprises.

— **A4 Contournement Nord-Est Metz :
Élargissement à 2 x 3 voies**

L'opération incluse pour partie (mise aux normes environnementales) au Plan de relance autoroutier, consiste en la mise à 2 x 3 voies de l'autoroute A4 dans le contournement de Metz entre les nœuds autoroutiers A4/A31 et A4/A315.

Les procédures de cette opération (déclaration d'utilité publique notamment) sont susceptibles d'être complexifiées si la section concernée devait être intégrée dans le programme plus global d'A31 bis en cours de concertation.

Le maître d'œuvre études et travaux est désigné.

Un dossier synoptique d'élargissement est en cours d'élaboration.

1.2.2.4 – Fin des opérations du Contrat de Plan Sanef 2010 / 2014

• **Rappel des principes généraux**

Le Contrat de Plan 2010-2014 prévoyait l'installation de voies télépéage sans arrêt sur onze barrières pleine voie non équipées lors des Engagements Verts et l'aménagement de 38 aires de service.

Les autres projets du Contrat de Plan Sanef 2010 / 2014 concernaient l'élargissement de la bande d'arrêt d'urgence sur A4, la sécurisation des tunnels de Roissy, la mise en place de mesures de maîtrise des risques pour les transports de matières dangereuses sur trois aires de service, la mise en place de dispositifs de gestion dynamique de trafic sur A4 à l'approche de Paris et de Strasbourg.

Les travaux engagés en 2013 se sont poursuivis en 2015 sur les sites de Saint-Avoid, Loupershouse, Schwindratzheim, Beaumont, Coutevroult, Dury et Jules Vernes. Les procédures et désignation d'entreprise ont été finalisées permettant l'engagement des travaux sur les sites de Taissy, Montreuil, Herquelingue et Amblainville

À la date du 27 novembre 2015, échéance des travaux du Contrat de Plan, le télépéage sans arrêt toutes classes était mis en place sur toutes les barrières à l'exception du site de Montreuil dont l'achèvement est prévu mi-janvier 2016.

Le processus d'Inspection Travaux Sécurité préalable aux Décisions Ministérielles de mise en service est engagé.

• **A4 – Élargissement des BAU**

Le Contrat de Plan prévoit l'élargissement de la bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m à 3 m sur 25 kilomètres de l'autoroute A4 ainsi que la création de zones d'arrêt pour le stationnement des patrouilles et la mise

à niveau des postes d'appel d'urgence situés au droit de ces élargissements. Ces aménagements seront réalisés sur la section comprise entre La Veuve et Semécourt (250 kilomètres).

Après prise en compte des observations formulées sur 2 dossiers d'information établis en 2014 et la réalisation d'une zone d'arrêt technique test, le dossier synoptique décrivant l'ensemble de l'opération a été établi et transmis pour instruction le 17 décembre 2014 et a fait l'objet d'une décision ministérielle d'approbation le 9 juin 2015 .

Les travaux ont immédiatement été engagés pour s'achever le 27 novembre 2015, échéance du Contrat de Plan.

1.2.3 – Faits marquants en matière commerciale : les aires

La qualité des aires de service et de repos fait l'objet d'une démarche portant sur la mise en œuvre d'une offre de service segmentée, la rénovation des sites et le renforcement de l'entretien.

2015 a été marquée par l'accord avec l'État sur un Plan de relance. À travers ce plan, Sanef va mener plusieurs chantiers sur les aires dans le but de mieux répondre aux attentes de ses clients.

À ce titre, la phase de préparation des projets suivants a débutée en 2015 :

- Création de 400 nouvelles places de covoiturage.
- Rénovation de 68 aires de repos avec la mise en place des services définis dans la nouvelle segmentation des aires de repos.
- Création de 500 nouvelles places pour les PL.

Pour préparer l'avenir, Sanef a participé à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur 18 aires de services, en partenariat avec EDF.

Cette année a vu la finalisation de la nouvelle version de l'outil Satisf'Aire de contrôle de qualité des aires, qui sera déployée auprès des centres d'exploitation en 2016, et qui permettra notamment de suivre la résolution de chaque anomalie enregistrée.

2015, c'est aussi la remise en concurrence de 11 des aires de service parmi les plus importantes du réseau Sanef. Cet appel d'offres va notamment permettre de rénover les infrastructures et les services sur les aires, de renouveler les offres commerciales et ainsi d'améliorer la qualité de service pour nos clients.

I.3 – Résultats du groupe Sanef

I.3.1 – Analyse de l'évolution des affaires et des résultats 2015

• Produits opérationnels

Chiffre d'affaires (hors chiffre d'affaires construction de 107 M€ en 2015 et 79 M€ en 2014)

(en millions d'euros)	2015	2014
Chiffre d'affaires « Péages »	1 485	1 457
Chiffre d'affaires « Autres Ventes »	110	146
Chiffre d'affaires Total	1 595	1 603
Autres produits	31	20
PRODUITS OPÉRATIONNELS	1 626	1 623

Les produits opérationnels du Groupe sont en amélioration de 3 M€ par rapport à 2014. L'année 2015 est impactée par la sortie du sous-groupe Sanef ITS fin avril du périmètre de consolidation (24 M€ de produits contre 65 M€ en année pleine en 2014). Sans cet impact, l'évolution des produits opérationnels serait de +44 M€.

Le chiffre d'affaires péages est en hausse de 28 M€ soit +2 %, cet écart s'expliquant à hauteur de +1,8 % par une croissance de trafic et de +0,2 % pour les effets du mix VL/PL. Les tarifs de péage ont été gelés sur l'année 2015.

Les autres ventes et autres produits sont en hausse de 15,8 % (+16 M€ hors ITS). Cette évolution est principalement due au démarrage début 2015 du contrat d'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) pour +13 M€ et à des produits versés dans le cadre d'un litige de construction (Lassarat-Viaduc du Boulonnais) pour +2,5 M€ mais provisionnés en charge pour le même montant (risque sur appel de la décision de justice).

• Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles (hors charges de construction qui s'élèvent à 107 M€ en 2015) diminuent de 3,6 %, passant de 903 M€ en 2014 à 870 M€ en 2015, soit (33) M€. Sans l'impact de la sortie du sous-groupe ITS, l'évolution serait de +3 M€ soit +0,4 %. Les évolutions défavorables dues, d'une part, à la hausse des charges de personnel et, d'autre part, à l'augmentation des taxes (notamment de la redevance domaniale, masquant les économies réalisées dans les charges d'exploitation et le gain lié au nouveau calcul des amortissements de caducité à compter du 1^{er} juillet 2015 à la suite de la signature du Plan de Relance avec une durée des

concessions augmentée de deux ans pour Sanef et 3 ans et 8 mois pour SAPN.

Les achats et charges externes (hors sous-groupe ITS) s'analysent comme suit :

- Les consommations et charges liées aux opérations sont stables par rapport à 2014 et se situent à 24 M€.
- Les opérations de gros entretien et d'entretien-réparations sont stables par rapport à 2014 et se situent à 33,5 M€ malgré le démarrage de la société SE BPNL (impact 1,9 M€ en 2015).
- Les autres charges externes sont en hausse de 1,9 M€ entre 2015 et 2014, passant de 60,3 M€ à 54,7 M€, les effets de l'arrivée de SE BPNL en 2015 (impact 6 M€) masquant les économies réalisées en 2015.

Le poste « charges de personnel » est en augmentation de 11 % soit +20,7 M€ (sans ITS la variation est de +16,5 %) et s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2015	2014	Variation
Salaires et charges	(184,8)	(173,8)	6,3 %
Intéressement	(4,2)	(6,8)	(38,2) %
Participation	(12,5)	(11,8)	5,9 %
Autres charges de personnel	(2,8)	(2,9)	(3,4) %
Avantages à long terme	(4,4)	7,3	ns
TOTAL	(208,7)	(188)	11,0 %

Le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP 2016-2018 (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). Au 31 décembre 2015, le Groupe a constitué à ce titre une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018.

L'intéressement est en baisse en raison de la dégradation des indicateurs d'accidents du travail. La participation reflète la progression du résultat des sociétés. Les autres charges de personnel comprennent notamment la formation professionnelle.

Enfin, les avantages à long terme sont en dégradation de 11,7 M€ : impact sur 2014 de la dénonciation partielle de l'accord sur la mutuelle des retraités de SAPN, soit une reprise de provision de 10 M€.

Les impôts et taxes sont en augmentation de 14,8 M€, principalement due à la hausse de la redevance domaniale (+12,5 M€) et de la TAT en lien avec la hausse de trafic.

La contribution à l'EBITDA est la suivante :

(en millions d'euros)	2015	2014	Variation
Sociétés concessionnaires	1 072,4	1 073,6	(0,1) %
Autres sociétés	3,4	14,6	ns
TOTAL	1 075,8	1 088,2	(1,1) %

L'EBITDA des sociétés concessionnaires diminue de 0,1 % entre 2014 et 2015, passant de 1 073,6 M€ à 1 072,4 M€. En pourcentage des produits, elle s'établit 69 %. L'EBITDA des autres sociétés est impacté par la sortie du sous-groupe ITS en 2015. L'EBITDA du Groupe se monte pour 2015 à 67,4 %.

Les Dotations aux amortissements et provisions sont en baisse de 48,8 M€, en raison essentiellement de la prise en compte de l'allongement des durées des concessions (+2 ans pour Sanef et +3 ans et 8 mois pour SAPN) et à l'impact sur 2014 de la dépréciation des badges Ecotaxe en 2014 (impact - 22 M€ en 2014).

Le résultat opérationnel ressort à 756,5 M€ contre 720,1 M€ en 2014, soit une augmentation de 5,1 %.

Le résultat financier se dégrade, passant de (176,2) M€ en 2014 à (196,5) M€ en 2015 où le groupe Sanef a procédé au refinancement de sa dette CNA 2018 et partiellement à celle de 2017 via une opération dite de « Liability Management ». Cette opération a entraîné le paiement d'une prime de rachat de 45 M€ pour Sanef et de 14 M€ pour SAPN. Par ailleurs, le Groupe a poursuivi son désendettement. En contrepartie, les produits financiers intègrent le produit consolidé de la sortie du sous-groupe Sanef ITS pour un montant de 21 M€.

La quote-part du résultat des mises en équivalence se situe à +1 M€, fortement impacté en 2015 par l'amélioration du résultat d'A'lienor à la suite de la mise en place d'un nouveau Swap en janvier 2015 qui a permis de faire baisser le taux des charges financières de 4,32 % à 0,77 % et une amélioration de son trafic.

Après constatation d'un impôt sur les sociétés de 216,7 M€, contre 206 M€ en 2014, le résultat consolidé part du Groupe s'établit à 344,3 M€, en amélioration par rapport à 2014 (+329,3 M€).

• Trésorerie Groupe

Le tableau de flux de trésorerie du Groupe fait apparaître les mouvements suivants :

Flux (en millions d'euros)	2015	2014
Activités opérationnelles	817,7	745,6
Activités d'investissement	(144,2)	(136,3)
Activités de financement	(724,7)	(793,9)
Variation de trésorerie	(51,3)	(184,6)
Trésorerie à l'ouverture	194,8	379,5
Trésorerie à la clôture (y compris variations de change)	143,5	194,8

La trésorerie au 31 décembre 2015 s'établit à 143,5 M€. Les opérations de refinancement 2015 avec le paiement des primes de rachat (59 M€) expliquent en partie la dégradation de la trésorerie.

I.3.2 – Résultats de Sanef SA

(en millions d'euros)	2015	2014	Variation
Chiffre d'affaires :			
Péage	1 115,1	1 095,2	+1,8 %
Autres	43,0	40	+7,5 %
TOTAL	1 158,1	1 135,2	+2,0 %
Consommations	(16,9)	(17,4)	-2,9 %
Entretien et maintenance	(28,3)	(28,8)	-1,7 %
Autres charges externes	(30,7)	(30,5)	+0,7 %
Charges de personnel	(137,7)	(123,1)	+11,9 %
Autres produits et charges	24,6	22,8	+7,9 %
Impôts et taxes	(164,8)	(161,3)	+2,2 %
Dotations aux amortissements & provisions	(184,2)	(221,7)	-16,9 %
Résultat opérationnel	620,1	575,2	+7,8 %
Résultat financier	(70,7)	(47,8)	+47,9 %
Résultat exceptionnel	28,6	4,9	+483,7 %
Participation des salariés	(9,8)	(9,4)	+4,3 %
Impôt sur les sociétés	(188,3)	(177,2)	+6,3 %
RÉSULTAT NET COMPTABLE	380,0	345,7	+9,9 %

Ne sont expliquées ici que les variations significatives propres à Sanef SA. Le chiffre d'affaires péages est en hausse de 19,9 M€ sur l'année 2015, après une hausse de 33,1 M€ en 2014.

Les consommations sont en baisse de 2,9 % en lien avec un hiver 2015 toujours doux.

Les charges de personnel augmentent de 11,9 %. Alors que la décroissance des effectifs et les effets de l'hiver doux compensent de nouveau les revalorisations salariales, la société Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance. Ces initiatives se font notamment au travers de l'ouverture en 2015 de négociations avec les instances représentatives du personnel (« IRP ») pour la mise en place du GEPP 2016-2018 (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). A ce titre, Sanef a constitué une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018.

Les impôts et taxes augmentent de 2,2 % soit - 3,5 M€, en lien avec l'activité (hausse du trafic pour la TAT) et augmentation du taux de la redevance domaniale en 2015.

Le résultat opérationnel est en amélioration de 7,8 % par rapport à 2014.

Le résultat financier est en forte dégradation par rapport à 2014, soit -22,9 M€, en lien avec l'opération de refinancement de la dette CNA effectuée en 2015 ayant entraîné le paiement d'une prime de rachat de 45 M€. En parallèle, la société a continué à constater une baisse des charges d'intérêt liée au désendettement de la société, et au versement en hausse des dividendes des filiales de Sanef SA.

En 2015, le résultat exceptionnel (+ 23,7 M€) inclut la plus-value de cession des activités liées au groupe Sanef-ITS dont les titres ont été distribués en totalité à l'actionnaire de Sanef.

L'impôt sur les sociétés est en hausse de 6,3 %. Le taux d'imposition global à l'impôt se situe à 38 % en 2015 comme en 2014.

Le résultat net ressort à : 379 996 762,20 € (en évolution de +9,9 %).

• Trésorerie

La trésorerie de 2015 s'est améliorée de 60,2 millions d'euros, passant de + 342 M€ à fin 2014 à + 402 M€, cette évolution s'analysant ainsi :

Flux de trésorerie générés par l'activité	498,9 M€
Flux de trésorerie des opérations d'investissement	(172,5) M€
Flux de trésorerie des opérations de financement	(266,2) M€
Variation de trésorerie	60,2 M€

• Information sur les délais de paiements

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, figure ci-après la décompo-

Fournisseurs		
échéance	2015	2014
- 30 jours	896 K€	243 K€
- 60 jours	3 358 K€	16 K€
+ 60 jours	659 K€	
TOTAL	4 913 K€	259 K€

Cette amélioration de la trésorerie s'explique essentiellement par une pause dans le désendettement en 2015 avec notamment l'opération de refinancement de la dette CNA présentée ci-dessus.

sition à la clôture de l'exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

Fournisseurs - Achats d'immobilisations		
échéance	2015	2014
- 30 jours	364 K€	436 K€
- 60 jours	2 055 K€	
+ 60 jours		
TOTAL	2 362 K€	436 K€

1.3.3 – Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Ce tableau figure en Annexe 2.

1.3.4 – Indicateurs clés de performance

Les indicateurs clés de performance sont repris en annexe 3 dans le cadre du rapport Responsabilité Sociale et Environnementale.

1.3.5 – Principaux risques et incertitudes

Comme toutes les sociétés concessionnaires d'autoroutes, le groupe Sanef peut être confronté à différents risques susceptibles d'affecter son activité :

• Risques liés au contrat de concession

La convention de concession liant la Société à l'État peut être résiliée unilatéralement par l'État pour motif d'intérêt général avec droit à indemnisation ; l'État peut également prononcer la déchéance de la concession en cas de manquement grave de la Société aux obligations de la convention.

• Risques réglementaires

Le secteur d'activité dans lequel évolue le groupe Sanef est très réglementé et peut subir des modifications de la réglementation touchant notamment les domaines routiers, la sécurité routière, l'environnement, la fiscalité, les transports, la protection des

données. Les durcissements de la réglementation de caractère général dans ces domaines peuvent entraîner des coûts supplémentaires.

• Risque trafic - recettes

Le trafic peut être impacté par un certain nombre d'éléments tels que l'acceptabilité du péage, la qualité et l'état d'entretien des autoroutes, la capacité du réseau, le prix des carburants, l'existence d'infrastructures de transport concurrentes ; le trafic PL est sensible à la conjoncture économique européenne.

• Risque de change

Pour l'essentiel, le groupe Sanef opère dans les pays de la zone euro et principalement en France. La société ne supporte pratiquement aucun risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

• Risque de taux

Le financement externe du groupe Sanef est libellé exclusivement en euros, principalement à taux fixe, sans encourir de risque significatif de hausse des taux d'intérêt. Toutefois la société a rendu variable une partie de sa position en taux fixes grâce à des swaps de taux d'intérêt. Les instruments dérivés sont comptabilisés en tant qu'instruments de couverture, les flux d'intérêts produits par ces instruments étant

enregistrés simultanément aux flux d'intérêts produits par les emprunts sous-jacents.

- **Risque de marché**

Le groupe Sanef pourrait être impacté par des tensions sur les marchés financiers et notamment en ce qui concerne le refinancement de sa dette.

- **Risques d'exploitation**

Des événements peuvent perturber l'exploitation des autoroutes du groupe Sanef comme des événements naturels ou climatiques de nature exceptionnelle, des accidents de grande ampleur voire des actes de malveillance ; tous ces événements sont susceptibles de conduire à l'interruption partielle ou totale du réseau.

- **Risques de construction**

Les opérations de construction peuvent être obérées par des incidents affectant directement leur réalisation (pénurie de matériaux ou hausse de leurs coûts, défaillance de sous-traitants et fournisseurs, accidents de chantiers, aléas administratifs, etc.) ; ces risques peuvent également se traduire par des malheurs affectant les ouvrages.

II – FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Parmi les activités marquantes des filiales de Sanef au cours de l'exercice 2015, autres que la Société des Autoroutes Paris-Normandie dont des développements figurent plus haut, il convient de citer :

- **Bip&Go**

- **Activité économique :**

Bip&Go a réalisé pour son l'exercice 2015 un chiffre d'affaires de 20 M€, soit une progression de 10,7 % par rapport à 2014. Son résultat net avant impôts devrait ressortir à 6,8 M€, soit supérieur de 50 % au résultat de 2014.

Les ventes de badges réalisées par Bip&Go ont atteint les 183 000 ventes soit une progression de 13 % par rapport à 2014.

- **Activité opérationnelle :**

Bip&Go a poursuivi son développement principalement grâce à l'acquisition de nouveaux clients tout en maintenant sa stratégie de distribution multicanale mise en place depuis sa création. Le canal digital a permis de recruter plus de 1 client sur 2, les partenariats 1 sur 5 et les agences commerciales 1 sur 4. La progression importante de la base clients depuis 3 ans engendre une forte activité de back-office, élément qui sera pris en compte dans l'organisation de l'entreprise dès 2016.

- **Activité sociale :**

L'effectif physique au 31 décembre 2015 était de 98 salariés dont 5 CDD.

- **Eurotoll**

Pour Eurotoll, la filiale émettrice de badges PL du groupe Sanef, l'année 2015 a tout d'abord été marquée par la gestion de l'arrêt de la taxe PL (« Ecotaxe ») décidé par le gouvernement en octobre 2015 :

- Finalisation de la gestion technique de cet arrêt.
- Démarrage des démarches en vue de l'indemnisation par l'État des frais engagés pour mettre en œuvre la taxe PL :

- dépôt d'une demande indemnitaire préalable en avril 2015, restée sans réponse de la part de l'État ;
- dépôt d'un recours auprès du tribunal administratif de Nanterre en septembre 2015.

- Décision par le Conseil d'Administration de Sanef d'une recapitalisation d'Eurotoll. Cette décision a été mise en œuvre au mois d'octobre 2015 et a permis une reconstitution de ses capitaux propres.

Dans ce contexte de première année sans frais nécessités par la taxe PL, Eurotoll a retrouvé la rentabilité, après deux années d'exercices en perte. Les principaux axes d'efforts ont été les suivants :

- Poursuite du développement des ventes à l'étranger, appuyée sur la présence commerciale en Pologne ou au travers de la filiale hongroise Eurotoll Central Europe zrt. Ce développement s'est également appuyé sur un réseau de distributeurs redynamisés.
- Poursuite de la diminution des charges.

L'activité d'Eurotoll s'inscrit dans une forte concurrence persistante menée par les sociétés étrangères entrées sur le marché à l'occasion de l'écotaxe, entraînant une pression forte sur le niveau des prix.

- **Sanef its technologies SAS**

L'année 2015 a été marquée par la finalisation de la filialisation du sous-groupe Sanef its, Sanef SA ayant apporté à cette filiale ses autres filiales et participations opérant dans le domaine d'activité du développement de solution du péage. Ce sous-groupe, en cohérence avec la stratégie de l'entreprise de se recentrer sur son cœur de métier, a alors été apporté à l'actionnaire de Sanef, HIT à l'occasion d'une distribution de dividendes en nature décidée par l'Assemblée générale du 14 avril 2015. Sanef its est désormais une filiale d'Abertis.

- **Sanef Saba Parkings France**

Cette filiale commune de Sanef et de Saba Aparcamientos avait été créée pour exploiter des parcs de stationnement. Suite à différentes offres, la société SSPF avait gagné les concessions de deux parcs de

stationnement à Paris (parc Lagrange – Paris 5^e et parc François 1^{er} – Paris 8^e).

Compte tenu des retards accumulés dans l'obtention des permis de construire et des difficultés d'application de ces permis (problème notamment avec l'accessibilité pour les PMR et les autorisations afférentes), SSPF avait engagé la résiliation de ses deux concessions et le conseil municipal de la Ville de Paris avait approuvé, dans sa séance des 12 et 13 novembre 2013, la conclusion du protocole transactionnel de résiliation amiable des concessions de ces deux parkings.

Le 31 octobre 2014, chaque concession a été reprise par un nouveau concessionnaire (SAEMES pour le parc Lagrange – Paris 5^e et Interparking pour le parc François 1^{er} – Paris 8^e).

Depuis lors, la société SSPF n'a plus d'activité ni salarié et elle gère les derniers engagements.

• Filiales d'exploitation

Trois filiales dédiées à des activités d'exploitation opèrent au sein du groupe Sanef : Sanef Aquitaine et SE BPNL, filiales de Sanef qui exploitent respectivement l'A65 et le BPNL, et SEA14, filiale de SAPN, qui exploite l'A14.

• Sanef Aquitaine

Sanef Aquitaine, filiale à 100 % de Sanef, assure l'exploitation de l'A65 pour le compte d'A'Liéonor.

En 2015, le trafic a continué de progresser sur cette section en particulier grâce à la hausse du trafic PL depuis l'interdiction de circuler mise en place sur le réseau parallèle. L'activité a été marquée cette année encore par les travaux de réparation par le constructeur de différents désordres sur l'infrastructure, qui sollicitent l'équipe en place pour les balisages.

Pour l'exercice 2015, Sanef Aquitaine devrait réaliser un chiffre d'affaires de 7,7 M€, dégageant un bénéfice net comptable positif de 76 milliers d'euros.

• SEA14

La SEA14 est une société par actions simplifiée unipersonnelle détenue intégralement par SAPN. Son objet est d'assurer en direct l'exploitation de l'autoroute A14.

Courant 2015, une réorganisation partielle a conduit à transférer à SAPN les équipes en charge de la viabilité, et par voie de conséquence une révision du contrat de sous-traitance conclu entre SAPN et SEA14.

Pour l'exercice 2015, la SEA14 devrait réaliser un chiffre d'affaires de 7,2 M€, dégageant un bénéfice net comptable positif de 22,8 milliers d'euros.

• SE BPNL

La SE BPNL est une filiale à 100 % créée en vue de la reprise de l'exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon. Elle assume ce rôle depuis le 2 janvier 2015, la totalité du personnel en place ayant été transférée à cette occasion.

La SE BPNL sera également en charge du gros entretien des équipements d'exploitation, aux termes d'un contrat signé avec le groupement Leonord pour 20 ans.

Pour l'exercice 2015, la SE BPNL devrait réaliser un chiffre d'affaires de 11,4 M€, dégageant un bénéfice net comptable positif de 392 milliers d'euros.

• ALIS et A'lienor (Autoroutes A28 et A65)

ALIS

Sanef et SAPN détiennent ensemble 19,67 % du capital de la société ALIS, concessionnaire du tronçon Rouen - Alençon de l'autoroute A28 (125 km).

Mise en service le 27 octobre 2005, cette section autoroutière a enregistré en 2015 un Trafic Moyen Journalier Annuel de 8 139 véhicules/jour, en hausse de 4,5 % par rapport à 2014 (+4,3 % pour les VL, +5,5 % pour les PL).

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2015 devrait s'établir à 69,8 M€ (en progression de 10,3 % par rapport à 2014) et le résultat net ressortir à 6,3 M€ (contre 0,1 M€ en 2014).

A'lienor

Sanef participe à hauteur de 35 % au capital de la société A'lienor, concessionnaire de l'autoroute A65 reliant Langon à Pau (150 km).

Cette section autoroutière a enregistré en 2015 un Trafic Moyen Journalier Annuel de 6 706 véhicules/jour, en hausse de 5,8 % par rapport à 2014 (+4,9 % pour les VL, +14,2 % pour les PL liés à la mise en vigueur d'interdictions de circulation pour les PL en transit sur les voiries locales).

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2015 devrait s'établir à 53,6 M€ (en progression de 9,6 % par rapport à 2014) et le résultat net ressortir positif à 1,3 M€ (contre une perte nette comptable de 25,9 M€ en 2014).

III – PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

• Développements des concessions

À la suite de l'appel d'offres lancé fin 2012 par le Grand Lyon (la Communauté Urbaine de Lyon), le groupement Leonord, dont Sanef est membre, a remporté l'appel d'offres du contrat de partenariat pour la mise en sécurité, l'exploitation-maintenance

et le gros entretien et les renouvellements (GER) du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL). Le groupement Leonord a été mis en place pour fédérer l'ensemble des compétences nécessaires :

- le groupe Fayat, avec ses filiales Razel-Bec et Satelec pour la construction et le GER des infrastructures ;
- le fonds d'investissement FIDEPPP2 (groupe BPCE) ;
- le groupe Sanef pour l'exploitation-maintenance et le GER des équipements.

Le BPNL est une voie express urbaine supportant un trafic de 45 000 véhicules par jour sur la partie payante, et 85 000 véhicules par jour sur les deux sections gratuites. Il joue un rôle essentiel pour la mobilité de l'agglomération lyonnaise.

Cet ouvrage de 10 kilomètres comporte 6 kilomètres de tunnels, qui doivent faire l'objet de travaux importants de mise en sécurité, de façon à se conformer à l'évolution de la réglementation suite à la catastrophe du tunnel du Mont-Blanc. Ces travaux sont complexes et délicats à réaliser. Dans ce contexte, le Grand Lyon a souhaité recourir à un contrat de partenariat global, comprenant les travaux de mise en sécurité et les prestations d'exploitation - maintenance et de GER.

Le contrat de partenariat a été signé le 24 novembre 2014 avec l'ensemble des contrats industriels et financiers.

Depuis le 2 janvier 2015, et pour une durée de 20 ans, le groupe Sanef au travers de sa filiale SE BPNL est en charge de l'exploitation, de la maintenance de l'ouvrage et du GER des équipements, et du prélèvement du péage, entièrement reversé au Grand Lyon, en contrepartie de la perception d'un loyer annuel. Les salariés de l'ancien exploitant ont été intégrés au sein d'une filiale à 100 % de Sanef, créée à cet effet, la société SE BPNL.

• Protocole avec l'État et avenants aux conventions de concession

Une polémique sur le modèle et la rentabilité des concessions a conduit le gouvernement à négocier, avec les sociétés concessionnaires d'autoroute, des aménagements à leurs contrats de concession. Ces négociations, qui incluaient la mise en œuvre du Plan de relance qui avait été validé par la Commission européenne, se sont achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'État et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef.

Le protocole d'accord du 9 avril 2015 prévoit :

- la mise en œuvre des investissements prévus dans le Plan de relance autoroutier et validés par la Commission européenne ;

– la compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus. Cette hausse a été intégrée à l'avenant Plan de relance ;

– le gel des tarifs de péage en 2015, et la compensation de ce gel sur les années ultérieures ;

– la mise en place de mesures commerciales ciblées, favorables au covoiturage, aux véhicules écologiques, aux jeunes et/ou étudiants ;

– la mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions, retranscrite dans l'avenant Plan de relance, cette clause vise à mettre un terme anticipé à la concession, à partir de 2030, si la rentabilité du contrat dépasse un certain seuil ;

– la mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32 du contrat de concession ;

– dans le cadre du règlement d'ensemble organisé par le protocole, une contribution financière au budget de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFITF) : la CVE (contribution volontaire exceptionnelle). Cette contribution a fait l'objet d'une convention signée entre l'AFITF, l'État et Sanef/SAPN le 23 décembre 2015.

Le décret relatif à l'avenant Plan de relance a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel. Cet avenant intègre :

– les éléments du protocole d'accord détaillés ci-dessus ;

– les opérations du Plan de relance autoroutier visées par la Commission Européenne avec des engagements de délais, les annexes techniques correspondantes et les modalités de suivi avec l'État ;

– le principe d'indicateurs de performance ;

– un dispositif de non sur-compensation du Plan de relance autoroutier s'appliquant à partir de 2031.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, prévoit la création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER (Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier avec les missions suivantes :

– consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession ;

– tous les ans, l'ARAFER établira une synthèse des comptes des sociétés concessionnaires d'autoroutes ;

– l'ARAFER rendra un avis conforme sur les règles et la composition de la commission des marchés ;

– contrôle de l'ARAFER sur les marchés passés par les sociétés concessionnaires pour les besoins de la concession sur la base de nouveaux seuils de mise en concurrence prévus par la loi ;

– un avis de l'ARAFER sur les attributions d'installations annexes.

- **Ecotaxe**

L'année 2015 a été marquée par la fin du dispositif Ecotaxe repris plus haut dans les développements relatifs à la filiale Eurotoll.

IV – ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

- **Recharge des véhicules électrique en roulant sur la chaussée (projet FABRIC)**

Le projet FABRIC vise à développer et à expérimenter des solutions de recharge dynamique sur route des véhicules électriques. La technologie qui sera expérimentée en France sera l'induction électrique. Le projet FABRIC a été retenu pour un financement par la Commission Européenne, et a démarré en janvier 2014, pour une durée de 4 ans. Sanef a participé à l'ensemble des réunions du projet et a contribué à l'élaboration des premiers livrables. En particulier, Sanef a animé le travail de spécifications et d'expression des besoins et contraintes relatives à l'installation des systèmes de recharge dynamique dans la chaussée. Les experts chaussée de Sanef et d'autres exploitants routiers ont ainsi décrit les conditions d'installation, de maintenance et d'exploitation de ces systèmes.

Le groupe Sanef a participé à la remise d'une proposition à l'ADEME dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt 2015-2020 « Transition Ecologique et valorisation économique ». La proposition E-Way Corridor Axe Seine a été retenue et devrait démarrer en mars 2016 ; elle consiste en une étude prospective sur la recharge en circulation des véhicules de transport de marchandises sur l'axe Paris-Le Havre.

Le groupe Sanef participe au projet « Arc Atlantique » relative au déploiement coordonné des systèmes ITS sur les réseaux routiers européens. Ce projet répondait à l'appel d'offres TEN-T de la CE, et constitue la suite du programme antérieur EASYWAY pour les années 2013 à 2015. L'Arc Atlantique regroupe les exploitants routiers d'Irlande, de Grande Bretagne, France (Sanef/SAPN, ASF, DIT), Espagne et Portugal. La subvention versée par la Communauté Européenne contribue à améliorer les systèmes de gestion de trafic (Amélie, panneaux à messages variables, capteurs trafic et météo, etc.) déployés sur le réseau du Groupe en relation avec les Directives et standards européens.

Une proposition « Arc Atlantique 2 » couvrant les années 2015 à 2017 a été préparée début 2015 et soumise à la Communauté Européenne dans le cadre du nouveau programme CEF (Connecting Europe Facility). Celle-ci a été acceptée et le contrat a été signé par la Communauté Européenne en décembre. Ce projet regroupe les mêmes partenaires, moins le Portugal.

Par ailleurs, le groupe Sanef poursuit un programme de recherche et développement qui se décline dans les deux domaines principaux suivants :

- **Domaine Péage**

Réalisation d'un pilote de paiement du péage grâce à la technologie « sans-contact » déployée dans la dernière génération de téléphones portables (NFC = Near Field Communication). Le projet a été mené en partenariat avec le groupe Orange et sa filiale Orange Business Services OBS. Le contrat de partenariat a été signé entre les trois sociétés en avril 2014, ce qui a permis de lancer les développements. Ce projet a vu la participation de Bip&Go pour la gestion de la relation client des abonnés à ce service de péage, considéré comme complémentaire de Liber-T. L'expérimentation s'est déroulée de février à septembre 2015, d'abord avec 40 salariés de Sanef et Orange, puis avec des clients externes recrutés par envoi de SMS et de mails parmi des abonnés Orange. Le bilan, technique et marketing a été effectué à l'issue de cette expérimentation et a fourni des propositions de travaux complémentaires pour juger de la viabilité de ce service et envisager éventuellement une généralisation à l'ensemble du réseau.

Réalisation d'un développement prototype de télépéage sur smartphone. La mise au point d'une solution permettant de localiser le téléphone dans la voie de péage a été menée avec succès. Des tests ont été conduits avec plusieurs modèles de téléphones et 2 voies de péage ont été équipées.

- **Domaine gestion de trafic et sécurité**

Mise en place opérationnelle de capteurs d'occupation des places de parkings poids-lourd, visant à fiabiliser les dispositifs d'information des usagers en amont des aires, dans le cadre d'un déploiement opérationnel

Préparation d'un projet de test pilote à grande échelle sur les systèmes coopératifs (dialogue véhicule – infrastructure), baptisé SCOOP@F. Ce test pilote, préparé avec plusieurs gestionnaires routiers (DIR et Conseils Départementaux), les deux constructeurs automobiles français, et des organismes de recherche (notamment l'Université de Reims), vise à tester en vraie grandeur en France le concept

du véhicule connecté. Le projet est co-financé par la Commission Européenne dans le cadre de l'appel d'offre TEN-T. Les études démarrées en 2014 se sont poursuivies en 2015, comportant l'élaboration des spécifications des cas d'usages, les spécifications des différents constituants du système et leur développement. Une consultation a été menée pour approvisionner les équipements qui ont été installés à l'automne 2015 sur le réseau et dans quelques véhicules d'exploitation dans le cadre d'un site de test Sanef sur l'autoroute A4. Sanef a également participé à la préparation d'une proposition SCOP@F phase 2, permettant la poursuite du programme de 2016 à 2018. Cette proposition a été retenue et notifiée par la Commission Européenne en novembre 2015.

V – INFORMATIONS CONCERNANT LA VIE SOCIALE ET L'ACTIONNARIAT

• Structure du capital de la société

Le capital social de la société est de 53 090 461,67 euros, répartis en 76 615 132 actions toutes de même valeur nominale.

La totalité des actions composant le capital de la société est détenue par le holding H.I.T. (à l'exception des actions éventuellement prêtées par H.I.T. à certains administrateurs).

• Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

L'article 9 II des statuts de la société impose, à peine de nullité, un agrément préalable du Conseil d'administration pour toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, de quelque manière qu'elle ait lieu, sauf en cas de succession, de liquidation du régime matrimonial ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant.

• Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12

Sans objet

• Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Sans objet

• Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Sans objet

• Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Un pacte d'actionnaires régit les relations entre les actionnaires du holding de contrôle de Sanef.

• Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Les règles de nomination et de remplacement des membres du conseil d'administration sont celles définies par le Code de commerce. Les mandats des administrateurs sont de deux ans.

• Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs dévolus par les lois et règlements.

• Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts

Aucun accord conclu par la société ne serait modifié ou ne prendrait fin en cas d'offre publique sur les titres émis par la société admis aux négociations sur un marché réglementé, qui sont exclusivement de nature obligataire et dont l'acquisition ne modifierait donc pas le contrôle de la société (les titres de capital émis par la société n'étant pas cotés).

• Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Aucun accord ne prévoit d'indemnité pour les membres du conseil d'administration ou des salariés de la Société, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin, en raison d'une offre publique sur les titres émis par la société admis aux négociations sur un marché réglementé, qui sont exclusivement de nature obligataire.

• Actionnariat salarié

Il n'y a pas d'actionnariat salarié au sein de la société. L'Assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice 2014 s'est prononcée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

et agissant conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, sur l'obligation triennale de proposer une augmentation de capital réservée aux salariés de la société, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire dans les conditions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

L'Assemblée générale du 16 avril 2015 a rejeté la résolution correspondante.

• **Composition du Conseil d'administration**

Il est à noter que tous les mandats des administrateurs ont été renouvelés par l'Assemblée générale du 10 avril 2014 et seront à échéance lors de l'Assemblée générale à tenir en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

En fin d'exercice, le Conseil d'administration était composé de la manière suivante :

Personnes physiques (9) : Monsieur Alain Minc (Président du Conseil d'administration), Monsieur José Aljaro Navarro, Madame Sophie Boissard, Monsieur Martí Carbonell, Madame Marta Casas, Monsieur Jose Luis Gimenez, Guy de Panafieu, Monsieur Robert Peugeot et Monsieur Francisco Reynés.

Personnes morales (3) : CDC Infrastructure, représentée Madame Marie-Laure Mazaud, société FFP Invest, représentée par Robert Peugeot, société Predica, représentée par Monsieur Jean-Jacques Duchamp et société Axa République, représentée par Monsieur Mathias Burghardt.

La composition du conseil d'administration n'a connu aucun changement au cours de l'exercice 2015.

• **Rémunérations**

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 du Code de commerce, figure ci-après la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice par la société à chaque mandataire social, ainsi que le cas échéant par les sociétés contrôlées par la société au sens de l'article L233-16 du Code de commerce et par la société qui contrôle la société (les sommes portées ci-dessous sont brutes).

Jetons de présence :

Administrateurs	Montant
Alain MINC	43 000 €
José ALJARO NAVARRO	46 000 €
AXA République	28 000 €
Sophie BOISSARD	22 000 €
Martí CARBONELL	37 000 €
Marta CASAS	34 000 €
CDC Infrastructure	37 000 €
Jean-Jacques DUCHAMP (PREDICA)	46 000 €
Jose Luis GIMENEZ	37 000 €
Guy de PANAFIEU	56 000 €
Robert PEUGEOT	53 000 €
Francisco REYNES	59 000 €

• **Rémunérations :**

Alain Minc, Président du Conseil : 120 000 € bruts fixes par an ; Lluís Deulofeu, Directeur Général : refacturation par abertis, employeur de Lluís Deulofeu, à hauteur de 807 675€ ; Odile Georges-Picot, Directeur Général Délégué, 176 523,96 € bruts au titre de son contrat de travail, 20 960,68 € bruts au titre de son mandat social et 238 853,76 € bruts au titre de sa part variable et de primes exceptionnelles.

• **Commissaires aux comptes**

L'Assemblée générale du 16 avril 2012 a nommé commissaires aux comptes le cabinet Deloitte (titulaire) et B.E.A.S. (suppléant). Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2018 réunie pour approuver les comptes de 2017.

L'Assemblée générale du 16 octobre 2013 a nommé co-commissaires aux comptes le cabinet PHM-AEC (titulaire) et Monsieur Vincent Molinié (suppléant). Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2019 réunie pour approuver les comptes de 2018.

- Dividendes versés au titre des trois précédents exercices

Au titre des exercices sociaux clos respectivement les 31 décembre 2012, 2013 et 2014, les dividendes Sanef ont été les suivants :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Distribution aux associés (en euros)	Distribution nette par action (arrondi)	
		Montant total	Montant éligible à l'abattement	Montant non éligible à l'abattement
31/12/2012	76 615 132	215 000 000	215 000 000	2,80
31/12/2013	76 615 132	250 000 000	250 000 000	3,26
31/12/2014	76 615 132	293 000 000	293 000 000	3,82

En 2015, les dividendes distribués par Sanef au titre de l'exercice 2014 incluent la distribution des titres Sanef-its pour un total de 43 M€.

Le montant des dépenses ou charges non déductibles fiscalement est de 36 681 €.

VI – ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI

- Tarifs de péage

Le groupe Sanef a augmenté ses tarifs le 1^{er} février 2016 conformément à l'arrêté du 29 janvier 2016 publié au journal officiel du 31 janvier 2016. La révision tarifaire tient compte de deux paramètres : l'évolution de l'indice des prix à la consommation et la compensation partielle de l'augmentation de la redevance domaniale depuis 2013.

Pour le réseau Sanef et pour le réseau SAPN interurbain (A13, A29), cette hausse est de 0,86 % en moyenne.

En ce qui concerne l'autoroute A14, le tarif de base pour la classe 1 a augmenté à 8,30 € TTC (tarif réduit augmenté à 6,10 € TTC). Le tarif applicable pour la classe 1 à l'échangeur de Chambourcy est resté inchangé à 2,60 € TTC.

- Arafer

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques confie au 1^{er} février 2016 de nouvelles compétences à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières dans le domaine des autoroutes concédées. Les nouvelles missions confiées à l'Autorité par les articles L.122-7 à L.122-9 du code de la voirie routière consistent, notamment, à :

– veiller au bon fonctionnement du régime des tarifs de péage autoroutier ;

– surveiller les performances économiques du secteur ;

– rendre des avis sur les projets de contrats de concession ou d'avenants aux contrats existants ;

– veiller à l'exercice d'une concurrence effective et loyale lors de la passation des marchés de travaux, fournitures et services et contrôler le fonctionnement des commissions des marchés des concessionnaires et de leurs procédures de marchés ;

– contrôler les attributions des contrats des installations annexes.

VII – ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans le contexte économique actuel difficile, le groupe Sanef devra conforter ses atouts et garder le cap dans ses actions :

– rendre visible la qualité des services en évaluant l'efficacité des actions conduites, pour améliorer en permanence les engagements du Groupe auprès de ses clients dans les domaines de l'information, du confort et de la sécurité, de l'accueil et de l'assistance ;

– maintenir l'efficacité économique du Groupe, reconnu pour sa gestion rigoureuse, en poursuivant les efforts pour optimiser dépenses et ressources et chercher à réduire les coûts en repensant les méthodes.

ANNEXE 1

ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Alain MINC

Président du Conseil d'administration et membre du Comité de la Stratégie et des Engagements

• **Autres mandats et fonctions :**

- Président de AM Conseil
- Administrateur de Caixabank (Espagne)
- Administrateur de Prisa (Espagne)

Francisco José ALJARO NAVARRO

Administrateur de Sanef et membre de son Comité d'Audit

• **Autres mandats et fonctions :**

- Director General Financiero y Desarrollo Corporativo de Abertis Infraestructuras, S.A.
- Administrateur solidaire Partícipes en Brasil II, S.L.
- Administrateur solidaire Gestion Integral de Concesiones, S.A.
- Consejero de Cellnex Telecom, S.A.
- Administrateur solidaire Inversora de Infraestructuras, S.L.
- Administrateur Abertis Motorways UK Limited
- Administrateur Abertis Finance B.V.
- Administrateur solidaire Abertis Autopistas España, S.A.
- Administrateur solidaire Autopistas, Concesionaria Española, S.A.
- Administrateur solidaire Autopistes de Catalunya, S.A., Aucat
- Administrateur solidaire Infraestructures Viàries de Catalunya, S.A.
- Administrateur solidaire Autopistas Aumar, S.A.
- Administrateur solidaire Iberpistas S.A.
- Administrateur solidaire Castellana de Autopistas S.A.
- Administrateur solidaire Autopistas de León, S.A. (Aulesa)
- Administrateur solidaire Abertis Telecom Satélites, S.A.
- Administrateur solidaire Abertis Internacional, S.A.
- Administrateur solidaire Abertis Airports, S.A.
- Administrateur Partícipes en Brasil, S.A.
- Administrateur Arteris, S.A.
- Administrateur Suppléant Autopista Central, S.A.
- Viceprésident Rutas del Pacífico, S.A.
- Administrateur Suppléant Operadora del Pacífico, S.A.
- Viceprésident Abertis Autopistas Chile, S.A.
- Administrateur Infraestructuras Dos Mil, S.A.
- Représentant Administrateur d'Abertis Telecom Satélites, S.A. Hispasat, S.A.

— Administrateur solidaire Infraestructuras Americanas, S.A.

— Administrateur solidaire Societat d'Autopistes Catalanes, S.A.

Sophie BOISSARD

— Administratrice

— Autres mandats et fonctions :

- Directrice générale SNCF immobilier
- Membre du Conseil d'administration d'AREVA
- Présidente de ESPACES FERROVIAIRES et ICF Habitat
- Administratrice d'EUROSTAR INTERNATIONAL LIMITED (Angleterre) (jusqu'en mai 2015)

Mathias BURGHARDT, représentant d'AXA République

— Administrateur et membre du Comité de la Stratégie et des Engagements

— Autres mandats et fonctions :

- Président-Directeur Général AXA République SA
- Membre du Board of Directors de 2i Rete Gas Italia S.p.A.
- Membre du Board of Directors de ARDIAN Spain S.L.
- Membre du Board of Managers ARDIAN Infrastructure IV S.a.r.l.
- Representative of Marthiiores to the Board of Directors de Compania Logisitica de Hidrocarburos S.A. et - Chairman of the Audit Committee
- Observateur au Conseil de Direction et au Comité de coordination d'AXA Infrastructure Investissement SAS
- Membre du Board of Managers d'AXA Infrastructure III S.à.r.l.
- Membre du directoire de ARDIAN France SA
- Membre du Conseil de Surveillance chez VINCI Park SA
- Président du Comité de Rémunération chez INFRA FOCH TOPCO SA
- Membre du Board of Managers d'AXA Infrastructure III SARL
- Board Member chez Infrastructure III Treasury SCS
- Membre du Board of Directors de TRE and Partners S.p.A
- Membre du Board of Directors de Tunels de Barcelona i Cadi SA

Martí CARBONELL

– Administrateur de Sanef

• **Autres mandats et fonctions :**

- Directeur du Contrôle de Gestion Corporatif de Abertis Infraestructuras S.A.
- Administrateur Arilion, S.L.

Marta CASAS

– Administrateur de Sanef

• **Autres mandats et fonctions :**

- Directeur juridique de d'Abertis Infraestructuras, S.A.
- Secrétaire Conseiller de Autopista Vasco Aragonesa - Concesionaria Española, S.A.
- Administrateur Areamed 2000, S.A.
- Administrateur SPI-Sociedade para Participações em Imfraestrutura, S.A.
- Administrateur PDC Participações, S.A.
- Administrateur Autopista Fernão Dias, S.A.
- Administrateur Autopista Fluminense, S.A.
- Administrateur Autopista Litoral Sul, S.A.
- Administrateur Autopista Planalto Sul, S.A.
- Administrateur Autopista Régis Bittencourt, S.A.
- Administrateur Autovias S.A.
- Administrateur Centrovias Sistemas Rodoviários, S.A.
- Secrétaire Conseiller Participes en Brasil, S.A.
- Administrateur Concesionária de Rodovias do Interior Paulista, S.A.
- Administrateur Vianorte, S.A.
- Administrateur Arteris, S.A.

Lluís DEULOFEU

– Directeur Général de Sanef SA

• **Autres mandats et fonctions :**

- Président et Directeur Général de SAPN SA
- représentant de SAPN, administrateur d'ALIS SA, jusqu'au 2 septembre 2015
- représentant de Sanef, président de GSA Location SAS
- représentant de Sanef, président d'Eurotoll
- représentant de Sanef, président de Bip&Go
- représentant de Sanef, président d'Emetteur groupe Sanef
- Administrateur de Cellnex Télécom

Jean-Jacques DUCHAMP, représentant de PREDICA

– Administrateur et membre du Comité d'Audit

• **Autres mandats et fonctions :**

- Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole Assurances
- Administrateur de Société Foncière Lyonnaise SA

– Administrateur de Gecina

– Administrateur, Vice-Président du Conseil d'Administration de Générale de Santé

– Administrateur de filiales du groupe CA SA :

PACIFICA

CPR-AM SA

CA VITA SA

SPIRICA

LifeSide Patrimoine

ISR Courtage

Odile GEORGES-PICOT

– Directeur Général Délégué de Sanef SA à compter du 9 février 2015

• **Autres mandats et fonctions :**

- Administrateur de SAPN
- Directrice du Développement des Concessions de Sanef SA
- Représentant Sanef, administrateur d'ALIS SA
- Membre du comité de direction d'Alienor
- Membre du comité de direction de Leonord

Jose Luis GIMENEZ

– Administrateur de Sanef

• **Autres mandats et fonctions :**

- Directeur du Développement industriel d'Abertis Infraestructuras, S.A.
- Administrateur Autopista Terrassa-Manresa, Autema, Concesionária de la Generalitat de Catalunya, S.A.
- Représentant Président Iberpistas en Autopista Trados 45, S.A.
- Président Bip&Drive
- Représentant Président Abertis Autopistas España, S.A. en Alazor Inversiones, S.A.
- Représentant Président Abertis Autopistas España, S.A. en Accesos Madrid, Concesionaria Española, S.A.
- Représentant Président Autopista Vasco Aragonesa Concesionaria Española, S.A. en Infraestructuras y Radiales, S.A.
- Représentant Président Autopista Vasco Aragonesa Concesionaria Española, S.A. en Autopista del Henares,
- Concesionaria del Estado
- Représentant Président Autopista Vasco Aragonesa - Concesionaria Española, S.A. en Erredosa Infraestructuras, S.A.
- Administrateur Participes en Brasil, S.A.
- Administrateur Sociedad Concesionaria Rutas del Pacífico, S.A.
- Administrateur Suppléant Autopista Central, S.A.

- Viceprésident Sociedad Concesionaria del Elqui, S.A.
- Administrateur Suppléant Infraestructura Dos Mil, S.A.
- Administrateur Arteris, S.A.

**Marie-Laure MAZAUD, représentant de CDCIn-
frastructure**

- Administrateur de Sanef et membre de son Comité de la Stratégie et des Engagements

• **Autres mandats et fonctions :**

- Directrice en charge des Transports et du Développement à la Direction de l'investissement et du développement local de la Caisse des Dépôts
- Administratrice de Verdun Participation 1
- Administratrice de Verdun Participation 2
- Administratrice de la Société La Rocade L2 de Marseille et membre du Comité des Rémunérations
- Membre du Comité de suivi de LISEA
- Membre du Conseil de Surveillance de FM Holding et Présidente du Comité des Comptes et des Risques
- Administratrice de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit et membre du Comité des Comptes et des Risques et du Comité des Rémunérations
- Administratrice de la Société des Ports du Detroit

Guy de PANAFIEU

- Administrateur indépendant, Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Rémunérations
- Autres mandats et fonctions :

- Vice-président du conseil de surveillance de Métropole TV SA
- Administrateur de Korian SA
- Gérant de Boileau-Conseil

Robert PEUGEOT

- Représentant Permanent de FFP INVEST, Président du Comité des Rémunérations

• **Autres mandats et fonctions :**

- Président Directeur Général de FFP
- Membre du conseil de surveillance de Hermès International
- Administrateur de Faurecia
- Administrateur d'Imerys
- Administrateur de Holding Reinier
- Administrateur de Etablissements Peugeot Frères
- Administrateur de Sofina
- Administrateur de DKSH
- Gérant de CHP gestion SARL
- Représentant permanent de FFP Invest, Président de Guiraud SAS
- Représentant permanent de FFP, Président de FFP Invest

- Représentant permanent de FFP au conseil de surveillance Peugeot SA
- Gérant de SC Rodom

Francisco REYNES

- Administrateur de Sanef, Président de son Comité de la Stratégie et des Engagements et membre de son Comité des rémunérations et nominations

• **Autres mandats et fonctions :**

- Vice président et Administrateur Exécutif Abertis Infraestructuras, S.A.
- Administrateur Hispasat, S.A.
- Administrateur Solidaire Autopistas Concesionaria Española, S.A.
- Administrateur Solidaire Autopistas Aumar, S.A.
- Administrateur Solidaire Iberpistas, S.A.
- Administrateur Solidaire Partícipes en Brasil II, S.L.
- Administrateur Solidaire Abertis Autopistas España, S.A.
- Administrateur Solidaire Autopistes de Catalunya, S.A.
- Administrateur Solidaire Infraestructures Viàries de Catalunya, SA.
- Administrateur Solidaire Autopistas de León, S.A.
- Administrateur Solidaire Castellana de Autopistas, S.A.
- Administrateur Solidaire Gestión Integral de Concesiones, S.A.
- Président de Holding d'Infraestructures de Transport, S.A.S.
- Administrateur Solidaire Abertis Telecom Satélites, S.A.
- Administrateur Solidaire Abertis Internacional, S.A.
- Président Partícipes en Brasil, S.A.
- Administrateur Arteris, S.A. Administrateur Suppléant Rutas del Pacífico, S.A.
- Administrateur Suppléant Abertis Autopistas Chile, S.A.
- Administrateur solidaire Infraestructuras Americanas, S.A.
- Administrateur solidaire Societat d'Autopistes Catalanes, S.A.
- Président Cellnex Telecom, S.A.

ANNEXE 2

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2011
I - CAPITAL en FIN d'EXERCICE	
a) Capital social	53 090 462
b) Nombre des actions ordinaires existantes	76 615 132
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes	–
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :	
d1. par conversion d'obligations	–
d2. par exercice de droits de souscription	–
II - OPÉRATIONS et RÉSULTATS de l'EXERCICE	
a) Chiffres d'Affaires	1 091 561 931
b) Résultat avant impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	661 799 350
c) Impôts sur les bénéfices	98 455 908
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	9 195 906
e) Résultat après impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	197 800 392
f) Résultat distribué	218 485 552
III - RÉSULTATS par ACTION	
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	7,23
b) Résultat après impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	2,58
d) Dividende attribué à chaque action	2,85
IV - PERSONNEL	
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	2 177
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (y compris intéressement)	86 194 509
c) Montant des sommes versées aux salariés au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.) ⁽¹⁾	39 294 287

(1) Non compris les dotations et reprises d'engagements sociaux.

2012	2013	2014	2015
53 090 462	53 090 462	53 090 462	53 090 462
76 615 132	76 615 132	76 615 132	76 615 132
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
1 083 032 981	1 100 084 169	1 135 234 911	1 158 122 677
665 239 257	703 102 162	758 948 579	782 989 241
147 011 900	172 531 882	177 179 936	188 265 830
9 232 425	10 204 574	9 427 529	9 755 396
276 289 443	297 469 463	345 692 170	379 996 762
276 289 443	297 469 463	345 692 170	379 996 762
6,64	6,79	7,47	7,64
3,61	3,88	4,51	4,96
3,61	3,88	4,51	4,96
2 069	1 958	1 895	1 816
83 480 273	84 939 663	81 937 183	81 651 188
40 006 300	40 549 659	39 729 584	39 583 020

RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE VOLET SOCIÉTAL

I – IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	28
II – RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES	29
III – SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS	33
IV – LOYAUTÉ DES PRATIQUES	34

I – IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'aménagement du territoire relève de décisions politiques pouvant aboutir à la réalisation d'une infrastructure autoroutière. La nécessité d'un tel projet dépend de sa rentabilité socio-économique, traditionnellement construite à partir :

- du gain de temps observé sur les parcours ;
- des bénéfices associés en termes de sécurité (les autoroutes sont cinq fois plus sûres que les routes) ;
- des bénéfices individuels cumulés tels que l'économie de carburant ;
- des gains en matière de confort et de niveau de service.

Au-delà de ces éléments clés, les autoroutes permettent d'irriguer les territoires et contribuent à ce titre, au développement des activités économiques locales, régionales et nationales par leurs influences sur l'organisation et la dynamique des espaces traversés. Cette contribution prend corps dès les premières phases d'études, au cours de la concertation menée autour du projet avec l'ensemble des acteurs locaux. Partenaires locaux, élus, acteurs économiques, riverains, associations, sont toujours très attentifs à l'ensemble des changements et bénéfices apportés par l'implantation de tout nouveau projet. Ils sont animés par une préoccupation commune : favoriser les effets positifs de l'autoroute sur la vie locale, tout en en réduisant ses impacts négatifs comme les nuisances sonores ou les risques de pollution accidentelle. C'est donc à ce stade que naissent toutes les dynamiques des politiques locales d'aménagement, qui constitueront par la suite, le terreau du développement de ces espaces.

La phase de construction des nouvelles sections autoroutières apportent une réelle dynamique à l'activité économique et au marché de l'emploi des territoires traversés. Elle autorise notamment la croissance et la modernisation de très nombreuses activités locales, qui interviennent directement ou indirectement dans le processus de construction (du fournisseur de matériaux au restaurateur). Ce phénomène s'accompagne également d'opportunités de diversification et de professionnalisation pour les entreprises locales. Opportunités qu'elles pourront tout naturellement valoriser plus durablement, à l'issue du chantier.

Enfin, lors de sa phase d'exploitation, ce sont de nombreux emplois directs et indirects qui vont être créés pour assurer la maintenance et l'exploitation de l'infrastructure, mais également pour garantir le haut niveau de services associés (gendarmerie, dépannages, restauration sur les aires, etc.).

Une fois réalisée, l'infrastructure va permettre avant toute autre chose, d'améliorer l'accessibilité au sens large de l'ensemble des ressources des territoires traversés. La main d'œuvre tout comme les marchandises deviennent ainsi moins coûteuses. Les flux touristiques augmentent. La démographie régionale se redistribue du fait d'une meilleure accessibilité des pôles d'emplois. Les territoires désenclavés bénéficient en tout premier lieu du développement économique, dès que les politiques spatiales d'aménagement sont coordonnées.

Convaincu que l'ensemble de ces bénéfices collectifs répondent à une logique de gestion de l'aménagement public et privé des zones d'influence de l'infrastructure, le **groupe Sanef** a le souci de mieux comprendre ces mécanismes pour mieux les exploiter. C'est ainsi qu'il développe un large dialogue avec les parties prenantes locales et les élus en particulier, pour étudier et promouvoir toutes les opportunités de développement durable des territoires traversés.

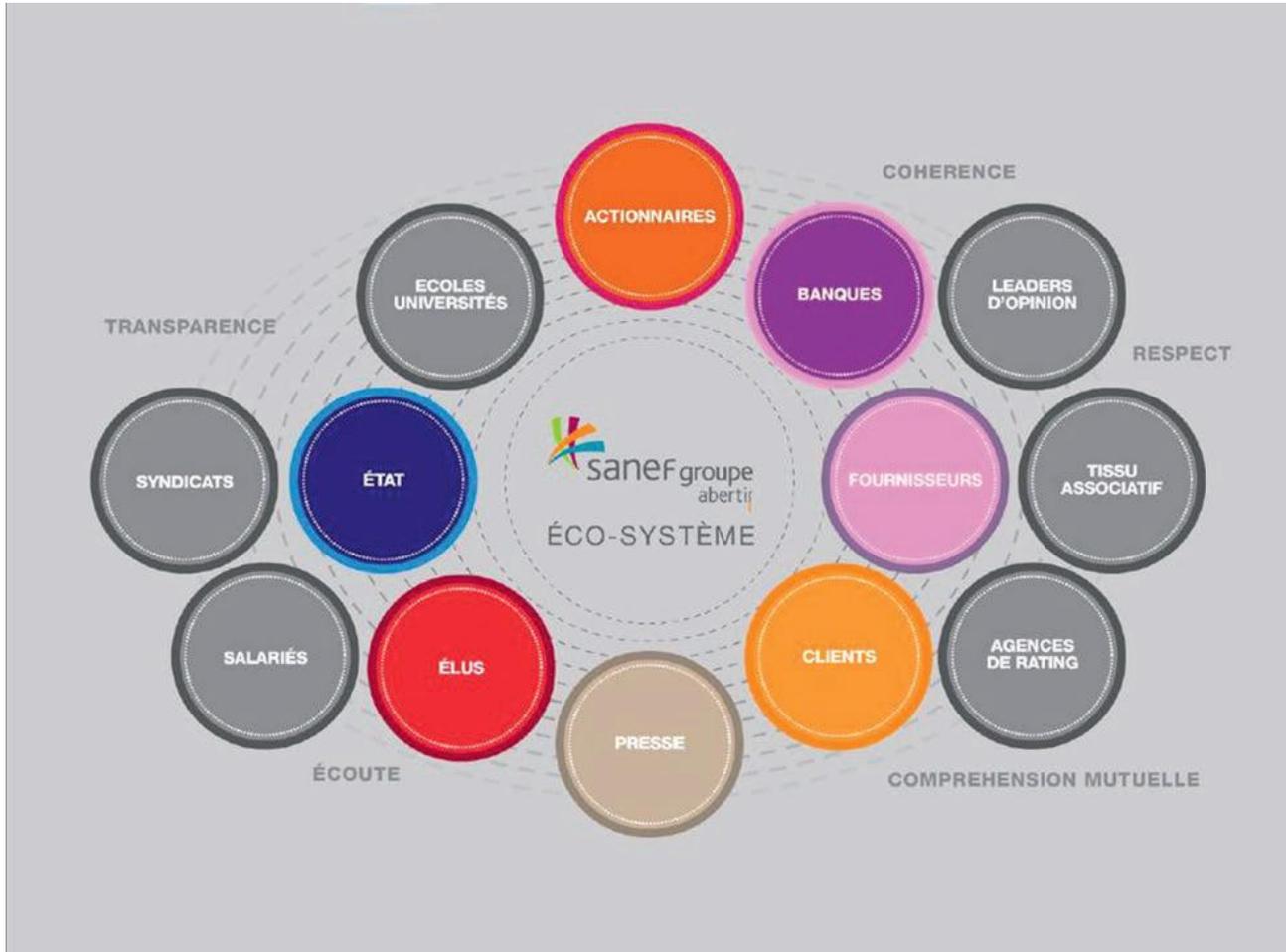
Le **groupe Sanef** peut être sollicité par des riverains qui se disent gênés par le bruit de l'autoroute. Pour la plupart, il s'agissait de demande de riverains pour traiter des points noirs de bruit par isolation de façade. Ainsi, en 2015, 8 habitations sur le réseau **Sanef/SAPN** ont été prises en charge.

Le **groupe Sanef** est également parfois mis en cause par des agriculteurs riverains pour des dégâts occasionnés à leurs récoltes situées en bordure d'autoroute. Pour chaque dossier de ce type, le groupe missionne un expert agricole qui le représente lors des réunions d'expertise organisées par les assureurs des agriculteurs riverains. Au cours de ces expertises, le groupe veille à vérifier le lien de causalité entre les dommages invoqués et l'autoroute, la matérialité des dommages et leur coût. Les experts déterminent, le cas échéant, les responsabilités et **Sanef** ou **SAPN** indemnise alors le riverain.

En 2015, 79 réclamations de riverains ont été reçues. 42 indemnisations ont été entreprises pour un total de 61 000 euros. 13 dossiers ont été classés sans suite.

II – RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES

II.1 – Un dialogue permanent avec les parties prenantes de l'entreprise



Par ses activités, le **groupe Sanef** se situe à la confluence de quelques-uns des enjeux essentiels du développement durable. Mais il n'est que l'un des acteurs du changement. C'est pourquoi il assume ses responsabilités en matière de RSE en menant un dialogue toujours plus constructif avec ses parties prenantes. Du fait de son fort ancrage territorial et de la nature de ses métiers, **Sanef** a ainsi très naturellement et depuis toujours, noué un large dialogue avec les collectivités locales, les pouvoirs publics, les investisseurs, mais aussi avec ses clients, ses salariés, ses fournisseurs, avec les médias, ou encore avec

le monde associatif. Cette vision de sa responsabilité vis-à-vis de ses parties prenantes se traduit quotidiennement dans ses actions et a conduit l'entreprise à structurer ses politiques en conséquence.

Ce dialogue constitue le premier outil pour mener à bien une démarche de développement durable et progresser dans les actions entreprises. Il illustre la manière dont le **groupe Sanef** conduit ses activités depuis plus de quarante ans et conçoit une gestion responsable, seule garantie d'une bonne gouvernance et d'une performance durable pour tous ses actionnaires.

Typologie	Parties prenantes	Principaux modes de dialogue
Associations professionnelles	Asfa Asecap	Participation aux groupes de travail d'experts Conférences
Salariés	Représentants du personnel Salariés Syndicats	Supports de communication interne Signature d'accords collectifs Réunions CHSCT, DP, CE
Fournisseurs	Fournisseurs Sous-concessionnaires Sous-traitants	Rencontres régulières
Partenaires financiers	Agences de notation Actionnaires Investisseurs Banques	Rapport de gestion Rapport annuel
Monde académique	Chercheurs et experts Universités	Chaire Abertis France Fondation Un avenir ensemble
Pouvoirs publics	Europe Parlement Services de l'Etat Ministère Autorités de régulation	Rapport annuel Groupe de travail Rencontres parlementaires
Société civile	Médias ONG Associations Fondations Think Tank	Groupes de travail Conférences de presse Internet Partenariats / Mécénat
Acteurs territoriaux	Collectivités territoriales Riverains	Réunions d'information et d'échanges Réunions de concertation Site Internet, Twitter Baromètre d'image
Clients de l'autoroute	Clients Associations d'usagers	Enquête de satisfaction Conseil consultatif des usagers de la route Site Internet, Twitter Baromètre d'image
Acteurs de la sécurité routière	DSCR AFT IFTIM Réseaux d'auto-écoles Experts	Opérations terrains Groupes de travail Site internet Congrès nationaux Visites de site Rencontres parlementaires

II.2 – Des liens resserrés avec le monde universitaire

Travaillant avec son actionnaire majoritaire, **Abertis**, le groupe **Sanef** a lancé en 2011 la première **Chaire Abertis France**, en collaboration avec l'École des Ponts Paris Tech (ENPC) et l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR). Dirigée par le professeur Simon Cohen, les activités de la Chaire Abertis France se centrent sur la formation

et la recherche dans le domaine de la gestion des infrastructures de transport, pour les étudiants, chercheurs, enseignants et professionnels de ce secteur. Afin d'encourager la recherche dans ce domaine, la **Chaire Abertis France** a créé le **Prix Abertis** en Gestion d'Infrastructures de Transport. Ce prix national récompense une thèse et un projet de fin d'études présentant un travail innovant en matière d'analyse et de modélisation.

Le jury du Prix de la Chaire Abertis France est composé de :

- Président du Jury : Sr Francisco Reynes, CEO groupe **Abertis**
- Vice-Président du jury : M. Lluís Deulofeu, Directeur Général du **groupe Sanef**
- Secrétaire du jury : Sr Sergi Loughney, directeur de la **fondation Abertis**
- Professeur Simon Cohen, Directeur de la **Chaire Abertis**, Directeur de Recherche, Professeur à l'École des Ponts Paris Tech
- M. Patrick Nierat, chercheur à l'IFSTTAR, enseignant à l'École des Ponts ParisTech
- Professeur Said Mammar, Professeur à l'Université d'Evry, Directeur IBISC
- Mme Christine Allard, Directrice de la Communication du **groupe Sanef**
- M. Patrick Jacamon, Directeur du pôle exploitation du **groupe Sanef**
- M. Arnaud Harry, Directeur des concessions du **groupe Sanef**
- M. Guy Frémont, responsable du pôle prospective à la Direction des Nouvelles Technologies du **groupe Sanef**

Attribué selon deux catégories, Thèse et Master/PFE (Projet de Fin d'Etudes), le Prix de la **Chaire Abertis France** récompense les recherches en matière de gestion des infrastructures de transport. Le montant du prix **Abertis** est de 10 000 € pour des travaux de thèse et de 4 000€ pour un mémoire de Master ou un projet de fin d'études.

Les lauréats sélectionnés par le jury sont en 2015 :

- **Catégorie Thèse : deux lauréates ex-æquo**
 - Fanny Maillard (Université Nantes Angers Le Mans)
 - Développement d'une méthode d'évaluation quantitative des effets des projets d'infrastructure de transport terrestre sur les milieux naturels.
 - Julien Monteil (Université de Lyon, ENTPE) – Investigating the effects of cooperative vehicles on highway traffic flow homogeneity: analytical and simulation studies.
- **Catégorie Master/PFE :**
 - Eirini ORE (Ecole des Ponts Paris Tech) – Trafic de l'autoroute A4 en Île-de-France : évaluation et diagnostic.

II.3 – Des partenariats culturels pour promouvoir les territoires

Fidèle à sa volonté de contribuer au développement culturel régional, le **groupe Sanef** renouvelle chaque année son soutien à plusieurs festivals, privilégiant les festivals de qualité, accueillants, et bien ancrés dans

leur territoire. En effet, la valorisation du patrimoine culturel régional, chère à **Sanef**, lui donne la possibilité de développer sa collaboration avec les régions, de fidéliser ses clients et de créer du trafic sur ses réseaux. Et elle permet à ces mêmes territoires de générer de nouveaux flux touristiques et financiers.

En 2015, le **groupe Sanef** a soutenu 11 festivals, 3 musées, 3 expositions tous emblématiques des territoires traversés par ses réseaux.

Il s'agit, pour les festivals :

- Festival de l'Oiseau et de la Nature,
- Festival de St Riquier,
- Journées de la Rose (Institut de France),
- Flâneries musicales de Reims,
- Festival des Forêts,
- Festival Au Grès du Jazz,
- Festival Patrimoine Vivant,
- Festival du film de Cabourg,
- Festival RenaissanceS,
- le Spectacle historique de Meaux,
- l'Association des Amis du Château de Fouquières.

Les autres structures soutenues par le **groupe Sanef** sont :

- la Mission Centenaire 14-18 (Fondation de France)
- le Grand Palais pour l'exposition Velázquez. Grand mécène, **Sanef** a soutenu cette exposition qui participe au rayonnement de la culture espagnole en France.
- le Musée des Beaux-Arts de Rouen,
- le Musée du Louvre-Lens.

Outre des places offertes aux collaborateurs ainsi qu'aux abonnés du Groupe, le relais promotionnel de ces événements est assuré par l'ensemble de ses canaux de communication : site web www.Sanef.com, fils twitter du Groupe, posters et flyers disposés en interne et dans les points d'accueil clientèle, et diffusion chaque semaine de chroniques sur la radio **Sanef 107.7**, notamment les week-ends lors des fortes affluences touristiques.

Ces partenariats représentent des dons financiers et en nature d'une valeur totale de 922 485€.

II.4 – Agir pour l'insertion professionnelle

En s'impliquant dans des actions de mécénat, le **groupe Sanef** affirme sa responsabilité sociale, sa solidarité et contribue à la mise en place d'un rapprochement, d'une écoute et d'un dialogue sur ses territoires. Sa politique de mécénat social, mise en place en 2010, se développe année après année, tant en nombre de chantiers soutenus, qu'en type d'initiatives réalisées.

Dans le domaine du mécénat social, le **groupe Sanef** veut agir pour venir en aide aux personnes en difficulté et permettre la reconstruction de liens en favorisant l'insertion de la personne dans la vie professionnelle et en encourageant son retour à l'emploi.

• **Nature des contributions**

- Dans les différents projets que le **groupe Sanef** soutient, le mécénat peut être :
 - une contribution financière, de préférence destinée à des investissements (achat d'outillage, de véhicule, matériel informatique...), plutôt qu'à du fonctionnement ;
 - des dons en nature (dons de fourgons, de matériel informatique, ou autre) ;
 - des transferts de compétence et d'expertise (mécénat de compétence)
 - des passerelles entre mécénat social et mécénat culturel.

• **Type de structure éligible**

- Association loi 1901, sans caractère politique ni confessionnel
- Structures de remise au travail
- Entreprise d'Insertion (EI)
- Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)
- Régies de quartier

• **Critères de sélection du projet de mécénat social**

Le projet doit :

- Avoir pour objet l'insertion professionnelle de personnes en grande difficulté (chômeurs de longue durée, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, personnes en situation de handicap,...) ou accompagner dans leur cursus scolaire des jeunes méritants issus de milieux éloignés de la culture
- Être localisé dans les régions desservies par nos réseaux
- Être une initiative s'inscrivant dans la durée et pérennisant les emplois,
- Être présenté et suivi par un salarié du **groupe Sanef**, qui devient parrain ou marraine

Le projet ne doit pas :

- Être un projet à but lucratif, promotionnel, publicitaire
- Être porté par des structures commerciales
- Provenir d'administrations publiques

En 2015, le **groupe Sanef** a ainsi fait des dons pour un montant global de 80 000 € en don financier et 70 972 € en don matériel aux organisations suivantes : Sud Oise Recyclerie, Association pour la sauvegarde de la Touques, Secours populaire, Croix Rouge française, Croix Rouge Insertion, Entraide et Emploi, Fondation d'Auteuil, Jardins du Plateau picard, Arcaux, Amis du Palais Royal, Ferme des Vanneaux, Fondation Un Avenir ensemble et Solidarités Nouvelles pour le logement, secours populaire de Lyon, le Restos du cœur, ISA, Recyclerie de Noyon, TAA Services, La régie de Forbach, La cravate Solidaire, REGAIN.

Par ailleurs, depuis 2015, **Sanef** favorise le mécénat de compétence : pour chaque journée de RTT d'un salarié consacrée au partage de savoir-faire avec une association locale, le **groupe Sanef** offre une journée de travail.

II.5 – Autoroute Académie (saison 3)

Partant du constat que les 16-25 ans sont les plus touchés par les accidents de la route, la **fondation Abertis** et le **groupe Sanef** ont lancé, en 2011, le site internet www.autorouteacademie.com. Dédié à la conduite sur autoroute pour les jeunes en apprentissage ou venant d'obtenir leur permis, son objectif est de mieux préparer les conducteurs de demain.

Pour la mise en place d'autoroute académie en 2011 et sa promotion depuis, la **fondation Abertis** et le **groupe Sanef** ont bénéficié de la collaboration des professionnels de l'enseignement à la conduite. Les associations CER (Centre d'Education Routière), ANPER (Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière) et le CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile) ont apporté leur expertise pour mieux cerner les besoins des candidats au permis de conduire.

La Délégation à la sécurité et à la circulation routière, à travers la sous-direction de l'Éducation routière, a suivi les différentes étapes du projet autoroute académie. Elle a validé la conformité du contenu du questionnaire avec l'examen au permis de conduire voiture et moto. Elle a confirmé l'intérêt de la démarche entreprise par la **fondation Abertis** et le **groupe Sanef**.

III – SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

La Charte éthique du Groupe stipule que, dans une optique de responsabilité sociale et de performance économique, les processus de sélection des fournisseurs doivent répondre à minima à l'exigence de mise en concurrence et de transparence du choix des entreprises avec lesquelles le groupe Sanef contracte. Au-delà de certains montants, les procédures de sélection des fournisseurs peuvent même être renforcées. Le groupe Sanef garantit alors le respect des principes de libre accès et d'égalité de traitement des fournisseurs. La sélection est fondée principalement sur des critères de qualité, de coûts et de respect des délais.

III.1 – Le choix des sous-concessionnaires

Le groupe Sanef intègre la notion de « Développement durable » dans le choix de ses sous-concessionnaires. Ainsi, différents critères sont intégrés dans les appels d'offres pour juger précisément de leur participation à cet effort de responsabilité écologique et sociétal. Les projets intègrent des engagements forts, comme par exemple une gestion rationnelle de l'énergie prenant en compte l'utilisation des énergies renouvelables, des actions pour la protection contre la pollution visuelle et sonore pour les riverains et les clients, la mise en place du tri sélectif des déchets et des mesures d'économies concernant l'eau.

Concrètement et suite aux appels d'offres entre 2010 et 2012, ce sont 41 des 72 aires de service de notre réseau qui ont été rénovées en suivant les exigences du Groupe en matière de développement durable. En complément, 19 aires de service supplémentaires seront renouvelées d'ici 2019, ce qui portera à plus de 83 % la proportion d'aires de service rénovées récemment selon ces principes.

III.2 – Des travaux encadrés

Les marchés de travaux passés par le groupe Sanef vise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) qui contient des clauses relatives à la protection de l'environnement, à savoir :

– Article 7 du CCAG - Protection de l'environnement

7.1. Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant

la période de garantie des prestations, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur. À cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

7.2. En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature, par les parties au marché, d'un avenant.

– Article 38 du CCAG

31.8. Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés : Lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, le titulaire doit prendre, à ses frais et risques, les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées et les poussières.

Les documents particuliers des marchés du groupe Sanef (Cahier des Clauses Administratives Particulières, CCAP, et Cahier des Clauses Techniques Particulières, CCTP) contiennent également des obligations en matière de protection de l'environnement. Le modèle de CCAP type travaux contient une clause 9.4.4 Protection de l'environnement aux termes de laquelle :

« La mise en place, le suivi et le contrôle du respect des mesures particulières destinées à protéger l'environnement du chantier devront faire l'objet de la part du Titulaire, d'un Plan d'assurance Environnement (PAE). Il sera élaboré conformément aux dispositions du CCTP. Pour l'évacuation des déchets, le titulaire devra établir un suivi d'élimination des déchets (SED). Il sera élaboré conformément aux dispositions du CCTP. Ce document peut être intégré dans le PAE ».

Enfin, des pénalités sont prévues dans certains marchés en cas de non-respect volontaire ou de négligence du cocontractant quant aux prescriptions environnementales figurant au CCTP.

IV – LOYAUTÉ DES PRATIQUES

IV.1 – La sécurité des clients, priorité de chaque instant

Pour que l'autoroute soit toujours plus sûre, le groupe Sanef améliore sans cesse ses dispositifs de sécurité et poursuit sa politique de sensibilisation.

Sa radio Sanef 107.7 relaie les conseils de sécurité routière dans ses programmes quotidiens.

Depuis 2012, l'observatoire Sanef des comportements sur autoroute est réalisé, afin de mesurer de façon scientifique les comportements à risques. Les résultats de cet observatoire sont présentés à la presse au moment des grands départs en vacances d'été, et très largement relayés dans les médias français.

Les conclusions de cet observatoire inspirent les thématiques des campagnes de sensibilisation du Groupe, déployées par voies d'affichage 4x3, en spots radiophoniques sur radio Sanef 107.7 mais aussi sur le site Sanef.com et sur les réseaux sociaux. En 2015, trois campagnes de communication ont vu le jour sur les réseaux du Groupe sur les thèmes suivants :

- La somnolence au volant – 100% concentré
 - E-mailing : plus de 400 000 envois
 - Sanef 107.7 : spot radio 26 fois/semaine soit 180 fois/mois.
- L'utilisation des clignotants - Clignotez
 - E-mailing : plus de 400 000 envois
 - Sanef 107.7 : spot radio 26 fois/semaine soit 180 fois/mois.
- Sécurité du personnel - Anticipez
 - E-mailing : plus de 400 000 envois
 - Sanef 107.7 : spot radio 26 fois/semaine soit 180 fois/mois.

L'année 2015 est également marquée par le lancement de la 3^e saison d'autoroute académie. Partant du constat que les 16-25 ans sont les plus touchés par les accidents de la route, la fondation Abertis et le groupe Sanef ont lancé en 2011, le site Autoroute Académie.com.

Dédié à la conduite sur autoroute pour les jeunes, son objectif est de mieux préparer les conducteurs de demain.

Le groupe Sanef mène également des opérations sur ses aires de service, à la rencontre de ses clients. Ainsi, chaque année, lors du grand chassé-croisé d'été, les équipes du Groupe se mobilisent pour lutter contre la somnolence au volant, première cause d'accident sur autoroute. En 2015, cette opération a eu lieu les 10, 11 et 12 juillet sur les aires de Sommesous (A26), Baie de Somme (A16) et Vironvay Nord (A13), en présence de 18 masseurs-kinésithérapeutes. Les équipes présentes ont donné aux clients les clés pour repérer les premiers signes de fatigue, tandis que des massages relaxants réalisés par des kinésithérapeutes étaient proposés. Cette année, des séances de relaxation étaient également proposées.

Autre opération menée chaque année : l'opération « Prêt pour l'hiver », avec pour objectif de sensibiliser les clients de l'autoroute à la conduite en hiver. À cette occasion, le Groupe présente les coulisses de l'autoroute en insistant sur la sécurité du personnel (mises en valeur des moyens techniques/humains/organisationnels). Cette opération est l'occasion de distiller des conseils pratiques aux clients, tout en leur donnant les bons canaux d'information pour s'informer avant de prendre la route. En 2015, cet événement a eu lieu le 13 novembre, sur les aires de Metz Saint Privat (A4), Assevillers Ouest (A1) et Vironvay Nord (A13).

D'autres opérations sont menées tout au long de l'année avec les différents acteurs engagés pour la sécurité routière :

– Le relais Calmos de l'Enduropale

Les 31 janvier et 1^{er} février 2014 sur l'aire de la Baie de Somme (A16).

En partenariat avec la Fédération Française des Motards en Colère du 80, le CG 80, la Préfecture de la Somme, destination Baie de Somme et les sous-concessionnaires

Objectif : sensibiliser nos clients motards à la sécurité sur autoroute en leur proposant une pause sur leur trajet.

Gratuité de l'A16 pendant le week-end de l'Enduropale du Touquet

– Le relais calmos des 24 heures du Mans motos

Le 21 septembre 2014 sur l'aire de Vémars Est (A1) En partenariat avec la Fédération Française des Motards en Colère du 95 et les sous-concessionnaires de l'aire de Vémars

Objectif : sensibiliser nos clients motards à la sécurité sur autoroute

– Championnat de France des élèves conducteurs routiers

Le 7 juin 2014 à Grand-Couronne (proche de Rouen). Ce championnat a réuni 50 élèves conducteurs routiers venus de toute la France pour participer à des épreuves et remporter ce championnat.

Objectif de l'épreuve proposée par SAPN : sensibiliser ces futurs conducteurs VL et PL aux bons comportements et à la sécurité du personnel autoroutier, afin qu'ils puissent circuler sur notre réseau en toute sécurité.

IV.2 – Prévenir la corruption

Dans sa charte éthique, le **groupe Sanef** affirme son rejet de toute forme de corruption quelle qu'en soit la forme en vue d'obtenir un traitement de faveur, ou d'influencer l'issue d'une négociation, ou d'obtenir une autorisation de la part de l'administration publique, tant nationale, qu'européenne ou étrangère, ou de la part de tout détenteur de l'autorité publique

IV.3 – Défendre les droits de l'homme

Le **groupe Sanef** agit conformément à la législation en vigueur et s'engage à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Par sa charte éthique, il vise à garantir l'égalité des chances et la non-discrimination entre ses salariés, tant fondées sur le sexe, les origines, la religion, les croyances ou l'idéologie, l'âge, l'orientation sexuelle, la nationalité, les opinions politiques, l'activité syndicale, l'état civil ou le handicap.

Dans les relations entre ses salariés, le **groupe Sanef** prône le respect mutuel, l'intégrité, l'honnêteté, la transparence, la confiance et le respect de la dignité.

RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE VOLET ENVIRONNEMENTAL

I – POLITIQUE GROUPE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.....	38
II – POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS.....	40
III – UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES	41
IV. EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)	42
V – MANAGEMENT DE L'ENERGIE.....	43
VI – PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ.....	43
VII – ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES.....	44

I – POLITIQUE GROUPE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Le groupe Sanef a construit son réseau autoroutier et développé ses activités depuis plus de 50 ans au cœur de l'Europe économique. Autour de ces métiers principaux de concessionnaire et d'exploitant autoroutier, Sanef a su s'imposer depuis quelques années comme un acteur de référence des solutions modernes de péage, en Europe, mais également outre atlantique.

Dans l'exercice de ces métiers, Sanef intègre de longue date des préoccupations de gestion et de préservation de l'environnement dans le but de réduire autant que possible l'empreinte écologique de ses activités.

Le développement de solutions de télépéage 30 km/h au même titre que le free flow constituent une avancée notable du point de vue de l'environnement puisque la suppression du stop and go des péages peignés permet une économie significative de carburant (de l'ordre de 0,5 litre/passage pour les poids lourds) et de réduire d'autant les émissions de CO₂ associées.

Les activités de concessionnaire (d'aménageur) et d'exploitant peuvent être quant à elles plus impactantes pour l'Environnement du fait d'une part, du prélèvement d'espace, mais également du morcellement des territoires et de l'effet de coupure produit par la création des infrastructures. C'est la raison pour laquelle, le groupe Sanef s'attache à étudier et évaluer la sensibilité environnementale des espaces sur lesquels elle développe ses activités.

Pour structurer sa politique en la matière, le groupe Sanef s'est fixé comme objectif de :

- Limiter l'empreinte de ses activités sur l'environnement en :
 - Favorisant la prévention des pollutions et des risques
 - Maitrisant et en limitant ses consommations de ressources naturelles et d'énergie
- Se conformer aux exigences légales et autres exigences applicables

I.1 – Organisation de la société

Le pilotage de la fonction « Environnement » s'opère à l'échelle du Groupe et est assuré par le département développement durable et environnement, au sein duquel 2 personnes travaillent à temps plein à l'élaboration et à l'évaluation des politiques de protection de l'environnement et du développement durable. En complément, le département porte la définition des investissements sur les thématiques associées (Eau, Bruit, Déchets) ; la réalisation des

opérations étant quant à elle portée par la Direction de la Construction et du Patrimoine (DCP).

À ce titre et pour gérer l'entretien des ouvrages existants, la direction de la Construction et du Patrimoine comprend cinq personnes qui travaillent sur les thématiques de l'hydraulique et trois autres sur celles du paysage. En plus du pilotage des opérations de maintenance et d'entretien, ces équipes assurent également parfois des missions de maîtrise d'œuvre pour certaines opérations d'investissement et de gros entretien. Au niveau local, chaque centre d'entretien dispose d'une équipe d'Ouvriers Autoroutiers Qualifiés dédiée aux tâches de propreté, de fauchage, de débroussaillage, d'entretien des ouvrages de traitement des eaux et d'entretien des clôtures et portails.

I.2 – Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

En 2015, 2653 heures de formation liées à l'environnement ont été réalisées auprès du personnel du groupe Sanef, ce qui représente un investissement de 144 k€.

En matière d'information des collaborateurs, le groupe Sanef dispose d'une palette d'outils de communication (intranet, blog des managers, ...) à partir duquel l'entreprise assure une communication descendante vers les collaborateurs. Ainsi, des communiqués réguliers sont publiés pour évoquer l'actualité de l'entreprise, notamment sur le thème de l'environnement.

Le journal interne (100 % Nous) constitue également un support de communication entièrement dédié aux collaborateurs. Ce magazine trimestriel qui évoque toute l'actualité du Groupe comprend une rubrique 100 % Vert, totalement dédiée à l'actualité environnementale.

2015 fut marquée par la mise en place d'un système de management de la biodiversité au sein du groupe Sanef et sa certification au titre du référentiel « Ecocert Engagement Biodiversité »,

Au total, ce sont six sociétés pilotes (Guerlain, Séché Environnement, Bolloré Logistics, GSM, Veolia, et Sanef) qui se sont inscrites au sein de cette démarche dès 2015, dans l'objectif de démontrer qu'il est tout à fait possible de concilier ses activités économiques et les enjeux du vivant et de sa diversité.

Ce certificat récompense l'engagement depuis des décennies des sociétés du Groupe, en faveur de la préservation de la biodiversité. Rappelons pour mémoire que c'est au début des années 90 que Sanef inventait le Plan Objectif Environnement

pour limiter les impacts de ses constructions sur l'Environnement et pour déterminer au sein de la bande de DUP, le meilleur tracé environnemental ; celui du moindre impact.

Cette approche novatrice subsiste encore aujourd'hui, dans la manière dont le groupe Sanef conduit ses opérations de construction, en y intégrant les enjeux de biodiversité, dès les premières phases d'études, et jusqu'à la phase d'exploitation.

I.3 – Prévention des risques environnementaux

L'analyse des principaux risques environnementaux réalisée par le passé dans le cadre d'une certification ISO 14001 et d'un audit de conformité environnementale ont conduit à identifier les principaux facteurs de risques du Groupe vis-à-vis de l'Environnement.

Ces travaux ont largement alimenté le contenu des politiques de l'entreprise, tant en matière de protection de la ressource en eau, de protection acoustique, que de protection de la biodiversité. Ces politiques structurent et organisent désormais les actions du Groupe en matière d'environnement dans l'objectif de supprimer, de maîtriser et de réduire toutes formes de pollutions.

En termes de construction neuve, les processus internes de pilotage des projets permettent aujourd'hui de garantir la juste prise en compte des contraintes environnementales et d'apporter les meilleures réponses face aux enjeux identifiés. Ces projets, confiés à des maîtres d'œuvre extérieurs font l'objet de contrôle externe, réalisé au sein du Groupe

Les engagements verts ont également permis de réaliser des investissements significatifs de protection de l'environnement, en mettant en œuvre notamment, les politiques Eau, bruit et déchets du Groupe, mais également en structurant la politique de protection de la biodiversité.

L'ensemble de ces actions et politiques ont été construites à partir de l'un des principes de base du développement durable : le dialogue avec les parties prenantes. Cette méthode participe également et au quotidien à la gestion des risques.

I.4 – Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Le groupe Sanef a récemment réadapté sa stratégie d'assurance pour la mettre en phase avec le programme Abertis.

le Groupe dispose ainsi :

- D'une police 1^{ère} ligne : Zurich contrat n° 7400022628
ENGAGEMENT MAXIMUM - TOUTES GARANTIES

CONFONDUES 6 000 000 €

- a.i.1.a.i.1. Garantie Responsabilité civile – atteinte à l'environnement (RCAE) tous dommages confondus : 6 000 000 €

– dont Sous Limite Dommages Matériels et Immatériels au titre de l'exploitation des sites fixes, des opérations de Transport assurées ainsi que des Prestations de services pour compte propre : 6 000 000 €

– dont Frais d'Urgence au titre de l'exploitation des sites fixes, des opérations de Transport assurées ainsi que des Prestations de services pour compte propre : 6 000 000 €

– dont Biens Confies uniquement du fait de l'Exploitation de Sites Fixes : 1 000 000 €

– dont Biens des Préposés uniquement du fait de l'Exploitation de Sites Fixes: 1 000 000€

- a.i.1.a.i.2. Garantie des pertes pécuniaires – toutes garanties confondues : 6 000 000 € dont :

– Garantie Responsabilité Environnementale : 6 000 000 €

– Garantie Frais de Dépollution des Sols et des Eaux au titre de l'exploitation des sites fixes, des opérations de Transport assurées ainsi que des Prestations de services pour compte propre : : 6 000 000 €

– Garantie Frais de Dépollution des Biens Immobiliers et des Biens Mobiliers au titre de l'exploitation des sites fixes, des opérations de Transport assurées ainsi que des Prestations de services pour compte propre : : 6 000 000 €

Franchise : 100 000 €

• pertes d'exploitation : non souscrite

• D'une police 2^o ligne : ZURICH contrat n° 68794569 souscrite par Abertis : plafond de garantie de 34 M€ (en sus des 6 M€ de la 1^{ère} ligne) – franchise 150 000 €

Enfin, le contrat RC Générale (inclus dans le programme groupe ABERTIS) : comporte une ligne pollution soudaine et accidentelle avec une LCI (Limite Contractuelle d'Indemnité) à 1 M€ par sinistre et par année d'assurance – franchise 60 k€.

II – POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

II.1 – Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Comme évoqué précédemment, la gestion des rejets dans l'eau et dans le sol s'opère en déclinaison des politiques de protection de l'Environnement du Groupe et en application stricte du cadre réglementaire. Ainsi, les caractéristiques des rejets dans les eaux (superficielles et souterraines) et dans le sol sont déterminées au regard de la vulnérabilité et de la sensibilité du milieu récepteur. Lorsque la vulnérabilité est élevée, des outils de gestion préventive (bassins ; vannes, ...) sont mis en place pour assurer le piégeage et le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle (principal facteur de risque) concomitamment à une pluie de période de retour donnée. Lorsque le milieu n'est ni sensible ni vulnérable, ce sont des mesures palliatives qui sont mises en œuvre pour gérer ce type de risque.

Enfin, rappelons que sur toutes les sections mises en services depuis 1995 et sur toutes les zones qui ont fait l'objet de travaux importants depuis, les rejets de l'infrastructure font l'objet de prescriptions strictes définies par les services instructeurs de l'administration dans le cadre des procédures menées au titre de la loi sur l'eau.

Le sujet des rejets dans l'air ne fait pas l'objet de prescriptions ni d'instructions particulières en dehors des enquêtes publiques préalables aux aménagements, qu'il s'agisse de nouvelles sections autoroutières ou d'aménagements complémentaires sur autoroutes en service.

Toutefois, la réalisation de bilan d'émissions de gaz à effet de serre permet d'évaluer une partie des émissions produites par l'entreprise. Ces émissions sont détaillées au point IV du présent chapitre.

II.2 – Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Le groupe Sanef gère ses déchets à partir d'une segmentation simple :

- les déchets internes : déchets produits par les entreprises du Groupe ;
- les déchets externes : déchets produits par des activités sous traitées : déchets de chantier, produits de curage des bassins ;
- les déchets extérieurs : déchets produits par les clients : déchets des aires de repos et de services et déchets de bord de route.

• Déchets internes

La quantité de déchets internes « dangereux » produits par le groupe Sanef a été estimée à 675 tonnes dont 629 tonnes de boues de curage des ouvrages de traitement des eaux pluviales.⁽¹⁾

La quantité de déchets internes « non dangereux » (hors déchets de chantier) s'élève quant à elle à 3 577 tonnes.

• Déchets de chantier

Les travaux réalisés sur les autoroutes du Groupe ont généré 83 056 tonnes de déchets de chantier en 2015. Ces quantités sont très variables d'une année à l'autre puisqu'elles dépendent uniquement du programme de travaux ainsi que de la nature des travaux réalisés. En 2015, de nombreux travaux se sont achevés et conduisent à une augmentation significative des déchets de chantiers produits.

II.3 – La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Entre 2010 et 2013, dans le cadre des Engagements Verts, plus de 700 habitations ont bénéficié du programme d'isolations acoustiques. Le programme a ainsi permis de protéger l'ensemble des « points noirs » bruit du réseau (habitation soumise à une pression acoustique dépassant les seuils réglementaires) à terme, c'est-à-dire avec des caractéristiques de trafic telles que prévues au terme de la concession (en 2029).

Ce vaste programme a permis de supprimer quasi intégralement les « zones sensibles » du réseau du point de vue acoustique.

Le groupe Sanef dispose d'un observatoire du bruit doté d'une cartographie détaillée de l'empreinte sonore de son réseau. Cette cartographie permet de produire les cartes de bruit stratégiques et les PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement), documents répondants à des exigences réglementaires.

En 2015 le groupe Sanef a contribué à l'élaboration des PPBE (2^e échéance) des départements qui l'ont sollicité.

(1) - La définition de cet indicateur a varié en contenu et en périmètre depuis l'année passée dans l'objectif d'être cohérente avec la nouvelle organisation des déchets dans la base de données Abertis.

III – UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

La politique Environnement du groupe Sanef a pour ambition de limiter l'empreinte de ses activités sur les ressources naturelles et sur l'Environnement. À ce titre, des indicateurs de consommations ont été mis en place depuis près de 10 ans et permettent aujourd'hui d'engager des actions pour maîtriser, puis limiter les consommations.

III.1 – Principales consommations

• Consommation d'eau potable

Les consommations d'eau potable de l'année 2015 s'élèvent à 359 961 m³, en hausse de près de 25 % par rapport à la moyenne des 5 dernières années. Cette augmentation s'explique par la modification de la méthode de collecte des données.

Les consommations issues des forages privés Sanef et de la récupération des eaux pluviales ne sont pas pris en compte dans cet indicateur de consommation.

Consommation d'eau potable



• Consommation de sel

La consommation de sel progresse par rapport à 2014 33 205 tonnes en 2015 mais reste tout à fait marginal du fait de l'absence de viabilité hivernale en 2015.

Consommation de sel



• Consommation de matières premières

Les consommations de 2015 en matières premières s'élèvent à 855 064 tonnes de granulats, dont 520 363 tonnes pour la réalisation de 550 670 tonnes d'enrobés. Le volume total d'enrobés représente quant à lui 676 139 tonnes. 75 515 tonnes de béton et 484 tonnes de métaux ont également été consommées dans l'année. Dans l'optique de limiter son impact sur les ressources, Sanef privilégie lorsque cela est possible des matériaux recyclés. Ainsi, 110 081 tonnes de granulats recyclés et 276 278 tonnes d'enrobés recyclés (à des taux variant de 10 à 50 %) ont été consommés.

• Consommation de carburants

La consommation de carburants de la flotte de véhicules du groupe Sanef est en légère baisse en 2015 avec de 4 336 m³ contre 4 648 en 2014.

La consommation de fuel pour le chauffage des bâtiments (centres d'accueil, centres d'entretien et gares de péage) représente quant à elle 453 m³.

Consommation de carburants



• Consommation de gaz

Les consommations de gaz s'élèvent à 6,13 GWh en 2015 et présente une hausse de près de 20 % par rapport à 2014, probablement due au changement de méthode de comptabilisation des consommations. En s'appuyant cette année sur l'ERP, il est probable que l'indicateur ait gagné en exhaustivité.

• Consommation d'électricité

Les consommations d'électricité sont quant à elles en légères hausses par rapport à 2014, en passant de 46,17 GWh à près de 47,08 GWh.

Cette augmentation traduit surtout une augmentation des équipements, notamment sur les gares de péage, du fait de la mise en place du TSA, mais aussi du fait de l'augmentation des voies qui découlent de l'évolution des modes de lecture des cartes bleues.

Consommation d'électricité



- Efficacité énergétique et production d'énergie alternative

À l'image de la production de 2014, 2015 a permis de produire et de vendre 149 369 kWh d'électricité en 2015 (contre 149 369 kWh en 2014) (ce qui est stable par rapport à 2014) grâce aux équipements photovoltaïques installés sur les sites suivants :

- Ecopole
- Gare de péage de Beauchêne
- Gare de péage de porte du vignoble
- Gare de péage d'ormes
- Gare de Dozulé
- Cricqueville en auge

III.2 – L'utilisation des sols :

Les autoroutes du groupe Sanef consomment en moyenne 10 ha d'emprises au km. Sur ces 10 ha, 4 sont dédiées aux dépendances vertes (talus de remblais, de déblais et délaissés). Ces espaces naturels sur lesquels ne s'exerce aucune pression servent bien souvent de refuge à la micro faune, mais aussi de zones « conservatoires » pour nombre d'espèces. Au vu de ces enjeux, ces dépendances font l'objet d'une gestion extensive et écologique.

IV – ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

IV.1 – Émissions de l'activité

Les émissions de GES liées aux consommations de carburants de la flotte de véhicules et engins atteignent 11 478 tonnes équivalent CO₂ soit près de 56 % des émissions totales du Groupe.

Les émissions de GES liées au fuel et au gaz naturel consommés pour le chauffage des bâtiments représentent 2 970 tonnes équivalent CO₂ soit 14 % des émissions.

Les émissions de GES indirectes liées aux consommations d'électricité s'élèvent à 2 770 tonnes équivalent CO₂ en 2014 soit près de 13 % des émissions

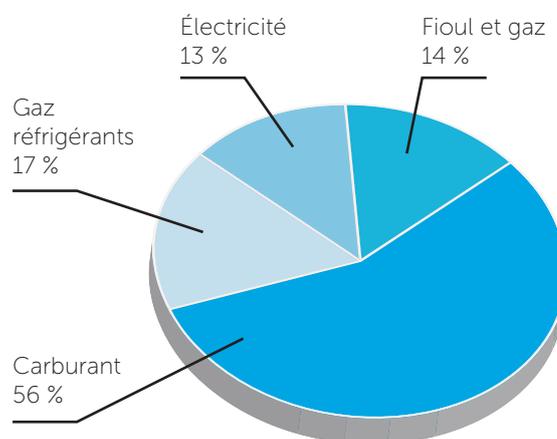
totales du Groupe.

Les émissions liées aux fluides frigorigènes représentent quant à elles 3 504 tonnes équivalent CO₂ soit 17 % des émissions. Ces émissions sont toutefois évaluées à partir de ratios de taux de fuite (+ de 10 % / an) pour des climatiseurs disposant d'une charge de 9 kg.

Au global les émissions directes de GES du groupe Sanef s'élèvent à 20722 tonnes équivalent CO₂.

Ces émissions restent toujours très marginales au regard de celles du trafic des autoroutes du Groupe (estimées à plus de 5 375 000 tonnes de CO₂ (ces données sont issues du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe produit en décembre 2015).

Répartition des émissions de GES (Scope 1 + Scope 2)



IV.2 – Adaptation aux conséquences du changement climatique

Alors que le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) prévoit l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes et que l'acceptabilité sociale face au risque diminue, la prise en compte des événements climatiques critiques lors de la conception, l'exploitation et la maintenance des infrastructures ainsi que dans la gestion des territoires devient impérative.

C'est fort de ce constat que Sanef a participé il y a quelques années, aux côtés d'Egis au projet GERICI (Gestion du Risque Climatique pour les Infrastructures). Les objectifs de ce projet étaient les suivants :

- Concevoir une méthode d'analyse des risques liés au climat adaptée à la gestion des infrastructures
- Réaliser un outil de simulation pour les exploitants d'infrastructure pour la prévention et les alertes
- Proposer des mesures palliatives
- Suggérer les axes clés des évolutions de politiques

et de stratégie de coopération entre acteurs.

Cet exercice a permis de nourrir et d'adapter les modes et procédures d'exploitation en fonction des contraintes climatiques.

GERICI est la seule démarche exhaustive, concrète et structurée d'analyse des risques climatiques pour les infrastructures et territoires desservis.

La méthodologie retenue pour le projet européen RIMAROCC (Risk Management for Roads in a Changing Climate) s'est très largement inspirée de la démarche GERICI.

V – MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE

V.1 – Audits énergétiques

Au cours de l'année 2015, le groupe Sanef a produit les audits énergétiques réglementaires en déclinaison de la directive européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique. Cette démarche a conduit à structurer les bases d'un plan d'action en matière de maîtrise et de réduction des consommations énergétiques pour les années à venir.

Si le premier poste de consommation énergétique du Groupe correspond à la consommation de la flotte de véhicules (environ 56 %), le second correspond bel et bien à la consommation électrique pour près de 40 % de la facture énergétique.

Le plan d'actions en cours de finalisation permettra de structurer les diverses actions du Groupe en matière de réduction de l'empreinte énergétique de nos activités.

V.2 – Électromobilité

De l'autre côté du « câble », le groupe Sanef a décidé de promouvoir auprès de ses clients, la mobilité électrique sur autoroutes. À ce titre, le groupe Sanef a construit un partenariat avec EDF et sa filiale SODETREL pour rejoindre les objectifs du projet européen CORRI-DOOR, et de ses partenaires (Renault, Nissan, BMW, Volkswagen, Paris Tech, EDF et Sodetrel). Dans le cadre de ce projet, près d'une trentaine de bornes de recharges pour véhicules électriques seront installées sur les aires des réseaux du groupe Sanef et permettront ainsi aux possesseurs de ces véhicules, d'accéder à des territoires plus éloignés et pour ce qui concerne les autoroutes du Groupe, de « passer un WE à la mer ».

VI – PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Après la réalisation d'un vaste audit de la biodiversité dans le cadre des engagements verts, le groupe Sanef a défini sa stratégie en la matière. Elle se structure autour de quatre axes :

- Gérer les infrastructures dans le respect des milieux naturels
- Assurer la perméabilité des infrastructures à la faune
- Développer et partager la connaissance en matière de biodiversité
- Collaborer avec les parties prenantes et communiquer auprès du public

En déclinaison de ces objectifs et pour faire partager à un large public toute la richesse et la diversité écologique de ses dépendances vertes, le groupe Sanef a construit un programme de sensibilisation destiné à l'ensemble de ses parties prenantes :

- les clients de l'autoroute ;
- les salariés du groupe Sanef ;
- les partenaires du thème de la biodiversité (collectivités locales, PNR, Conservatoires d'Espaces Naturels, MNHN, associations...).

Ce programme est déployé depuis janvier 2014. Il s'appuie sur des actions spécifiques à chaque public et trouve depuis cette année, sa déclinaison dans le système de management de la biodiversité que le Groupe a mis en place.

VI.1 – Sensibilisation des clients de l'autoroute

- Chroniques et comptines sur la biodiversité sur Sanef.com

Afin de sensibiliser les clients à la richesse de la biodiversité présente aux abords des autoroutes, Sanef a élaboré une campagne dédiée diffusée sur les antennes de radio 107.7, média le plus écouté par les clients lors de leurs déplacements sur le réseau Sanef. Cette campagne de sensibilisation est alimentée par deux types de chroniques radios :

- les comptines
- les interviews de partenaires

Après avoir diffusé ces chroniques (interview de partenaires notamment) et comptines sur les ondes de 107.7 durant l'année 2014, elles sont désormais disponibles sur Sanef.com,

Les comptines : « *Les conducteurs sont parfois surpris de voir des rapaces stationner sur les poteaux de clôtures du bord d'autoroute. Mais pourquoi donc ? Prennent-ils plaisir à regarder le défilé de la circulation ?* » C'est pour éveiller les usagers à ce type de curiosité que Sanef a élaboré 18 comptines décrivant, à la manière d'un petit conte pour enfant, la richesse et la curiosité des espèces végétales et animales présentes aux abords de son réseau.

Les interviews de partenaires : en alternance avec les comptines, ces interviews permettent à des acteurs tels que les Parcs Naturels Régionaux, Conservatoires d'Espaces Naturels, associations, de témoigner des actions qu'ils mènent en partenariat avec Sanef pour préserver et valoriser la biodiversité présentes aux abords du réseau autoroutier.

• Animations sur l'aire de Chevrières en mai 2015

L'aire de Chevrières de l'autoroute A1 a été rénovée dans le cadre des engagements verts et dédiée à la biodiversité de la vallée de l'Oise. A ce titre, elle dispose d'un parcours pédagogique original conçu avec le conservatoire des espaces naturels de Picardie qui rappelle les milieux et espèces présents sur la vallée de l'Oise.

Les 22 et 23 mai dernier, à l'occasion de la semaine de la fête de la nature, une manifestation dédiée à la biodiversité de la Vallée de l'Oise fut organisée pour la seconde année consécutive à destination des clients sur l'aire de repos de Chevrières sur l'A1. Différentes animations ont été mises en place par Sanef pour sensibiliser les clients à la richesse écologique des dépendances vertes autoroutières. De multiples ateliers, dédiés à tous les âges, ont été proposés par Sanef et ses partenaires :

- Présentation par un entomologiste du parcours pédagogique sur les espèces emblématiques de la vallée de l'Oise
- Apiculture et sensibilisation au rôle des pollinisateurs et à l'extinction des abeilles
- Fabrication de nichoirs à oiseaux
- Jeux concours avec questionnaire sur la biodiversité de la vallée de l'Oise
- Animations vidéos

Cette manifestation s'est construite en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, l'association Agrion de l'Oise et un apiculteur amateur.

VI.2 – Actions de sensibilisation dédiées aux salariés (cf chapitre 1 b)

• Sensibilisation à l'apiculture et au rôle des pollinisateurs

Comme évoqué précédemment (1. supra des partenariats ont été noués avec des apiculteurs pour équiper certains sites du réseau de ruches :

- un verger d'une aire de repos à Saverne ;
- un bâtiment d'exploitation à Reims.

Après quelques mois d'exploitation, les premières récoltes de miel ont eu lieu, ainsi que des sessions de présentation et d'initiation à l'apiculture à destination des salariés de l'entreprise.

VI.3 – Support de sensibilisation dédié aux parties prenantes de Sanef et de la biodiversité

Destiné à nos futurs partenaires, l'objet de cette plaquette est de synthétiser très simplement les enjeux biodiversité à l'échelle du réseau du groupe Sanef et de présenter notre stratégie en la matière. L'approche cartographique a été privilégiée dans ce document afin que le lecteur puisse situer simplement les enjeux biodiversité du réseau Sanef par rapport aux éléments saillants des milieux naturels environnants (massifs forestiers, cours d'eau, Parcs Naturels...).

Les principales cibles de ce document sont les suivantes :

- partenaires des territoires : PNR, Conservatoires d'Espaces Naturels, associations
- collectivités locales : Conseils Régionaux, Départements, communes, etc...
- Administrations et représentants de l'État : DDT, DREAL,...

VII – ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Éléments de contexte :

L'année 2015 a vu l'arrivée d'un nouvel ERP (SAP en remplacement de Qualiact) et d'une nouvelle organisation du Groupe (réorganisation du Groupe à compter de juin 2015)

VII.1 – Éléments méthodologiques relatifs à la gestion des déchets

Production de déchets : Les quantités déclarées comprennent les déchets évacués dans l'année. Ainsi, les déchets qui font l'objet d'un stockage (en benne au centre d'entretien par exemple) peuvent tout à fait être « produits » une année N et évacués l'année N+1 (lorsque la benne sera pleine).

VII.2 – Éléments méthodologiques relatifs à l'utilisation durable des ressources

Consommation d'eau : la consommation d'eau potable relevée correspond à la consommation d'eau en provenance du réseau public d'adduction d'eau potable. En 2015, il est établi à partir de l'ensemble des factures enregistrées dans l'ERP et prend en compte les centres d'entretien aussi bien que les services généraux. Elle ne comprend pas à ce titre la consommation en provenance des puits privés de Sanef, ni la consommation d'eau de récupération d'eau de pluie. Enfin, elle n'intègre pas les consommations des activités commerciales des aires de services.

Consommation de matériaux : Les consommations de matériaux (granulats, enrobés, béton, métal, ...) correspondent aux consommations constatées pour des opérations (chantiers) achevées dans l'année. Pour les chantiers se déroulant sur plusieurs années civiles, la consommation est déclarée l'année d'achèvement des travaux.

Consommation d'enrobés : Les consommations annuelles d'enrobés intègrent les consommations de granulats nécessaires à la fabrication des enrobés.

Consommation d'enrobés recyclés : Les enrobés recyclés sont des enrobés dont la formulation intègre une part de granulats recyclés. D'une manière générale, la part de produits recyclés dans les enrobés varie de 10 à 50 %.

VII.3 – Éléments méthodologiques relatifs aux missions de gaz à effet de serre

Le calcul des émissions de GES est établi à partir du bilan réglementaire (art.75 de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010) des émissions de GES établi fin 2015 à partir des consommations de l'année 2014. Ce BEGES a été remis à l'administration fin 2015. La base Carbone du Centre de ressources sur les bilans de gaz à effet de Serre de l'Ademe pour la détermination des facteurs d'émissions applicables.

RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE VOLET SOCIAL

I – EMPLOI	48
II – ORGANISATION DU TRAVAIL	49
III – RELATIONS SOCIALES	49
IV – SANTÉ ET SÉCURITÉ	51
V – FORMATION	52
VI – EGALITÉ DE TRAITEMENT	53
VII – PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES	53

I – EMPLOI

I.1 – L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et par âge

L'effectif du Groupe comprend 2 606 CDI au 31 décembre 2015. Le périmètre intègre en 2015 Bip&Go, Eurotoll, SAPN et SEA 14, mais exclut Sanef ITS (qui est sorti du groupe Sanef), Sanef Aquitaine et sebpnl (intégré au 1^{er} janvier mais pas dans les données RH).

- Répartition par âge (effectif physique tous contrats au 31 décembre 2015)

Age	2015
<30 ans	213
30-45 ans inclus	1 104
46-55 ans inclus	1 015
>55 ans	419
TOTAL	2 751

- Répartition par sexe (effectif physique tous contrats au 31 décembre 2015)

	2015
Hommes	1 726
Femmes	1 025
TOTAL	2 751

I.3 – Les rémunérations et leur évolution

	2013	2014	2015
Rémunération brute moyenne annuelle des femmes	34 312 €	34 822 €	32 259,32 €
somme des rémunérations brutes annuelles - Femmes (dads) effectifs de gestion correspondant	31 882 988	30 436 021	30 913 220
	929,2	874	958,3
Rémunération brute moyenne annuelle des hommes	40 266 €	40 536 €	40 137,27 €
somme des rémunérations brutes annuelles - Hommes (dads) effectifs de gestion correspondant	70 413 155	69 386 728	69 156 971
	1 748,7	1 711,7	1 723
Rémunération brute moyenne annuelle	38 605 €	36 271,1 €	37 322 €
somme des rémunérations brutes annuelles (dads) effectifs de gestion correspondant	99 822 749	96 341 413	100 070 191
	2 585,8	2 656,2	2 681,3

NB : toute comparaison entre les différentes années serait trompeuse : les chiffres de 2015 intègrent les CDD et les contrats saisonniers. Ce périmètre sera respecté dans les à venir.

I.2 – Recrutements et départs

En 2015, on dénombre au sein du groupe Sanef 30 nouveaux Contrats à Durée Indéterminée signés (hors mutation interne) et 1 242 Contrats à Durée Déterminée, soit un total de 1 272 embauches sur l'année.

Concernant les départs au sein du Groupe en 2015, il y a eu 21 licenciements (toutes causes, tous contrats confondus), 15 départs volontaires, 69 départs en retraite et 1 314 fins de contrat (principalement en CDD), soit un total de 1 419 départs. Ce chiffre exclut les ruptures conventionnelles, les fins de contrats, les ruptures périodes d'essai.

NB : au cours de l'année 2015, pour faire face aux pics de trafic et afin de remplacer les titulaires absents, Sanef a eu recours, comme elle le fait habituellement, à du personnel sous contrat à durée déterminée (CDD, intérimaires, travailleurs saisonniers).

- Répartition géographique (effectif physique)

Pays	2015
France	2 748
Autre	3
TOTAL	2 751

II – ORGANISATION DU TRAVAIL

II.1 – L'organisation du temps de travail

Différents types d'organisation du travail coexistent toujours au sein du groupe Sanef :

- Travail en journée ;
- Salariés postés 2 x 8 ;
- Salariés postés 3 x 8 ;
- Salariés du secteur péage travaillant en modulation.

Au sein du **groupe Sanef**, les durées du travail applicables pour un temps complet sont les suivantes :

- 211 ou 215 ou 217 jours par an pour les cadres ;
- 1 603 heures par an (avec ou sans RTT) ou 1607 heures par an ;
- 35 heures en moyenne hebdomadaire sur un cycle pour les salariés postés ;
- 35 heures pour les salariés non cadres/non cyclés (avec ou sans RTT).

Concernant les types de contrats, les différentes sociétés du Groupe recourent à des contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée dans les cas limitativement énumérés par la loi.

De manière spécifique et ponctuelle, **Sanef** ou **SAPN** peuvent avoir recours à des contrats saisonniers (CDD) quand une augmentation du trafic est à prévoir (périodes telles que les ponts et les vacances scolaires). La possibilité de recourir à ces contrats est prévue par l'accord inter-entreprises du 1^{er} juin 1979 auquel sont rattachées Sanef et SAPN (article 54 bis).

II.2 – L'absentéisme

Le périmètre intègre en 2015 **Bip&Go**, **Eurotoll**, **SAPN**, **Sanef** et **SEA14**.

Pour l'ensemble de l'année 2015, le nombre total de jours ouvrés d'absence pour maladie et accidents du travail et trajets s'élève à 33 084 jours, dont 2 383 jours pour maladies professionnelles.

Maladie et AT + Trajets en jours totaux	2013	2014	2015
Total Maladie	30 292	33 144	33 084
AT et Trajets	2 806	3 359	4 505

III – RELATIONS SOCIALES

III.1 – L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

En 2015, plusieurs projets d'entreprises ou de groupe ont été soumis aux Instances Représentatives du Personnel, notamment :

- l'évolution de l'organisation du Groupe après consultation du Comité Central d'Entreprise de **Sanef** ainsi que des comités d'entreprise de **SAPN** et information des comités d'entreprise d' **Eurotoll**, **Bip&Go**, **Sanef Aquitaine**, **SEA14** et **sebpnl** ;
- la conclusion de nouveaux accords groupe relatifs au Plan d'Épargne pour la Retraite Collective (PERCO) et au Compte-Épargne Temps (CET), après consultation du Comité Central d'Entreprise de **Sanef** et des comités d'entreprise de **SAPN**, **Eurotoll**, **Bip&Go**, **Sanef Aquitaine**, **SEA14** et **sebpnl** ;
- la conclusion d'accord pour la société **Sanef** portant d'une part sur le Droit Syndical et d'autre part sur le périmètre des élections professionnelles ;
- la conclusion d'un nouvel accord relatif à l'intéressement après consultation des Comités d'Entreprises pour les sociétés **Sanef**, **SAPN**, **Eurotoll** et **sebpnl** ;
- le changement du formalisme des frais de santé et de prévoyance (Comité Central d'Entreprise de **Sanef** et comités d'entreprise de **SAPN**, **Eurotoll**, **Bip&Go**, **Sanef Aquitaine**, **SEA14** et **sebpnl**) ;
- sortie du Groupe **Sanef** de la société **Sanef ITS** avec une information devant le Comité Central d'Entreprise de la société **Sanef**
- la présentation du projet portant sur la prise en charge du nettoyage des vêtements pour certains emplois en lieu et place d'une dotation habillage avec une consultation du Comité Central d'Entreprise de la société **Sanef** et du Comité d'Entreprise de la société **SAPN**.
- la présentation des orientations stratégiques de l'entreprise avec consultation du Comité Central d'Entreprise de **Sanef** et des comités d'entreprise de **SAPN**, **Eurotoll**, **Bip&Go**, **SEA14** et **sebpnl** ;

En 2015, les principaux thèmes de négociation ont porté sur :

- la négociation annuelle obligatoire sur les salaires,
- le Plan d'Épargne pour la Retraite Collective (PERCO),
- Le compte épargne temps,
- Le droit syndical,

- Le périmètre des élections professionnelles au sein de la société Sanef,
- la participation,
- la base de données économique et sociale,
- l'intéressement.

Ces négociations ont conduit à la signature de 43 accords.

III.2 – Le bilan des accords collectifs et plans d'actions

Pour le groupe Sanef et les entreprises qui le composent, le bilan 2015 des accords signés est le suivant :

• Groupe Sanef

- accord de Groupe relatif au Plan d'Épargne pour la Retraite Collective (PERCO), du 2 février 2015 ;
- accord de Groupe relatif au Compte-Épargne Temps (CET), du 2 février 2015 ;
- accord de Groupe relatif au Comité de Groupe, du 5 juin 2015 ;
- avenant à l'accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), du 16 décembre 2015

• Sanef

- accord relatif aux mesures salariales 2015, du 24 février 2015 ;
- avenant à l'accord de participation, du 2 mars 2015 ;
- accord relatif à l'intéressement du personnel aux résultats et performances de l'entreprise, du 25 juin 2015 ;
- accord sur le périmètre des élections professionnelles, du 20 juillet 2015 ;
- accord portant sur le droit syndical, du 20 juillet 2015.

• SAPN

- accord relatif aux mesures salariales 2015, du 2 mars 2015 ;
- avenant à l'accord de participation, du 2 mars 2015 ;
- accord relatif à l'intéressement du personnel aux résultats et performances de l'entreprise, du 29 juin 2015 ;
- avenant à l'accord relatif aux régimes de santé et de prévoyance, du 21 décembre 2015.

• Sanef Aquitaine

- accord relatif à l'adhésion de l'entreprise au Plan Epargne Groupe (PEG), du 28 janvier 2015 ;
- accord relatif aux mesures salariales 2015, du 18 février 2015 ;
- accord portant sur la durée du travail du personnel cadre, du 24 avril 2015 ;
- accord relatif à la Base de Données Economiques et Sociales (BDES), du 22 mai 2015.

• SEA14

- avenant à l'accord relatif au Compte-Épargne Temps (CET), du 29 janvier 2015 ;
- accord relatif aux mesures salariales 2015 du 2 mars 2015 ;
- avenant à l'accord de participation, du 2 mars 2015 ;
- accord relatif à la Base de Données Economiques et Sociales (BDES), du 10 juin 2015 ;
- accord portant sur la médaille du travail, du 27 août 2015 ;
- avenant à l'accord portant sur le régime de prévoyance et de remboursement des frais de santé des salariés, du 23 décembre 2015.

• Bip&Go

- avenant à l'accord de participation, du 27 février 2015 ;
- accord d'adhésion à l'accord de Groupe relatif au Compte-Épargne Temps (CET), du 30 mars 2015 ;
- avenant à l'accord relatif au Compte-Épargne Temps (CET), du 30 mars 2015 ;
- accord relatif aux mesures salariales 2015, du 7 avril 2015 ;
- accord relatif à la Base de Données Economiques et Sociales (BDES), du 19 juin 2015 ;
- accord relatif à la prime variable sur objectifs, du 15 octobre 2015.

• Eurotoll

- avenant à l'accord d'harmonisation du statut collectif, du 2 février 2015 ;
- accord relatif aux mesures salariales 2015, du 23 mars 2015 ;
- accord portant sur l'attribution d'un supplément d'intéressement, du 16 avril 2015 ;
- avenant à l'accord de participation, du 16 avril 2015 ;
- accord relatif à l'intéressement du personnel aux résultats et performances de l'entreprise, du 17 juin 2015 ;
- accord relatif à la Base de Données Economiques et Sociales (BDES), du 19 novembre 2015.

- **sebpnl**

- accord relatif aux mesures salariales 2015, du 10 avril 2015 ;
- accord portant adhésion de la société à l'accord de Groupe relatif au Plan d'Épargne pour la Retraite Collective (PERCO), du 18 mai 2015 ;
- accord portant adhésion de la société à l'accord de Groupe relatif au Plan d'Épargne Groupe (PEG), du 18 mai 2015 ;
- avenant portant adhésion à l'accord relatif au Compte-Épargne Temps (CET), du 18 mai 2015 ;
- accord relatif à l'intéressement du personnel aux résultats et performances de l'entreprise, du 18 juin 2015 ;
- accord relatif à l'indemnisation partielle des frais de transport domicile-lieu de travail, du 24 juillet 2015 ;
- accord relatif à la participation, du 24 juillet 2015 ;
- accord relatif à la Base de Données Economiques et Sociales (BDES), du 26 novembre 2015.

IV – SANTÉ ET SÉCURITÉ

IV.1 – Les conditions de santé et de sécurité au travail

Le groupe Sanef réaffirme, dans sa Charte éthique, le caractère prioritaire donné à la santé et de la sécurité de ses collaborateurs, sous-traitants et clients.

C'est dans cette perspective que le groupe Sanef a mis en œuvre de multiples procédures et organisations, et plus particulièrement au sein des sociétés SAPN et Sanef.

En 2015, la coordination de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST) a été rattachée à la Direction des Ressources Humaines. Placée sous l'autorité d'une coordonnatrice, elle est constituée de 3 cadres, 3 agents de maîtrise, 1 assistante.

Les principales missions assurées par les préventeurs sont :

- Veille réglementaire et conformité,
- Évaluation des risques professionnels et définition des moyens de maîtrise opérationnelle des risques,
- Gestion du système de management de la sécurité,
- Formation et sensibilisation à la Santé et Sécurité au Travail,
- Gestion des accidents du travail et maladies professionnelles,
- Gestion des audits internes,
- Communication interne en Santé et Sécurité du Travail,
- Communication avec les acteurs internes et externes de la Santé et de la Sécurité au Travail.

L'objectif de la nouvelle organisation mise en place en mai 2015 est d'engager une démarche SST homogène au niveau de l'ensemble des directions du Groupe.

- **Certification OHSAS**

Le groupe Sanef s'est engagé volontairement dans une démarche d'amélioration continue de la santé et de la sécurité. Afin de structurer cette démarche, les sociétés Sanef et SAPN ont construit un système de management de la santé et de la sécurité, système ayant obtenu la certification OHSAS 18001 (version 2007).

- **Les outils liés à la sécurité**

Le développement d'une culture de la sécurité étant une priorité chez Sanef, diverses actions ont été engagées pour accompagner les managers et réduire la survenance d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Cela se matérialise notamment par :

- Des campagnes de sensibilisation sur les principaux risques auprès du personnel,
- des flashes « Accident » ;
- des rendez-vous sécurité ;
- des consignes précises de santé et sécurité à observer ;
- le déploiement d'un réseau d'écrans dynamique dans tous les centres de viabilité permettant l'animation des quarts d'heure sécurité et diffusant des messages de sensibilisation tout au long de l'année.

Sanef poursuit sa politique d'innovation au service de la sécurité. Par exemple, Sanef expérimente un dispositif permettant d'alerter un collaborateur lorsqu'un véhicule approche dangereusement dans sa zone de travail.

Par ailleurs, en 2015, le groupe Sanef a mis en place une campagne de sensibilisation afin d'inciter les clients à redoubler de vigilance à l'approche de zones d'intervention de nos collaborateurs.

- **Politique Alcool**

Les sociétés Sanef et SAPN sont toutes les deux dotées d'une procédure alcool. Elles permettent notamment à chacun de savoir réagir face à cette problématique.

- **Formation à la sécurité**

Dans un environnement où la maîtrise du risque est primordiale, Sanef forme ses collaborateurs pour réagir aux risques induits par les clients. La société Sanef a ainsi mis en place une habilitation des collaborateurs intervenant sur le tracé. Cette habilitation fait l'objet d'un recyclage régulier.

Le groupe Sanef s'est également engagé dans une démarche comportementale. Cette dernière permet de former les collaborateurs sur la prise de conscience de leurs comportements à risque.

• **Politique de prévention de la pénibilité au travail**

Le groupe Sanef dispose d'un plan d'action sur la pénibilité au travail conclu le 25 juin 2013, basé sur :

- l'identification, la mesure et l'analyse des facteurs de pénibilité ;
- l'identification des situations de travail spécifiques nécessitant une attention particulière en matière d'amélioration des conditions de travail ;
- la définition de plans d'actions afin d'agir sur l'environnement de travail pour réduire, dans la mesure du possible, la pénibilité de certaines situations existantes ou à venir.

Les objectifs de cette politique portent sur une réduction des poly-expositions, une amélioration des conditions de travail, ainsi que les mesures de maintien en activité.

IV.2 – Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Le groupe Sanef continue d'appliquer un plan d'action sur la pénibilité s'appliquant aux différentes sociétés du Groupe dont le pourcentage de salariés exposés est supérieur à 50 %. Cet accord traduit la volonté du Groupe d'améliorer les conditions de travail des salariés, de réduire l'exposition à des facteurs de pénibilité.

IV.3 – Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Le périmètre intègre en 2015 Bip&Go, Eurotoll, SAPN, Sanef et SEA14. Il exclut Sanef its France.

Au 31 décembre 2015, le taux de fréquence (nombre d'accidents du travail avec arrêt / millions d'heures travaillées) s'établit à 19 pour le groupe Sanef (contre 15,3 en 2014).

Le taux de gravité (nombre de jours d'arrêt pour accident / milliers d'heures travaillées) a été de 3,89 pour le Groupe (contre 2,08 en 2014).

En 2015, il y a eu 73 accidents de travail avec arrêt.

Au total, on compte 7 maladies professionnelles reconnues pour 18 déclarées. La majorité de ces maladies professionnelles sont des troubles musculo-squelettiques (tableau 57 du régime général de la sécurité sociale). Ces maladies concernent principalement les collaborateurs du péage.

V – FORMATION

V.1 – Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Notre Groupe poursuit son développement en s'adaptant sans cesse pour répondre aux attentes de ses clients, transformer ses organisations pour les rendre plus performantes et renforcer l'employabilité de ses collaborateurs.

La formation professionnelle est la traduction de cette stratégie.

Par la mise en place d'actions collectives ou individuelles, adaptées et ciblées, elle accompagne l'évolution de nos métiers, de nos outils de gestion, de nos organisations et pratiques professionnelles.

Elle constitue également l'opportunité pour les collaborateurs de faciliter leur intégration, de développer leurs compétences, de favoriser leur mobilité professionnelle en s'appuyant sur des formations certifiantes et/ou qualifiantes.

Elle est un moment privilégié et incontournable de la vie professionnelle notamment au travers de l'entretien annuel au cours duquel chaque collaborateur aborde avec son manager, les questions de formation en lien avec la tenue du poste, les objectifs de l'année et les perspectives d'évolution.

La formation professionnelle est mise en œuvre dans le cadre du plan de formation. Elle est organisée selon 3 niveaux :

- les formations stratégiques : décidées chaque année par le Groupe, elles découlent en partie des orientations ci-dessus ;
- les formations métiers liées aux évolutions notamment techniques, réglementaires ou organisationnelles ;
- les formations individuelles liées au développement professionnel et à la mobilité professionnelle.

V.2 – Le nombre total d'heures de formation

La formation concerne l'ensemble des salariés sans distinction de statut (cadres, agents de maîtrise, employés, ouvriers), de sexe et ce quel que soit leur contrat : CDI et CDD.

En revanche, sont exclus de la formation professionnelle les apprentis, stagiaires et contrats de qualification étant eux-mêmes dans un processus de qualification, sauf si leurs missions les conduit à accomplir des actes nécessitant une habilitation (déplacement sur réseau, interventions électriques,...)

En 2015, 34 687 heures de formation ont été dispensées au sein de Sanef, SAPN, Bip&Go, Eurotoll et SEA14 (41 909 heures en 2014).

Ces dépenses de formation ont représenté plus de 782 793 € (contre 1,898 M€ en 2014).

VI – ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

VI.1 – Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Dans le respect des conventions internationales de l'OIT, les sociétés du groupe Sanef s'attachent à promouvoir, à situation comparable, l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'évolution de leur carrière, leur rémunération, l'accès à la formation, le positionnement hiérarchique dans l'entreprise, ainsi que dans la politique de recrutement.

Chaque année, la situation comparée des hommes et des femmes est examinée avec les partenaires sociaux sur la base d'un document remis lors de la négociation annuelle des salaires. Les sociétés du groupe Sanef disposent de plans d'actions ou d'accords collectifs portant sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le salaire moyen d'un cadre homme du Groupe (221,6 ETP) s'élève à 64 984 euros, contre 59 395 euros pour une femme (82,8 ETP), soit un différentiel de 10,94 %.

À l'échelle des membres du Comité de Direction, le différentiel est de +11,71 % en faveur des hommes qui représentent 16,8 ETP sur un effectif global de 19,8.

Pour le personnel non cadre, la rémunération moyenne annuelle de 34 842 euros pour les hommes (1 372,8 ETP) contre 31 579 euros pour les femmes non cadres (744,5 ETP), soit un différentiel de 11,03 %.

VI.2 – Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Très investi dans une démarche de responsabilité sociale, le groupe Sanef est fortement mobilisé depuis plusieurs années en faveur de l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Plus de 7 % de l'effectif est en situation de handicap.

La mission handicap, qui a fait l'objet d'une convention avec l'Agefiph, est conduite par la DRH dont les principales responsabilités sont de coordonner, animer et valoriser le dispositif handicap pour l'ensemble du Groupe sur un axe «emploi-maintien-achats». Afin de faciliter la mise en œuvre des actions en faveur des personnes en situation de handicap un réseau interne de référents handicap, mobilisable par chaque salarié, a également été développé.

VI.3 – La politique de lutte contre les discriminations

Le groupe Sanef, à travers l'article 9 de sa Charte éthique (annexée aux différents Règlements Intérieurs des sociétés du groupe) garantit entre ses salariés l'égalité des chances et la non-discrimination, tant fondée sur le sexe, les origines, la religion, les croyances ou l'idéologie, l'âge, l'orientation sexuelle, la nationalité, les opinions politiques, l'activité syndicale, l'état civil ou le handicap.

Le groupe Sanef prône également le respect mutuel, l'intégrité, l'honnêteté, la transparence, la confiance et le respect de la dignité. Il érige, en outre, comme principe fondamental, le respect de la diversité qui va de pair avec la lutte contre les discriminations.

VII – PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES...

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire
- à l'abolition effective du travail des enfants

Le groupe Sanef agit conformément à la législation en vigueur en respectant pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Le groupe Sanef garantit l'égalité des chances et la non-discrimination entre ses salariés, tant fondées sur le sexe, les origines, la religion, les croyances ou l'idéologie, l'âge, l'orientation sexuelle, la nationalité, les opinions politiques, l'activité syndicale, l'état civil ou le handicap. Dans les relations entre ses salariés, le groupe Sanef prône le respect mutuel, l'intégrité, l'honnêteté, la transparence, la confiance et le respect de la dignité.

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SANEF désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre novembre 2015 et février 2016 pour une durée d'environ 4 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1 – Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe VII du volet environnement et dans la partie volet social du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2 – Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informa-

tions RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités et de sites que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

(3) Informations sélectionnées :

Social : Effectif total au 31/12, Nombre de femmes dans les effectifs au 31/12, Nombre de recrutements CDD, Nombre de recrutements CDI, Nombre d'embauches CDI & CDD, Nombre total d'entrées, Nombre de licenciements, Nombre de sorties, Rémunération brute moyenne annuelle, Absentéisme, Nombre d'accidents du travail avec arrêt, Nombre de jours d'arrêt pour AT avec arrêt, Nombre d'AT mortels, Nombre de maladies professionnelles déclarées, Nombre d'heures travaillées, Nombre total d'heures de formation.

Environnement : Consommation d'une eau originaire de puits (m³), Consommation d'une eau originaire de dépôts de ramassage de pluviaux (m³), Consommation d'eau achetée à une entreprise (m³), Consommation de sel, Consommation de granulats, Consommation d'enrobés, Consommation de granulats recyclés, Consommation d'enrobés recyclés, Consommation de béton, Consommation de métaux, Consommation de carburant des véhicules, Consommation de carburant hors flotte, Consommations d'électricité, Consommation de gaz naturel (méthane), Emissions de GES scope 1, Emissions de GES scope 2, Emissions de GES scope 3, Déchets dangereux (total et par types) interne, Déchets non dangereux (total et par types) interne, Total déchets métaux, Déchets externes (déchets d'ordure ménager des aires), Déchets de chantier.

Social : Sanef SA, SAPN, SEA14, Eurotoll, Bip & Go.

Environnement : Sanef SA, SAPN, Eurotoll et sur site de Somessous.

L'échantillon ainsi sélectionné couvre 100% des informations environnementales et sociales publiées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échan-

tillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 04 avril 2016

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Laurent Odobez
Associé

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

RAPPORT
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

sur les conditions de préparation
et d'organisation des travaux du conseil
d'administration et sur les procédures
de contrôle interne

ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Le présent rapport est établi en conformité avec l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce. Il a été présenté au comité d'audit de Sanef SA le 11 février 2016 et adopté par le Conseil d'administration de Sanef lors de sa réunion du 16 février 2016. Il est annexé au rapport de gestion de l'exercice 2015.

CHAPITRE I – CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les mandats des administrateurs sont de deux ans (article 12 des statuts).

Les administrateurs actuels tiennent leur mandat de l'Assemblée générale du 10 avril 2014. Ils seront donc échus à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015. Tout membre sortant est rééligible.

En fin d'exercice 2015, le Conseil d'administration était composé de la manière suivante :

Personnes physiques (8) :

- Monsieur Alain Minc, Président du Conseil d'administration et membre du Comité de la Stratégie et des engagements
- Madame Sophie Boissard
- Monsieur Jose Luis Gimenez,
- Monsieur José Aljaro Navarro, membre du Comité d'audit
- Monsieur Martí Carbonell,
- Madame Marta Casas,
- Monsieur Guy de Panafieu, Président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et nominations
- Monsieur Francisco Reynés, Président du Comité de la Stratégie et des engagements et membre du Comité des rémunérations et nominations

Le conseil n'a pas connu de modification dans sa composition au cours de l'exercice 2015.

Personnes morales (4) :

- CDC Infrastructure, représentée par Madame Marie-Laure Mazaud, membre du Comité de la Stratégie et des engagements
- Predica SA, représentée par Monsieur Jean-Jacques Duchamp, membre du Comité d'audit
- Axa République, représentée par Monsieur Mathias Burghardt, membre du Comité de la Stratégie et des engagements

– FFP Invest, représentée par Monsieur Robert Peugeot, Président du Comité des rémunérations et nominations

Les actionnaires s'emploient ainsi à proposer une composition du conseil dans le respect des obligations des dispositions de la loi du 27 janvier 2011 relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

La Direction Générale de l'entreprise est assumée par Monsieur Lluís Deulofeu nommé à cette fonction par le Conseil d'administration du 17 octobre 2014.

Le conseil d'administration a en outre nommé, sur proposition du Directeur Général, Madame Odile Georges-Picot Directeur Général Délégué le 9 février 2015.

Outre les statuts de la société, les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont portées par le règlement intérieur du Conseil, dernièrement modifié par le conseil d'administration du 15 février 2017.

Ce règlement intérieur du Conseil traite des rapports entre les mandataires sociaux et de la déontologie des mandataires sociaux. Sont annexés à ce règlement intérieur les règlements de fonctionnement des Comités du Conseil (cf. infra) ainsi que les modalités de participation aux réunions du conseil d'administration par moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les convocations aux séances du Conseil sont en général envoyées aux Administrateurs 5 jours ouvrés avant la tenue de la réunion. Compte tenu de la participation au Conseil d'administrateurs ressortissants espagnols, les dossiers sont adressés par messagerie électronique. Cette convocation est accompagnée de l'ordre du jour et des éléments du dossier. Il peut arriver que certains éléments soient remis en séance si l'urgence le justifie.

Le Directeur Général assiste à toutes les réunions du conseil d'administration entouré des Directeurs de la société qui rapportent au Conseil sur les dossiers techniques. Les délégués du comité d'entreprise sont invités, et ont assisté à toutes les séances du conseil en 2015. Les commissaires aux comptes sont invités, et ont participé, au conseil d'administration d'arrêté des comptes.

Le secrétariat du Conseil est assuré par un cadre de la Direction Juridique.

L'Etat concédant, représenté par le commissaire du gouvernement, est convié systématiquement à chaque réunion mais n'a assisté à aucune séance du Conseil.

II – ACTIVITÉ DU CONSEIL ET DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le Conseil d'administration

Le Conseil s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice écoulé sur convocation de son Président.

Lors de chaque conseil, le Président et le Directeur Général ont présenté les éléments marquants survenus dans la vie de la société depuis la tenue du conseil précédent.

Un compte rendu détaillé des activités de l'exploitation, des Concessions, des Finances est également présenté à chaque réunion.

Outre les sujets récurrents relevant du Conseil d'Administration (arrêtés des comptes annuels et prévisionnels, approbation des conventions réglementées, convocation de l'Assemblée générale, rapport d'activité du Directeur Général), l'ordre du jour des réunions de 2015 a notamment porté sur :

- La décision d'accorder un prêt de 22 M€ et de procéder à la recapitalisation de la filiale émetteur de badge PL Eurotoll, dont la situation financière avait été fortement dégradé par l'abandon du projet Ecotaxe par l'Etat
- Le suivi des relations avec l'Etat concédant, notamment sur l'approbation d'un Protocole avec l'Etat mettant fin à la polémique qui s'était faite jour au cours de l'année 2014 sur la rentabilité des sociétés autoroutières, l'approbation du 12^e avenant à la Convention de concession et l'autorisation de conclure la convention avec l'agence de financement des infrastructures de France prévoyant les modalités de la contribution volontaire exceptionnelle à verser par la société à l'agence
- L'autorisation de remettre une offre engageante en réponse à l'appel d'offres de l'Etat pour le Contournement Ouest de Strasbourg
- L'autorisation de souscrire une ouverture de crédit renouvelable de 500 M€
- L'autorisation de procéder à un remboursement anticipé volontaire de tout ou partie de certains prêts conclus avec la Caisse Nationale des Autoroutes et de procéder à la réalisation d'un emprunt obligataire de 600 M€

Les décisions du Conseil sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. Les réunions et décisions du Conseil sont formalisées dans des procès-verbaux établis à l'issue de chaque réunion, puis signés par le Président et un administrateur.

Le taux moyen de participation des administrateurs a été en 2015 de 89 %.

Les Comités du conseil

Le conseil d'administration a en outre créé trois comités d'étude conformément à l'article R225-29 du Code de commerce :

- Comité de la stratégie et des engagements
- Comité des rémunérations et des nominations
- Comité d'audit

Les Comités du conseil ont été régulièrement réunis pour préparer les travaux du conseil d'administration :

- Comité de la stratégie et des engagements : 2 réunions concernant des opérations de développement et certaines orientations stratégiques de la société
- Comité des rémunérations et des nominations : 2 réunions abordant la rémunération du Directeur Général, la nomination et la rémunération du Directeur Général délégué, la répartition des jetons de présence
- Comité d'audit : 3 réunions analysant les travaux des commissaires aux comptes, la documentation financière, le suivi des audits et risques, les opérations de refinancement

III – LIMITATIONS ÉVENTUELLES APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les dispositions de l'article L.225-51 du Code de commerce, reprise à l'article 15.I des statuts, permettent au Conseil d'administration de choisir entre une Direction Générale de la société assurée, sous la responsabilité du Conseil, soit par le Président du Conseil d'administration (cumul des fonctions), soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général (dissociation des fonctions). Le Conseil d'administration du 17 octobre 2014 qui a procédé à la nomination du Directeur Général, a confirmé la dissociation des fonctions de M. Lluís Deulofeu, Directeur Général, et de M. Alain Minc, Président du Conseil.

Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du Directeur Général lors de la nomination de celui-ci. En revanche, le règlement intérieur du conseil précise que des autorisations spécifiques sont requises de la part du Conseil d'administration pour certains sujets en particulier :

- tout projet de diversification nouveau par rapport à la stratégie arrêtée par le Conseil d'administration ;
- tout investissement ou désinvestissement (non approuvés dans le cadre du budget annuel) de plus de 25 millions d'euros et, sur recommandation du Comité de la stratégie et des engagements, tout investissement ou désinvestissement compris entre 5 et 25 millions d'euros ;

– toute modification du contrat d'entreprise, de la convention de concession ou de la politique tarifaire, qui entraînerait une altération des paramètres économiques de la concession (investissements, tarifs, durée de la concession, etc.) supérieure, en termes de valeur actuelle nette, à 50 millions d'euros.

CHAPITRE II – PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

I – ORGANISATION GÉNÉRALE DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE AU NIVEAU DE LA SOCIÉTÉ

I.1 – Objectifs du contrôle interne et/ou objectifs des procédures de contrôle interne

La définition adoptée par l'entreprise du contrôle interne est celle du processus mis en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs :

- de conformité aux lois et règlements ;
- de fiabilité des informations financières ;
- de réalisation et d'optimisation des activités opérationnelles.

Le système de contrôle de l'information financière s'intègre dans celui du groupe Abertis. Ce dernier s'appuie sur les principes définis en juin 2010 par le Grupo de Trabajo de Control Interno sobre la Información Financiera pour l'application de la loi espagnole 24/1988 du 28 juillet 1988 modifiée par la loi 2/2011 du 4 mars 2011 portant sur le développement Economique durable.

Le contrôle interne ne se limite donc pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

La définition du contrôle interne ne recouvre pas toutes les initiatives prises par les organes dirigeants ou le management comme par exemple la définition de la stratégie de la société, la détermination des objectifs, les décisions de gestion, le traitement des risques ou le suivi des performances.

Par ailleurs, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

I.2 – Périmètre d'application

Ce rapport couvre la société mère du Groupe, Sanef S.A., ainsi que l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

I.3 – Description des acteurs du contrôle interne et de leurs rôles respectifs

En complément des comités issus du Conseil d'administration dont le rôle et le fonctionnement sont décrits en première partie du présent rapport, différentes dispositions contribuent à l'exercice des activités de contrôle.

Il s'agit premièrement de l'organisation même de l'entreprise et d'autre part d'organes ou d'entités permanentes :

- Comité exécutif

Le Comité Exécutif se réunit de façon mensuelle sous l'autorité du Directeur Général, il est composé de la Directrice Générale Déléguée, des directeurs de la Construction et du Patrimoine, de l'Exploitation ainsi que du Directeur Financier, du Directeur des Ressources Humaines, du Directeur Juridique et du Directeur des Technologies et Systèmes.

Ce comité a pour mission d'organiser la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'Administration, de coordonner les grands projets de l'entreprise, les plans d'action des directions et d'assurer la coordination entre l'ensemble des directions.

- Comité de Direction

Le Comité de Direction se réunit bimestriellement sous l'autorité du Directeur Général, il est composé des responsables des Directions de Sanef.

Ce comité examine le reporting mensuel comprenant le reporting financier, les plans d'action des directions ainsi que les indicateurs de production de l'entreprise.

- Comité d'investissement

Présidé par le Directeur Général et composé du Directeur Financier et des directeurs concernés ce comité est chargé de la préparation des programmes et de la validation des projets.

- Commission des Marchés

La Commission des Marchés mise en place par la société en application de l'Article 6 des contrats de concession de Sanef et SAPN est présidée par le Directeur Général et coprésidée par le Directeur des Risques et de la Compliance. Elle est composée de quatre personnes qualifiées extérieures à l'entreprise (un siège était vacant en fin d'exercice), auxquelles s'ajoutent avec voix consultative le représentant de la Direction Générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes.

La commission donne un avis sur les marchés dans le cadre de la concession et dont le montant est supérieur ou égal à un seuil de 2000 k€ HT pour les

travaux, 240 k€ HT pour les fournitures et les services ainsi que les avenants entraînant une augmentation du montant du marché supérieure à 20 % si le montant total est supérieur au seuil correspondant ou faisant franchir le seuil.

En 2015, la commission s'est réunie 8 fois et a examiné 16 marchés pour lesquels elle a donné un avis favorable.

• Comité Opex Capex

Le Comité Opex Capex (COC) présidé par le Directeur Financier, en charge des achats, a vocation à s'assurer pour des dépenses supérieures à un certain seuil du respect des méthodes et procédures du Groupe. Il permet par ailleurs d'analyser avec les managers leurs besoins dans le strict respect des budgets.

L'ensemble des engagements de dépenses du Groupe supérieurs à 100 K€ pour les investissements et 30 K€ pour les charges d'exploitation sont examinés. En 2015, le comité a validé 336 dossiers.

• Direction des Audits et de la Qualité

Cette direction a pour mission l'évaluation des dispositifs de contrôle interne.

• Direction Juridique

La Direction Juridique veille à la sécurité juridique de l'entreprise, de ses dirigeants et de ses collaborateurs. Elle est associée à l'ensemble des activités, de l'amont des projets à leur conclusion. Par ailleurs cette direction est en charge des marchés et de la Direction des Risques et de la Compliance.

• Direction Financière

La Direction Financière de Sanef a pour mission de :

- produire chaque mois, les comptes de la société conformément au planning fixé par la Direction Générale, de manière fiable, dans le respect des normes et règlements ;
- consolider chaque mois, les comptes de l'ensemble des filiales du Groupe Sanef ;
- fournir les explications sur les écarts constatés entre budgets et réalisations ;
- fournir l'information financière pertinente à destination des investisseurs et analystes ;
- mettre en œuvre les politiques de financement, gérer de façon optimum la trésorerie et les placements éventuels ;
- assurer les relations avec les commissaires aux comptes.

I.4 – Diligences ayant permis l'élaboration du rapport

Le Directeur de l'Audit et de la Qualité a été consulté pour l'élaboration du présent rapport.

II - PRÉSENTATION DES INFORMATIONS SYNTHÉTIQUES SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Le contrôle interne est suivi dans le cadre du processus mis en place dans le groupe Abertis.

• Charte éthique

La Charte éthique du groupe Sanef a pour objet de rappeler les valeurs du groupe Confiance, Responsabilité, Ouverture, Innovation, Rigueur et Efficacité et d'établir un cadre éthique de référence, d'identifier les principes de conduite adéquats vers lesquels doivent tendre les salariés du Groupe. Elle traite notamment des conflits d'intérêt, de l'utilisation et protection des actifs, des relations avec les fournisseurs et des relations avec les autorités publiques.

• Référentiel

Le groupe Sanef a notamment mis en place les procédures groupe dans les domaines suivants :

- Juridique : Délégations, Assurances
- Finances : Suivi des immobilisations d'exploitation, Charges Immobilisations, Stocks Production immobilisée, Gestion comptable des achats et des stocks, Produits d'exploitation, Consolidation statutaire, ... ;
- Ressources humaines : Autorisation de recrutement, Cadrage, Politique voyages, véhicules, ... ;
- Contrats : Principes directeurs des achats, Instructions relatives à la dévolution des contrats, ... ;

Les procédures opérationnelles (péages, gestion risque clients, ...) sont mises en place au niveau de chacune des entités du Groupe sauf en ce qui concerne les sociétés Sanef et SAPN où elles sont centralisées.

• Audits

Les audits sont réalisés par la Direction Audit et Qualité de Sanef, en coordination avec la Direction de la gestion des risques et de l'audit interne d'Abertis.

Les audits sont réalisés dans le cadre d'un processus d'audit sur la base d'un calendrier périodique d'audits par domaine pour les sociétés principales du groupe Sanef (Sanef et SAPN) et des revues générales pour les filiales. Les recommandations d'audits sont suivies de façon régulière.

Le plan d'audit est validé par le comité d'audit. Les audits sont réalisés par la Direction de Gestion des risques et de l'Audit interne d'Abertis qui a détaché à Sanef une auditrice. Chaque année, 6 à 10 audits sont réalisés (8 en 2015).

Chaque audit est réalisé en tenant compte du référentiel, les conclusions sont présentées aux directeurs concernés et transmises.

Les recommandations sont suivies pas par la Direction Audit et Qualité de Sanef. Au 30/09/2015, sur 307 recommandations émises sur la période 2007/2015, 154 restent à mettre en œuvre.

Un bilan annuel est fait au comité d'audit.

Enfin, les services contrôle péage de la Direction d'Exploitation assurent le contrôle des péages autoroutiers dans les sociétés Sanef SA, SAPN, SEA A14, Sanef Aquitaine.

• Gestion des risques

Un processus de gestion des risques a été défini avec une méthodologie est identique à celle du groupe Abertis.

La cartographie des risques est révisée annuellement. Chaque directeur est rencontré individuellement par le directeur des audits et des risques puis les synthèses sont examinées avec les différents directeurs de pôle. Des échanges sur les cotations ont lieu avec le département risques d'Abertis.

La cartographie a été présentée au comité d'audit de juillet 2015.

Une actualisation est faite concernant pour les risques principaux avant chaque le comité d'audit. Elle est présentée avec les éventuels risques émergeant importants.

III - PRÉSENTATION DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE LES PLUS UTILES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Description de l'organisation dans laquelle s'inscrit l'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires

La Direction Financière est organisée en cinq départements Comptabilité et fiscalité, Contrôle de gestion, Consolidation et reporting, Financement et trésorerie et enfin Achats. Les trois premiers de ces départements interviennent directement et en liaison à l'élaboration des comptes et concourent ainsi à leur fiabilité.

• Gestion des financements et de la trésorerie

Les positions de trésorerie de Sanef SA et de l'ensemble des filiales consolidées du Groupe sont centralisées au niveau de Sanef SA.

Le pilotage de la trésorerie et des besoins ou excédents de trésorerie est effectué à partir de prévisions de trésorerie annuelles mensualisées et de prévisions mensuelles au jour le jour. L'ensemble de ces documents sont mis à jour mensuellement lors des clôtures mensuelles.

Les décisions concernant les nouveaux financements et la gestion de la dette sont prises en Conseil d'administration.

La position taux fixe taux variable de la dette est encadrée par les documentations bancaires de Sanef. Dans la mise en œuvre de ses opérations sur les marchés financiers de taux Sanef s'interdit d'être vendeur net d'option.

Les positions en matière de risque de change donnent lieu à couvertures systématiques lorsque les positions de change sont connues de la DFinancière.

• Business plan

Tous les ans un business plan à 5 ans (année N : budget de l'année + 4 années de prévisions) est établi. Il comporte pour les 5 ans à venir :

- Les prévisions de trafic
- Les résultats du Groupe
- Les cash-flows
- Les effectifs

• Cycle budgétaire et reporting

Le contrôle de gestion du Groupe met en œuvre et participe à l'élaboration du cycle budgétaire. Chaque direction du Groupe en lien avec le contrôle de gestion élabore ses prévisions. Ces budgets sont ensuite présentés par ces directions à la Direction Générale. Après validation ils sont notifiés aux différentes directions/pôles et constituent leur engagement pour l'année N+1.

Ces budgets sont révisés deux fois par an en juin et octobre.

Tous les mois le contrôle de gestion diffuse un reporting aux opérationnels ; ce reporting comprend un suivi des données financières par rapport au budget annuel (compte de résultat), des données d'effectifs et des indicateurs opérationnels (trafic, transactions, indicateurs de productivité).

Des revues d'affaires trimestrielles se tiennent avec les directions opérationnelles sur le suivi de leurs comptes et l'atteinte des objectifs annuels.

• Investissements

Les programmes d'investissements sont établis dans le cadre d'un business plan pluriannuel (5 ans) et remis à jour à chaque révision des prévisions ou budget.

Deux types d'investissements sont identifiés au sein du Groupe :

– les investissements d'expansion : investissements ayant une contrepartie financière (contrat de concession, contrat de plan, Plan de relance, contrat avec des clients externes ...) ou des programmes générant des gains de productivité (automatisation du péage par exemple) ;

– Les investissements opérationnels : ils concernent essentiellement les immobilisations d'exploitation.

Le programme d'investissement est validé deux fois par an par la Direction Générale, en mars lors de l'établissement du plan pluriannuel et en octobre lors de l'établissement du budget.

Les investissements d'expansion sont gérés en mode projet, les projets avant ouverture sont soumis à autorisation du comité d'investissement (DG+ Directeurs de pôle opérationnels + Direction Financière) selon un seuil prédéfini.

Le comité d'investissement se réunit mensuellement pour autoriser les projets dépassant le seuil. Il examine par ailleurs le suivi du plan d'investissement de l'année et s'assure de la cohérence avec les engagements pris dans le cadre des contrats négociés (contrat de plan, de concession, Plan de relance ...).

Des comités de suivi des contrats conclus avec l'Etat se tiennent trimestriellement, leur objectif étant de suivre les réalisations des projets conformément aux engagements pris.

Tous les investissements sont revus trimestriellement par projets avec les directions concernées.

• Fiscalité

Une veille fiscale est assurée avec une attention particulière concernant les taxes et redevances liées à l'activité.

• Comptabilité

Le département vérifie avant toute mise en paiement que celui-ci a bien été validé par un opérationnel.

Les écritures d'immobilisation sont contrôlées en ce qui concerne leur bien fondé, durée et leur valorisation par le département comptable.

La remontée en comptabilité des montants correspondants au chiffre d'affaires péage ainsi qu'à ceux portant sur les échanges de transactions inter sociétés ou avec les émetteurs de télépéage est contrôlée spécifiquement.

• Reporting et Contrôle de gestion

Le reporting mensuel au Groupe Abertis comprend :

- Un compte de résultat consolidé avec suivi des écarts par rapport au budget

- Un bilan consolidé

- Un suivi de la dette du Groupe

Des indicateurs d'activité (effectifs, trafic, transaction)

• Clôture

Le groupe Sanef prépare ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS en vigueur dans l'Union européenne conformément à la réglementation.

Les comptes sociaux et consolidés sont établis mensuellement pour des besoins de reporting par la Direction Financière. Ils sont arrêtés semestriellement par le conseil d'administration.

La liaison avec les commissaires aux comptes est assurée par le responsable du département Consolidation. Cette liaison est continue.

Les commissaires aux comptes sont invités le cas échéant aux comités d'audit.

Le groupe Sanef et ses filiales ont préparé lors de l'exercice 2014 le déploiement, en tant que nouvel ERP du Groupe, de la solution SAP de sa maison-mère Abertis. Le système a été lancé avec succès en janvier 2015 bien que les premiers mois de 2015 soient encore utilisés pour apporter diverses améliorations au fonctionnement de l'outil. Ce déploiement, qui a fortement mobilisé les équipes du Groupe, a été l'occasion de travailler sur deux axes de contrôle importants : d'une part la mise en place dans le système d'un circuit de validation des commandes dans SAP ; d'autre part une application stricte des principes de séparation des tâches pour limiter les risques de fraudes internes liées au système.

Le Président
Alain Minc

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SANEF

Exercice clos le 31 décembre 2015

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SANEF et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

PHM-AEC
Philippe MOURARET

Deloitte & Associés
Laurent ODOBEZ

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTATS DE SYNTHÈSE	66
I – ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	66
II – BILAN CONSOLIDÉ	68
III – ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	70
IV – TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	71
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	72
I – INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE	72
II – MÉTHODES COMPTABLES	73
III – EXPLICATIONS DES POSTES DES ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE	82
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	107

ÉTATS DE SYNTHÈSE

I – ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	Notes	2015	2014
Produits opérationnels		1 733 157	1 701 902
Chiffre d'affaires	3.2	1 702 190	1 682 214
dont chiffre d'affaires hors construction		1 595 191	1 603 415
dont chiffre d'affaires construction		106 999	78 799
Autres produits	3.5	30 967	19 688
Charges opérationnelles		(976 652)	(981 796)
Achats et charges externes	3.3	(216 355)	(213 911)
dont charges de construction		(106 999)	(78 799)
Charges de personnel	3.4	(208 690)	(187 981)
Autres charges	3.5	(6 175)	(508)
Impôts et taxes	3.6	(226 114)	(211 273)
Dotations aux amortissements et provisions	3.7	(319 318)	(368 123)
Bénéfice opérationnel		756 505	720 106
Charges d'intérêts	3.8	(160 134)	(171 467)
Autres charges financières	3.8	(75 781)	(19 092)
Produits financiers	3.8	39 408	14 331
Bénéfice avant impôt		559 998	543 878
Impôt sur les résultats	3.9	(216 720)	(206 015)
Quote-part du résultat net des mises en équivalence	3.1	1 051	(8 494)
Bénéfice de l'exercice		344 329	329 369
Part revenant aux intérêts non contrôlants		13	23
Dont part attribuable à l'actionnaire de Sanef		344 316	329 346
Résultat par action (en euros)		4,49	4,30
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132
Résultat dilué par action (en euros)		4,49	4,30
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	2015	2014
Bénéfice de l'exercice	344 329	329 369
Gains et pertes actuariels sur régimes à prestations définies post-emploi	2 083	(5 543)
Effet impôts	(717)	1 908
Sous-total des éléments ne pouvant pas être ultérieurement reclassés en résultat	1 366	(3 635)
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie		25
Effet impôts		(9)
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie des sociétés mises en équivalence - nette d'impôts	851	2 214
Sous-total des éléments pouvant être ultérieurement reclassés en résultat	851	2 230
Total produits et charges comptabilisés dans les capitaux propres	2 217	(1 404)
Total des produits et charges comptabilisés dans l'exercice	346 545	327 965
Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	346 532	327 942
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	13	23

II – BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014 (*)
Ecart d'acquisition	3.11		6 716
Immobilisations incorporelles	3.12	3 866 936	3 857 647
Immobilisations corporelles	3.13	184 932	186 457
Titres des sociétés mises en équivalence	3.1	51 192	27 172
Actifs financiers non courants	3.14	59 656	79 736
Impôts différés actif		92 001	68 279
Total actifs non courants		4 254 717	4 226 007
Stocks		6 579	11 631
Créances clients et autres créances	3.15	313 598	308 179
Actifs financiers courants	3.14	2 961	17 622
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.16	143 503	194 776
Total actifs courants		466 641	532 208
TOTAL DE L'ACTIF		4 721 358	4 758 215

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014 (*)
Capital	3.17	53 090	53 090
Primes	3.17	654 413	654 413
Réserves consolidées et résultat		6 352	-40 783
Capitaux propres part du Groupe		713 855	666 720
Intérêts minoritaires		106	98
Total capitaux propres		713 961	666 818
Provisions non courantes	3.18	413 723	280 378
Engagements sociaux différés	3.19	58 006	42 227
Dettes financières non courantes	3.20	2 723 470	2 919 861
Total dettes non courantes		3 195 199	3 242 466
Provisions courantes	3.18	31 477	9 802
Dettes financières courantes	3.20	380 663	449 944
Dettes fournisseurs et autres dettes	3.21	371 252	369 893
Dettes d'impôt exigible		28 806	19 292
Total dettes courantes		812 198	848 931
TOTAL DU PASSIF		4 721 358	4 758 215

(*) Chiffres retraités conformément au changement de méthode comptable présenté en note 2.3

III – ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Ecart de conversion	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres - Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	Part attribuable aux intérêts non contrôlants	Total capitaux propres
1^{er} janvier 2015	53 090	654 413	47	(40 830)	666 720	98	666 818
Distribution de dividendes				(293 000)	(293 000)	(23)	(293 023)
Charges et produits comptabilisés				346 532	346 532	13	346 545
Mouvements de périmètre ⁽¹⁾			(47)	(7 187)	(7 234)		(7 234)
Autres				837	837	18	855
31/12/2015	53 090	654 413		6 352	713 855	106	713 961

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Ecart de conversion	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres - Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	Part attribuable aux intérêts non contrôlants	Total capitaux propres
1^{er} janvier 2014(*)	53 090	654 413	(367)	(118 606)	588 530	94	588 624
Distribution de dividendes				(250 000)	(250 000)	(19)	(250 019)
Charges et produits comptabilisés				327 942	327 942	23	327 965
Rémunération en actions							
Autres			414	(165)	249		249
31/12/2014⁽¹⁾	53 090	654 413	47	(40 830)	666 720	98	666 818

(1) Chiffres retraités conformément au changement de méthode comptable présenté en note 2.3

IV- TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	2015	2 014
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Bénéfice opérationnel	756 505	720 106
Dotations aux amortissements et provisions	331 600	372 596
Reprises des amortissements et provisions	(4 234)	(11 228)
Plus et moins values de cession	(27)	(549)
Variation des stocks	3 074	(289)
Variation des clients et autres créances	(13 413)	(36 490)
Variation des fournisseurs et autres dettes	(33 244)	(61 653)
Impôt payé	(226 687)	(236 927)
Flux de trésorerie liés à l'activité	813 574	745 566
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Paiement d'immobilisations corporelles	(41 915)	(45 708)
Paiement d'immobilisations incorporelles	(101 239)	(95 533)
Produits de cession immobilisations corporelles et incorporelles	899	726
Paiement des immobilisations financières	(30)	(296)
Encaissement lié à la vente d'immobilisations financières		378
Trésorerie nette sur acquisitions & cessions de filiales	(2 415)	(571)
Intérêts perçus	476	4 687
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(144 224)	(136 317)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital ou apports	(964)	
Dividendes versés à l'actionnaire de Sanef	(250 000)	(250 000)
Dividendes versés aux intérêts non contrôlants	(23)	(19)
Encaissements provenant d'emprunts	702 095	113 271
Remboursement d'emprunts	(930 523)	(493 106)
Subventions d'investissement (brut)	4 125	7 014
Intérêts payés	(186 416)	(171 037)
Prime payée sur refinancement de la dette 2015	(58 917)	
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(720 623)	(793 877)
VARIATION DE TRÉSORERIE	(51 273)	(184 628)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	194 776	379 513
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	143 503	194 776

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

I – INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

Le groupe Sanef est titulaire de deux concessions lui ayant été attribuées par l'Etat, portant sur

la construction et l'exploitation de 1 785 km d'autoroutes, ouvrages et installations annexes, dont 1 406 km pour Sanef et 379 km pour SAPN. Au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014, le réseau en service du Groupe est de 1 773 km.

Depuis la signature avec l'Etat en 2010 d'un engagement d'investissements pour le développement durable, les termes des contrats de concession de Sanef et SAPN étaient fixés au 31 décembre 2029.

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un Plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur en 2015. Ce Plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et SAPN).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :

i) Investissements directs via le Plan de Relance :

a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.

b) Pour SAPN, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.

ii) Investissements indirects via :

a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du groupe Sanef (Sanef et SAPN) représente 17 % du montant total de la CVE.

b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 millions d'euros. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 millions d'euros.

2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et SAPN et de l'équilibre économique des concessions :

i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32

ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et SAPN.

3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.

4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants)

5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER (Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et SAPN a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour SAPN à échéance 31 août 2033.

Les conventions de concession principales, analogues pour les deux sociétés, et les cahiers des charges annexés constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat concédant et les deux sociétés concessionnaires. Ces documents régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de la concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives d'exploitation figurent notamment :

- L'obligation de maintenir en bon état l'ensemble des ouvrages et d'assurer la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ;
- Les dispositions fixant les taux de péages et les règles d'évolution ;

- Les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques et fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes : si une telle évolution était susceptible de remettre en cause gravement l'équilibre des concessions, l'État et les sociétés concessionnaires arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager ;
- Les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à l'expiration du contrat ;
- Les conditions de retour des actifs à l'État en fin de concession et les restrictions grevant les actifs ;
- La faculté pour l'État de racheter les contrats de concessions pour motif d'intérêt général.

Dans le cadre du processus de privatisation du groupe Sanef, l'État français a procédé à des ajustements des contrats de concession au moyen d'avenants qui ont été approuvés par les Conseils d'Administration de Sanef et de SAPN, respectivement les 27 avril et 4 mai 2006.

Enfin, des contrats de plan sont signés entre les sociétés du groupe Sanef et l'État, qui définissent les programmes d'investissements complémentaires et la politique tarifaire : le contrat de plan entre Sanef et l'État s'est achevé en 2015 alors que celui de SAPN est toujours en cours de négociation.

Le siège social de la société Sanef est situé : 30, boulevard Gallieni, à Issy-les-Moulineaux (92130).

II – METHODES COMPTABLES

II.1 – Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice 2015 de Sanef ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales publiées par l'IASB telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2015.

Les textes publiés par l'IASB et non adoptés au niveau européen ne sont pas applicables au Groupe.

Ils sont établis selon le principe des coûts historiques, sauf exception indiquée ci-après. L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de faire des choix sur la manière d'appliquer les normes à certaines opérations.

Les méthodes comptables retenues au 31 décembre 2015 sont identiques à celles appliquées dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 auxquels il convient de se reporter, à l'exception des dispositions spécifiques à l'établissement des comptes intermédiaires présentées ci-dessus et des nouvelles normes suivantes, applicables de façon obligatoire aux états financiers intermédiaires du premier semestre 2015:

– Procédure annuelle d'amélioration des IFRS (cycle 2011-2013) de décembre 2013 : les amendements inclus dans cette procédure d'amélioration annuelle des IFRS sont applicables aux exercices annuels ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015 et concernent 4 normes. Ces derniers n'ont pas eu d'impact matériel sur les états financiers consolidés du Groupe.

– Le groupe Sanef a effectué un changement de méthode comptable - décrit en note 2.3 - concernant l'application de l'interprétation IFRIC 21 sur le traitement comptable des taxes prélevées par une autorité publique (« levies ») en date d'application du 1^{er} janvier 2015. L'interprétation pose le principe qu'une taxe est comptabilisée à la date du fait générateur, date à laquelle l'entité est obligée d'acquitter cette taxe.

Le Groupe n'a pas anticipé dans ses états financiers intermédiaires les normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2015 (leur impact éventuel sur les états financiers du Groupe est en cours d'étude).

Estimations et jugements :

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement, rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les principales estimations effectuées par le Groupe portent sur l'évaluation des actifs incorporels du domaine concédé, dans la perspective d'une dépréciation éventuelle, sur les durées d'amortissement des immobilisations renouvelables, sur les provisions et notamment les provisions pour remise en état des infrastructures, et sur des dépréciations de créances.

II.2 – Arrêté des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Sanef ont été arrêtés le 16 février 2016 par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale du Groupe approuvera ces comptes, sa réunion étant prévue le 19 avril 2016.

II.3 – Changement de méthode comptable : traitement des taxes prélevées par une autorité publique (« levies »)

II.3.1 – Présentation du changement de méthode comptable

L'interprétation IFRIC 21 Taxes, adoptée par la Commission Européenne en juin 2014 est appliquée par le groupe Sanef à compter de l'exercice 2015. Ce changement de méthode est appliqué rétrospectivement. Le bilan d'ouverture au 1er janvier 2015 a été retraité comme si IFRIC 21 avait toujours été en vigueur. Ce changement est cependant sans impact sur le compte de résultat 2014.

L'interprétation IFRIC 21 s'applique aux taxes, autres que l'impôt sur le résultat, dues par une entité à une autorité publique en application de la législation et qui entrent dans le champ d'application d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.

IAS 37 expose les critères de comptabilisation d'un passif, en particulier la nécessité d'avoir une obligation actuelle résultant d'un événement passé. Le fait

générateur de l'obligation de payer une taxe résulte quant à lui de l'exercice de l'activité qui engendre le paiement de cette taxe tel que prévu par la législation.

II.3.2 – Conséquences comptables du changement de méthode suite à l'application d'IFRIC 21

2.3.2.1 – Conséquences sur le bilan

• Actif

La redevance domaniale pour les 6 mois de N+1 payé en juillet de N était classée en charges constatées d'avance dans les comptes consolidés et est constaté en N entièrement avec l'application d'IFRIC 21 ainsi que ses impacts dans ses impôts différés.

• Passif

Le groupe Sanef constate les effets de cette prise en compte dans ses réserves consolidées (effet de la redevance domaniale net d'impôts).

2.3.2.2 – Bilans et état du résultat global retraités de l'application d'IFRIC 21

Bilans consolidés 1^{er} janvier 2014

ACTIF

(en milliers d'euros)	1 ^{er} janvier 2014	Impact IFRIC 21	1 ^{er} janvier 2014 (retraité)
Écarts d'acquisition	6 716		6 716
Immobilisations incorporelles	4 036 573		4 036 573
Immobilisations corporelles	206 156		206 156
Titres des sociétés mises en équivalence	33 605		33 605
Actifs financiers non courants	76 192		76 192
Impôts différés actif	38 816	10 565	49 381
Total actifs non courants	4 398 058	10 565	4 408 623
Stocks	11 325		11 325
Créances clients et autres créances	304 632	(27 803)	276 829
Actifs financiers courants	12 797		12 797
Trésorerie et équivalents de trésorerie	379 513		379 513
Groupe d'actifs détenus en vue de la vente	3 994		3 994
Total actifs courants	712 261	(27 803)	684 458
TOTAL DE L'ACTIF	5 110 319	(17 238)	5 093 081

PASSIF

(en milliers d'euros)	1 ^{er} janvier 2014	Impact IFRIC21	1 ^{er} janvier 2014 (retraité)
Capital	53 090		53 090
Primes	654 413		654 413
Réserves consolidées et résultat	(101 735)	(17 238)	(118 973)
Capitaux propres part du Groupe	605 768	(17 238)	588 530
Intérêts minoritaires	94		94
Total capitaux propres	605 862	(17 238)	588 624
Provisions non courantes	277 012		277 012
Engagements sociaux différés	45 790		45 790
Dettes financières non courantes	3 238 110		3 238 110
Total dettes non courantes	3 560 912		3 560 912
Provisions courantes	10 335		10 335
Dettes financières courantes	524 069		524 069
Dettes fournisseurs et autres dettes	369 266		369 266
Dette d'impôt exigible	35 065		35 065
Passifs liés au groupe d'actifs détenus en vue de la vente	4 810		4 810
Total dettes courantes	943 545		943 545
TOTAL DU PASSIF	5 110 319	(17 238)	5 093 081

ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Impact IFRIC 21	31/12/2014 (retraité)
Écarts d'acquisition	6 716		6 716
Immobilisations incorporelles	3 857 647		3 857 647
Immobilisations corporelles	186 457		186 457
Titres des sociétés mises en équivalence	27 172		27 172
Actifs financiers non courants	79 736		79 736
Impôts différés actif	57 503	10 776	68 279
Total actifs non courants	4 215 231	10 776	4 226 007
Stocks	11 631		11 631
Créances clients et autres créances	336 537	(28 358)	308 179
Actifs financiers courants	17 622		17 622
Trésorerie et équivalents de trésorerie	194 776		194 776
Groupe d'actifs détenus en vue de la vente			
Total actifs courants	560 566	(28 358)	532 208
TOTAL DE L'ACTIF	4 775 797	(17 582)	4 758 215

PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Impact IFRIC 21	31/12/2014 (retraité)
Capital	53 090		53 090
Primes	654 413		654 413
Réserves consolidées et résultat	(23 201)	(17 582)	(40 783)
Capitaux propres part du Groupe	684 302	(17 582)	666 720
Intérêts minoritaires	98		98
Total capitaux propres	684 400	(17 582)	666 818
Provisions non courantes	280 378		280 378
Engagements sociaux différés	42 227		42 227
Dettes financières non courantes	2 919 861		2 919 861
Total dettes non courantes	3 242 466		3 242 466
Provisions courantes	9 802		9 802
Dettes financières courantes	449 944		449 944
Dettes fournisseurs et autres dettes	369 893		369 893
Dette d'impôt exigible	19 292		19 292
Passifs liés au groupe d'actifs détenus en vue de la vente			
Total dettes courantes	848 931		848 931
TOTAL DU PASSIF	4 775 797	(17 582)	4 758 215

II.4 – Méthode de consolidation

Les états financiers incluent les états financiers de Sanef et des filiales contrôlées et sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère.

Les filiales sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle. Celui-ci est acquis au Groupe lorsqu'il a le pouvoir directement ou indirectement, de prendre les décisions d'ordre financier et opérationnel, de manière à obtenir des avantages de la filiale.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres. La part des actionnaires minoritaires dans les résultats est présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les filiales sont consolidées par mise en équivalence lorsque le Groupe y exerce une influence notable. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage de détention des titres est supérieur à 20 %. En l'absence d'une telle détention, d'autres éléments d'appréciation, telle que la participation du Groupe au Conseil d'administration de la filiale, sont de nature à consolider celle-ci par équivalence. Les filiales sous contrôle conjoint sont également consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées à partir de la date effective de prise de contrôle.

Leurs actifs et passifs sont évalués à cette date selon la méthode de l'acquisition.

II.5 – Méthode de conversion

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites dans l'état du résultat global en autres produits et charges financiers.

Les filiales et participations hors zone euro ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leur bilan est converti au cours de clôture ; leur compte de résultat au cours moyen annuel. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales et participations sont enregistrées dans les capitaux propres consolidés au poste « Réserve de conversion ».

Les écarts d'acquisition sur ces filiales sont comptabilisés dans leur monnaie de fonctionnement.

II.6 – Information sectorielle

Le Groupe n'est pas astreint à l'information sectorielle telle que définie dans IFRS 8 « Information sectorielle ». Cependant quelques indicateurs présentant séparément les concessions des autres activités (essentiellement la télématique) sont présentés en note 3.25.

II.7 – Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes avant la révision d'IFRS 3, des titres des sociétés contrôlées et la part du Groupe dans la juste valeur de leur actif net à la date de prise de contrôle. Il correspond à des éléments non identifiables des sociétés acquises. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ».

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Un test de dépréciation est effectué dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour ce test, les écarts d'acquisitions sont affectés aux unités génératrices de trésorerie, qui correspondent aux ensembles d'actifs les plus petits générant des flux de trésorerie autonomes par rapport aux flux du Groupe dans son ensemble.

II.8 – Immobilisations incorporelles

II.8.1 – Immobilisations incorporelles du domaine concédé

Conformément à IFRIC 12, les immobilisations incorporelles du domaine concédé représentent le droit c, et de facturer l'utilisateur du service public. Ces infrastructures devront être restituées gratuitement à l'Etat à l'échéance du contrat de concession.

La concession s'étend à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, l'entretien et exploitation de l'autoroute et ses annexes, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et autres au service des usagers ou réalisés en vue d'améliorer l'exploitation. Il peut s'agir d'immobilisations correspondant à la construction initiale ou à des immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations concédées sont initialement entrées au bilan sur la base de la juste valeur des prestations de construction ou d'amélioration des infrastructures, en contrepartie de la constatation d'un chiffre d'affaires au titre des prestations rendues à l'Etat concédant. En pratique, cette juste valeur est égale au coût de revient des constructions confiées à des tiers et comptabilisées en autres charges externes. Les immobilisations incorporelles du domaine

concedé sont amorties sur la durée du contrat de concession (expirant en décembre 2031 pour Sanef et août 2033 pour SAPN, les principales concessions du Groupe) selon un rythme reflétant la consommation des avantages économiques attendus du droit incorporel concedé (linéairement sur les concessions « matures », selon les prévisions de trafic pour les concessions « nouvelles »).

L'accord entre le gouvernement français et les sociétés Sanef et SAPN étant finalisé (voir note 1.1), il a été décidé de comptabiliser en immobilisation incorporelle des concessions la CVE (Contribution Volontaire Exceptionnelle) par application de la norme IFRIC 12, la CVE étant considérée comme un droit complémentaire d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, avec une contrepartie en provision au passif.

II.8.2 – Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment par les logiciels acquis par le Groupe.

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans en fonction de leur durée d'utilité.

Les frais de développement sont actuellement pour l'essentiel intégralement inscrits dans l'Etat du résultat global de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus dans la mesure où ces frais ne remplissent pas les conditions pour être immobilisés.

II.9 – Immobilisations corporelles

Suite à l'application d'IFRIC 12, seules les immobilisations corporelles « renouvelables » non contrôlées par le concedant comme le matériel de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, ainsi que les matériels informatiques, de transport, les matériels et outillages) restent des immobilisations corporelles dans les états financiers du groupe Sanef et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Durées d'utilité	Nombre d'années
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels informatiques	3
Matériels de transport	5
Agencement et installations	8

II.10 – Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

II.10.1 Actifs financiers non dérivés

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction.

A la date d'acquisition, le groupe Sanef détermine, en fonction de la finalité de l'acquisition, la classification de l'actif financier dans l'une des trois catégories comptables prévues par la norme IAS 39 pour les actifs financiers. Cette classification détermine la méthode d'évaluation de l'actif financier aux clôtures ultérieures : coût amorti ou juste valeur.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixes, autres les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le résultat net sur les actifs détenus jusqu'à l'échéance correspond aux produits d'intérêt et aux pertes de valeur. Le Groupe ne détient aucun actif entrant dans cette catégorie.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché réglementé. Ces actifs sont évalués selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Cette catégorie inclut les créances clients, les créances rattachées à des participations, les dépôts de garantie, les avances financières, les cautionnements et autres prêts et créances. Les prêts et les créances sont comptabilisés sous déduction des dépréciations pour pertes de valeur en cas de risque de non recouvrement. Les gains et pertes nets sur les prêts et créances correspondent aux produits d'intérêt et aux pertes de valeur.

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées directement en capitaux propres. Cette catégorie inclut principalement les titres de participation non consolidés. Ces actifs sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition en l'absence d'un marché actif.

Les gains ou pertes nets des actifs disponibles à la vente constatés en produits et charges correspondent aux dividendes, pertes de valeur et plus ou moins value de cession.

Les actifs financiers évalués en juste valeur en contrepartie du résultat comprennent d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, que le Groupe a, dès l'origine, l'intention de revendre à court terme et, d'autre part, les actifs désignés à la juste valeur sur option. Le groupe Sanef n'a pas vocation à détenir et ne détient pas des actifs financiers de transaction. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont comptabilisées dans les charges et les produits de l'état du résultat global. Les actifs financiers en juste valeur en contrepartie du résultat, désignés comme tel sur option, incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Le résultat net sur les actifs évalués à la juste valeur par le résultat correspond aux produits d'intérêt, variations de juste valeur et plus ou moins-values de cession.

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires. Les équivalents de trésorerie sont des placements très liquides, de maturité inférieure à trois mois, qui ne représentent pas de risque significatif de perte de valeur. Les équivalents de trésorerie ont été désignés dans la catégorie des actifs évalués à la juste valeur par le résultat.

II.10.2 – Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres dettes liées à l'exploitation.

A l'exception des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, les emprunts et autres passifs financiers porteurs d'intérêt sont évalués selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif qui intègre un amortissement actuariel des coûts de transaction directement rattachables à l'émission du passif financier. Compte tenu de leur maturité courte, les dettes fournisseurs et les autres dettes d'exploitation figurent au bilan à leur coût historique, la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif aboutissant à des montants très voisins.

II.10.3 – Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, que celle-ci soit positive ou négative.

Les instruments dérivés mis en place en conformité avec la politique de gestion de risque de taux du Groupe mais ne remplissant pas les conditions pour être qualifiés de couverture, ou pour lesquels le Groupe n'a pas choisi la comptabilité de couverture, sont comptabilisés au bilan à la juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en résultat.

Lorsqu'ils remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de juste valeur, la variation de leur juste valeur est enregistrée en résultat. La variation de juste valeur de sens inverse de la position couverte, liée au risque couvert, donne lieu à un enregistrement en résultat en contrepartie de l'ajustement de la valeur au bilan de cette position. Compte tenu des caractéristiques des dérivés mis en place par le Groupe, l'incidence de ce mode de comptabilisation est non significative pour le compte de résultat.

En présence de dérivés ne remplissant pas les conditions pour être qualifiés de couverture, la variation de valeur des dérivés est enregistrée en résultat.

La couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue et qui affecterait le résultat net présenté. Lorsque des instruments dérivés remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie, leur variation de juste valeur est enregistrée directement en capitaux propres pour la partie efficace et en résultat pour la part inefficace de la variation.

II.11 – Stocks

Les stocks se composent du carburant et du sel. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure au coût.

II.12 – Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti. Les créances d'exploitation à court terme sont comptabilisées sur la base de leur valeur nominale car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer tout ou partie des montants dus.

II.13 – Comptabilisation des impôts sur les bénéfices

Les impôts comprennent les impôts sur les bénéfices exigibles et les impôts différés.

Les créances et les dettes d'impôt exigible nées au cours de l'exercice sont classées en actifs et passifs courants.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires entre la valeur au bilan des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'impôts attendus au moment du dénouement des différences temporaires, dans la mesure où ces taux sont votés à la clôture de l'exercice.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés qu'en fonction de leur probabilité de récupération future.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés, quelle que soit leur échéance, lorsqu'ils concernent les entités du Groupe d'intégration fiscale. Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation. Ils figurent au bilan dans les actifs et passifs non courants.

II.14 – Capitaux propres

Les coûts directement imputables aux augmentations de capital sont portés en déduction des primes d'émission.

Les distributions de dividendes à l'actionnaire de Sanef sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe à la date d'approbation des dividendes par l'actionnaire.

II.15 – Rémunération du personnel en actions

Les rémunérations du personnel versées en instruments de capitaux propres sont portées en charges en contrepartie des primes d'émission dans les capitaux propres. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », elles sont évaluées à la juste valeur des instruments attribués et la charge est étalée sur la durée nécessaire pour que les droits conférés au personnel soient définitivement acquis.

II.16 – Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts supportées pendant la période de construction des ouvrages concédés sont incluses dans le coût de construction des ouvrages.

II.17 – Provisions courantes et non courantes

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers provenant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions non courantes correspondent principalement aux obligations contractuelles de maintenance, de remise en état des infrastructures concédées (à l'exclusion de tout élément d'amélioration) ainsi que la CVE. Ces provisions sont évaluées sur la base de la meilleure estimation des dépenses futu-

res de renouvellement des couches de roulement des chaussées et de maintien en l'état des ouvrages d'art et sont constituées au fur et à mesure de l'usage des infrastructures. La provision pour la CVE est constituée des paiements futurs prévisionnels. Ces provisions sont actualisées sur la base d'un taux représentatif de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation des provisions à long terme est constaté en « autres charges financières ».

II.18 – Engagements sociaux à prestations définies

Les salariés du groupe Sanef bénéficient d'indemnités de départ à la retraite qui sont versées au moment du départ à la retraite à condition que le salarié soit encore en fonction dans le Groupe à cette date. Par ailleurs, le personnel retraité avant 2017 de la filiale SAPN bénéficie d'une prise en charge partielle de son régime complémentaire de prévoyance. Enfin, un régime de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice des dirigeants du groupe Sanef a été mis en place en 2005.

En matière d'avantages à prestations définies payés avant le départ à la retraite, le Groupe verse des gratifications au titre de l'attribution des médailles d'honneur du travail.

Ces engagements à prestations définies sont comptabilisés au bilan et évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en estimant les salaires qui serviront de base au calcul des prestations. Les charges comptabilisées au cours d'un exercice comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice présentés en charges de personnel et le coût financier correspondant à la désactualisation de la dette actuarielle classé en charges financières; sur ce coût financier sont imputés les rendements attendus des actifs de couverture.

Les écarts actuariels résultant de l'évaluation des engagements post-emploi sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ». Les écarts actuariels générés sur les autres avantages long terme sont comptabilisés immédiatement en résultat.

II.19 – Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provient essentiellement de l'activité péages et est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Conformément à l'interprétation IFRIC 12, le groupe Sanef comptabilise en chiffre d'affaires la juste valeur des prestations rendues au concédant au titre des travaux de construction ou d'amélioration des ouvrages concédés, en contrepartie de la constatation d'un actif incorporel reçu (voir note 2.8). Cette juste valeur

est égale au coût des prestations de construction sous-traitées à des tiers et enregistrées en « achats et charges externes ». Chiffre d'affaires et coûts de construction sont reconnus selon la norme IAS 11 en fonction du degré d'avancement des travaux.

Les contrats à long terme de prestations de service réalisées par le Groupe sont constatés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires » en fonction du degré d'avancement des prestations.

II.20 – Eléments financiers en produits et en charges

Les charges d'intérêt incluent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti au taux effectif.

Le résultat sur dérivé de couverture inclut les variations de juste valeur et les flux échangés.

Les autres produits et charges financiers incluent les revenus des prêts et créances calculés selon la méthode du coût amorti au taux effectif, les gains sur les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie, les pertes de valeur sur actifs financiers, les dividendes et les résultats de change.

II.21 – Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La majorité des instruments financiers dérivés que peut utiliser le groupe Sanef (swaps, caps, collars...) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers qui s'appuient sur les conditions de marché existantes à la date de clôture.

Les techniques de valorisations, relevant toutes du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs selon IFRS 7, retenues pour la détermination des justes

valeurs des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

- Les swaps de taux sont valorisés selon la méthode d'actualisation des cash-flows futurs contractuels.

- La valorisation des produits optionnels est opérée à partir de modèles de valorisation (type Black & Scholes) utilisant des cotations publiées sur un marché actif et / ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers.

- Les instruments dérivés de change et de taux ont été évalués par actualisation du différentiel de flux d'intérêt.

La juste valeur des emprunts cotés est la valeur de marché à la date de clôture alors que la juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels, emprunt par emprunt, à un taux correspondant au taux auquel le groupe Sanef contracterait en fin d'exercice des emprunts similaires.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le groupe Sanef.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du groupe Sanef.

II.22 – Normes et interprétations non encore en vigueur

Certaines normes et interprétations, définitivement adoptées par l'IASB et l'IFRIC, qui pour certaines sont en cours de validation par les autorités européennes et donc non encore applicables, n'ont pas été mises en œuvre par anticipation par le groupe Sanef dans ses comptes consolidés 2015.

Les cycles 2010-2012 et 2012-2014 du processus annuel d'amélioration sont d'application au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016 respectivement et auront une incidence potentielle pour le Groupe qui n'est pas connue à ce jour. L'amendement à IAS 19 « Avantages au personnel » relatif aux contributions des salariés n'est pas applicable aux régimes mis en place dans le groupe Sanef.

III – EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

III.1 – Périmètre de consolidation

Le groupe Sanef est composé de la société mère Sanef et des filiales suivantes :

Sociétés	Activité	Méthode de consolidation
SAPN	Concession autoroutière	Intégration globale
SEA 14	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Bip&Go	Distribution (Télématique)	Intégration globale
Eurotoll	Télématique	Intégration globale
Eurotoll Central Europe zrt	Distributeur	Intégration globale
SE BPNL	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Léonord Exploitation	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Léonord	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Alis	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Routalis	Exploitation d'autoroutes	Mise en équivalence
A'Lienor	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Sanef Aquitaine	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Sanef-Saba Parkings France	Concession Parkings	Mise en équivalence

L'évolution du périmètre de consolidation entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 est liée d'une part à la sortie du groupe Sanef-its (a) et d'autre part à l'entrée des sociétés permettant l'exploitation depuis janvier 2015 du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (contrat de Partenariat Public Privé) que sont Léonord SAS et Léonord Exploitation SAS ainsi que SE BPNL SAS (b).

(a) Sortie du groupe Sanef-its

Le groupe Sanef a distribué l'ensemble des titres du sous-groupe Sanef-its à son actionnaire HIT SAS en mai 2015 au moment de la distribution de son dividende. Le groupe Sanef-its était composé des entités suivantes, consolidées jusqu'en avril 2015 :

Sociétés	Activité	Méthode de consolidation
Sanef ITS Operations Ireland	Télématique	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
SanToll	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef Tolling	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Trans-Canada Flow Tolling Inc.	Exploitation d'autoroutes	Mise en équivalence jusqu'au 30 avril 2015
Sanef its technologies (France)	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef its technologies America	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef its technologies		
British Columbia Inc.	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef its technologies Caribe	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef its Tehnologije d.o.o.	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef its technologies Chile	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
CS Polska	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef its technologies UK	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef its technologies Ireland	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef Operations Ltd	Télématique et exploitation d'un système de péages	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015

Après cette opération, le groupe Abertis, actionnaire majoritaire de HIT (maison-mère de Sanef), a acquis l'ensemble du sous-groupe Sanef-its.

(b) Boulevard périphérique Nord de Lyon

Depuis le 1er janvier 2015, Sanef est exploitant du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (contrat de Partenariat Public Privé). Les sociétés intégrant à ce titre le

périmètre de consolidation sont la société SE BPNL SAS (propriété du groupe Sanef à 100%), la société Léonord Exploitation SAS (détenue à 85% par le groupe Sanef) ainsi que Léonord SAS (participation de 35%).

Il n'y a pas eu d'autre mouvement de périmètre au cours de l'exercice 2015.

III.1.1 – Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les principaux agrégats financiers des sociétés mises en équivalence sont :

2015

(en milliers d'euros)	A'lienor	ALIS	ROUTALIS	SSPF	Leonord
Quote-part de capital détenue	35,00%	19,67%	30,00%	50,00%	35,00%
devise	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Actifs	1 186 455	949 055	3 041	194	8 366
Passifs hors capitaux propres	893 427	788 179	2 068	26	8 326
Capitaux propres	293 028	160 876	973	168	40
Chiffre d'affaires	53 589	69 783	10 815	11 534	13 990
Bénéfice (perte) opérationnel	21 084	38 713	1 542	-147	0
Bénéfice (perte) avant impôt	1 326	7 364	1 357	-147	0
BÉNÉFICE (PERTE) DE L'EXERCICE	1 326	6 304	929	-147	0

2014

(en milliers d'euros)	A'lienor	ALIS	ROUTALIS	SSPF	TC Flow
Quote-part de capital détenue	35,00%	19,67%	30,00%	50,00%	50,00%
devise	Euro	Euro	Euro	Euro	Dollar canadien
Actifs	1 208 244	936 112	3 194	4 291	4 744
Passifs hors capitaux propres	1 031 544	776 678	2 983	5 905	1 436
Capitaux propres	176 700	159 434	211	-1 614	3 308
Chiffre d'affaires	48 936	63 263	10 724	3 249	9 614
Bénéfice (perte) opérationnel	18 060	33 634	1 787	17	920
Bénéfice (perte) avant impôt	-25 864	62	1 567	18	910
BÉNÉFICE (PERTE) DE L'EXERCICE	-25 864	62	1 043	18	670

Le groupe Sanef applique le §29 de la norme IAS 28 selon lequel : « Si la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise associée est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci, l'investisseur cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. La participation dans une entreprise associée est la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée selon la méthode de la mise en équivalence ainsi que toute part d'intérêt à long terme qui, en substance, constitue une part de la par-

ticipation dans l'investisseur dans l'entreprise associée. Par exemple, un élément dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une extension de la participation nette de l'investisseur dans cette entreprise associée. »

La direction de Sanef considère que le remboursement de la créance détenue par Sanef et SAPN sur Alis est planifié et probable, compte tenu de la durée très longue de la concession. Il n'y a donc pas lieu

d'étendre la participation du groupe Sanef pour appréhender les pertes d'Alis.

Le groupe Sanef a ainsi cessé de comptabiliser sa quote-part des pertes d'Alis, ces pertes dépassant la valeur de sa participation de 4,2 millions d'euros. Le résultat d'Alis étant bénéficiaire de 6 304 milliers d'euros en 2015, la quote-part non comptabilisée en cumulé est de 27,7 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les sociétés du groupe Sanef détiennent par ailleurs des créances sur Alis à hauteur de 56 M€ (voir note 3.24).

III.2 – Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	2015	2014
Péages	1 485 227	1 456 866
Abonnements et prestations télématiques	27 227	23 795
Redevances des installations commerciales	31 407	31 449
Services télécom	6 461	6 400
Prestations d'ingénierie et autres	44 869	84 905
Chiffre d'affaires hors péages	109 964	146 549
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	106 999	78 799
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 702 190	1 682 214

Les ventes d'abonnement et de services télématiques comprennent la facturation des frais de gestion sur abonnement.

Les redevances des installations commerciales sont versées par les tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

Les services télécom correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunications.

Les prestations d'ingénierie et divers comprennent les ventes de carburants, les divers services réalisés sur le réseau ou à proximité immédiate, les prestations des filiales hors concession autoroutière et les ventes de prestations de service par le sous-groupe Sanef-its technologies jusqu'à leur sortie du Groupe fin avril 2015.

III.3 – Achats et charges externes

(en milliers d'euros)	2015	2014
Maintenance des infrastructures	(13 394)	(14 455)
Entretiens et réparations	(20 087)	(19 037)
Consommations et charges liées aux opérations	(30 248)	(46 916)
Autres achats et charges externes	(45 627)	(54 704)
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	(106 999)	(78 799)
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	(216 355)	(213 911)

III.4 – Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2015	2014
Rémunération du personnel	(128 784)	(116 451)
Charges sociales	(55 979)	(57 307)
Intéressement	(4 181)	(6 773)
Participation des salariés	(12 490)	(11 850)
Autres charges de personnel	(2 837)	(2 941)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(4 419)	7 341
CHARGES DE PERSONNEL	(208 690)	(187 981)

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui se présente sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter, équivaut à une baisse de cotisations sociales ; il est donc classé comme telle dans les charges de personnel.

Par ailleurs, le groupe Sanef, a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP 2016-2018 (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels), à ce titre le groupe Sanef a constitué une provision au 31 décembre 2015.

Il n'y a pas eu de nouveau plan de stock-option sur actions Abertis mis en place par Abertis au profit des membres du comité directeur du groupe Sanef au cours de l'année 2015. Le plan 2009 est terminé depuis avril 2014, le plan 2010 s'est terminé en avril 2015.

Les mouvements du plan 2010 pour l'année 2015 sont les suivants :

	Plan 2010
Nombre d'options au 1 ^{er} janvier 2015	119 641
Options attribuées - nouveau plan	
Nouvelles options attribuées durant la période	
Options annulées	
Options exercées	(110 071)
Options devenues caduques	(9 570)
NOMBRE D'OPTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2015	—

Les plans de stock-options 2009 et 2010 n'étant plus dans leur période d'acquisition, ils ne génèrent plus de charge pour le groupe Sanef en 2014 ni en 2015.

III.5 – Autres produits et charges

(en milliers d'euros)	2015	2014
Gains sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	899	724
Production immobilisée	5 766	7 811
Subventions d'exploitation	173	118
Autres produits divers	24 129	11 035
Autres produits	30 967	19 688
Charges diverses	(5 308)	(177)
Dotations nettes aux provisions	(867)	(331)
AUTRES CHARGES	(6 175)	(508)

Les charges diverses en 2015 et 2014 incluent des pertes sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles ainsi que des provisions pour litiges en 2015.

Les autres produits divers en 2015 incluent les produits de Leonord Exploitation provenant du contrat d'exploitation du périphérique Nord de Lyon (voir note 3.1).

III.6 – Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	2015	2014
Taxe d'aménagement du territoire	(104 964)	(103 862)
Contribution économique territoriale	(44 375)	(43 069)
Redevance domaniale	(68 688)	(56 162)
Autres impôts et taxes	(8 087)	(8 180)
IMPÔTS ET TAXES	(226 114)	(211 273)

La taxe d'aménagement du territoire est un impôt calculé en fonction du nombre de kilomètres payants parcourus sur l'ensemble du réseau au cours de l'année. Elle est versée mensuellement et fait l'objet d'une régularisation en fin d'année. Le tarif de base de la taxe d'aménagement du territoire applicable est de 7,32 € par millier de kilomètres parcourus.

La redevance domaniale ou redevance annuelle pour occupation du domaine public, instituée par l'article 1 du décret n°97-606 du 31 mai 1997 (codifié à l'article R.122-27 du Code de la voirie routière), est assimilable à une taxe calculée en fonction du chiffre d'affaires du concessionnaire au titre de son activité de concessionnaire d'autoroutes sur le domaine public national et du nombre de kilomètres de voies exploitées au 31 décembre de l'année précédente. Elle est payée en juillet de chaque année pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Cette obligation n'existe ainsi qu'au 1^{er} juillet de chaque année et est passée intégralement lors du 2nd semestre.

L'évolution de ce poste « impôts et taxes » est donc très directement liée à l'évolution du chiffre d'affaires, essentiellement des sociétés concessionnaires.

III.7 – Dotations aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2015	2014
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(237 917)	(261 653)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des concessions (*)	(39 453)	(40 234)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des autres sociétés	(743)	(2 494)
Total des dotations aux amortissements	(278 113)	(304 381)
Dotations nettes aux provisions sur domaine concédé	(41 124)	(41 813)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des immobilisations des autres sociétés	(81)	(21 979)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(319 318)	(368 123)

(*) Comprend Bip8Go en 2015 (voir note 3.13).

III.8 – Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Charges d'intérêts provenant de dettes évaluées au coût amorti	(160 134)	(171 467)
TOTAL DES CHARGES D'INTÉRÊTS	(160 134)	(171 467)

(en milliers d'euros)	2015	2014
Autres charges financières		
Charges d'intérêts provenant des dérivés de taux		(289)
Effet de la désactualisation des provisions à long terme	(14 883)	(17 053)
Soulte payée sur opérations 2015	(58 917)	
Autres charges financières	(1 981)	(1 750)
TOTAL DES AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(75 781)	(19 092)

Les autres charges financières sont essentiellement constituées des primes de rachat (soutes) des emprunts CNA à échéance 2018 et partiellement ceux à échéance 2017 (voir note 3.20) pour un montant de 58 917 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	2015	2014
Produits financiers		
Produits de participation	114	184
Revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement	16 521	14 086
Plus value sur cession des titres ITS	21 190	
Autres produits financiers	1 583	61
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	39 408	14 331

Les produits financiers au 31 décembre 2015 sont essentiellement constitués du produit consolidé de la sortie du sous-groupe Sanef-its (voir note 3.1) pour un montant de 21 190 milliers d'euros.

Les produits financiers incluent également au décembre 2015 un amortissement de 6 417 milliers d'euros relatifs à la vente au 1er semestre 2013 des swaps de couverture de Sanef et SAPN (voir note 3.14.3) ; cet amortissement s'élevait à 7 181 milliers d'euros pour l'année 2014.

III.9 – Impôts sur les bénéfices

La preuve d'impôt pour les exercices 2015 et 2014 est présentée ci-après :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Résultat net	344 329	329 369
Charge d'impôt	216 720	206 015
A exclure : quote-part des sociétés mises en équivalence	1 051	8 494
Résultat avant impôt	559 998	543 878
Charge d'impôt théorique (38,00% en 2015 et 2014)	(212 799)	(206 673)
Charges non déductibles – différences permanentes	(4 900)	(1 391)
Différence de taux sur impôts différés constatés à 34,43%	(1 577)	(345)
Crédits d'impôts et autres différences temporaires	2 556	813
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	(216 720)	(206 015)

La ventilation de l'impôt différé par grandes rubriques du bilan est la suivante :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2015		Au 31/12/2014(*)	
	Assiette	Impôts	Assiette	Impôts
Immobilisations corporelles et incorporelles :	(18 871)	6 497	(84 104)	28 957
Provisions :	297 630	(102 474)	281 049	(96 765)
Endettement et autres :	(11 548)	3 976	1 368	(471)
TOTAL	267 211	(92 001)	198 313	(68 279)

(*) Chiffres retraités conformément au changement de méthode comptable présenté en note 2.3

Comme au 31 décembre 2014, il n'y a pas d'actif d'impôt non comptabilisé au 31 décembre 2015.

III.10 – Résultat par action et dividendes

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

En l'absence d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action s'identifie au résultat de base par action.

III.11 – Écart d'acquisition

Suite à la sortie du sous-groupe Sanef-its (voir note 3.1), il n'y a plus d'écart d'acquisition au 31 décembre 2015 (6 716 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

III.12 – Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2015	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31/12/2015
Logiciels acquis	79 609	2 488	(477)	(608)	81 012
Autres immobilisations incorporelles	12 427			(8 561)	3 866
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	8 524 766	106 999	(18)	143 505	8 775 252
TOTAL	8 616 802	109 487	(495)	134 336	8 860 130

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2014	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31/12/2014
Logiciels acquis	78 471	8 208	(2 768)	(4 302)	79 609
Autres immobilisations incorporelles	12 202	154		71	12 427
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	8 446 166	78 799		(199)	8 524 766
TOTAL	8 536 839	71 909	(45)	(90)	8 616 802

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 01/01/2015	Dotations	Reprises sur cessions	Variations de périmètres et autres	Au 31/12/2015
Logiciels acquis	(57 711)	(5 867)	73	394	(63 111)
Autres immobilisations incorporelles	(6 901)	(349)		3 398	(3 852)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(4 694 543)	(231 702)		15	(4 926 230)
TOTAL	(4 759 155)	(237 918)	73	3 807	(4 993 193)

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 01/01/2014	Dotations	Reprises sur cessions	Variations de périmètres et autres	Au 31/12/2014
Logiciels acquis	(48 989)	(11 486)	2 768	(4)	(57 711)
Autres immobilisations incorporelles	(5 574)	(1 328)		1	(6 901)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(4 445 703)	(248 839)		(1)	(4 694 543)
TOTAL	(4 500 266)	(261 653)	2 768	(4)	(4 759 155)

(*) La colonne « variations de périmètre et autres » inclut notamment en 2015 la sortie du sous-groupe Sanef-its depuis mai 2015 (voir note 3.1), et la prise en compte pour les immobilisations incorporelles du domaine concédé de la CVE (Contribution volontaire exceptionnelle pour 143 M€ (voir note (2.8.1)).

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2015	Au 31/12/2015	Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2014	Au 31/12/2014
Logiciels acquis	21 898	17 901	Logiciels acquis	29 482	21 898
Autres immobilisations incorporelles	5 526	14	Autres immobilisations incorporelles	6 628	5 526
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 830 223	3 849 022	Immobilisations incorporelles du domaine concédé	4 000 463	3 830 223
TOTAL	3 857 647	3 866 937	TOTAL	4 036 573	3 857 648

Les marchés sur travaux, signés et non exécutés, s'élèvent à 97 509 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et à 131 368 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Ces travaux correspondent essentiellement à des immobilisations incorporelles.

III.13 – Immobilisations corporelles

«Valeur brute (en milliers d'euros)»	Au 01/01/2015	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31/12/2015
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	662 390	41 152	(3 803)	4 087	703 826
Immobilisations des autres sociétés	20 435	764	(14)	(12 928)	8 257
TOTAL	682 825	41 916	(3 817)	(8 841)	712 083

Valeur brute (en milliers d'euros)»	Au 01/01/2014	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31/12/2014
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	626 272	40 118	(6 645)	2 645	662 390
Immobilisations des autres sociétés	39 174	5 590	(24)	(24 305)	20 435
TOTAL	665 446	55 592	(3 327)	25	682 825

«Amortissements (en milliers d'euros)»	Au 01/01/2015	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31/12/2015
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(481 643)	(39 453)	11 090	(10 395)	(520 401)
Immobilisations des autres sociétés	(14 726)	(743)	36	8 682	(6 751)
TOTAL	(496 369)	(40 196)	11 126	(1 713)	(527 152)

«Amortissements (en milliers d'euros)»	Au 01/01/2014	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31/12/2014
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(448 493)	(40 234)	6 468	616	(481 643)
Immobilisations des autres sociétés	(10 797)	(2 494)	19	(1 454)	(14 726)
TOTAL	(459 290)	(42 728)	6 487	(838)	(496 369)

(*) En 2015, la colonne « variations de périmètre et autres » inclut notamment en 2015 la sortie du sous-groupe Sanef-its depuis fin avril 2015 (voir note 3.1) et par ailleurs un changement dans le périmètre des sociétés concessionnaires qui inclut en 2015 Bip&Go, la société Sanef Aquitaine, société d'exploitation de l'A65, étant présentée en 2015 avec les autres sociétés.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2015	Au 31/12/2015	Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2014	Au 31/12/2014
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	180 747	183 425	Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	177 778	180 747
Immobilisations des autres sociétés	5 709	1 507	Immobilisations des autres sociétés	28 377	5 709
TOTAL	186 456	184 932	TOTAL	206 156	186 456

III.14 – Actifs financiers non courants et courants

III.14.1 – Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers présentés dans les tableaux ci-après excluent les « créances clients et autres créances d'exploitation » (note 3.15) et la « trésorerie et équivalents de trésorerie » (note 3.16).

Au 31 décembre 2015, en valeur comptable

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dérivés non qualifiés de couverture	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable	Juste valeur
Titres de participation	1 487				1 487	1 487
Créances rattachées à des participations		55 649			55 649	55 649
Prêts		1 958			1 958	1 958
Dépôts et cautionnements		562			562	562
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	1 487	58 169			59 656	59 656

Au 31 décembre 2014, en valeur comptable

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dérivés non qualifiés de couverture	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable	Juste valeur
Titres de participation	1 605				1 605	1 605
Créances rattachées à des participations		75 074			75 074	75 074
Prêts		1 730			1 730	1 730
Dépôts et cautionnements		639			639	639
Instruments financiers dérivés						
Autres actifs financiers		688			688	688
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	1 605	78 131			79 736	79 736

Les créances rattachées à des participations de 55 649 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (75 074 milliers d'euros au 31 décembre 2014) concernent la

société Alis au 31 décembre 2015 et Alis et A'Lienor au 31 décembre 2014.

Actifs financiers courant

Au 31 décembre 2015, en valeur comptable

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dérivés non qualifiés de couverture	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable	Juste valeur
Intérêts sur créances rattachées		2 049			2 049	2 049

Instruments financiers dérivés						

Autres créances financières		912			912	912
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS		2 961			2 961	2 961

Au 31 décembre 2014, en valeur comptable

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dérivés non qualifiés de couverture	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable	Juste valeur
Intérêts sur créances rattachées		1 534			1 534	1 534

Instruments financiers dérivés			1		1	1

Autres créances financières		16 087			16 087	16 087
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS		17 621	1		17 622	17 622

Sur l'année 2015 les autres créances financières d'un montant de 912 milliers d'euros concernent les comptes courants débiteurs des filiales non consolidées. Les autres créances financières comprenaient en 2014 les autres débiteurs divers pour 14 764 milliers

d'euros, en 2015 les débiteurs divers ont été classés avec les autres créances d'exploitation (21 829 milliers d'euros) de par leur nature en lien avec l'exploitation (voir note 3.15).

III.14.2 – Analyse des titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés concernent :

(en milliers d'euros)	Quote-part capital détenue au 31 décembre 2015	Valeur comptable nette	
		31/12/2015	31/12/2014
- Soderane	99,99	15	15
- Sonora	99,8	8	8
- Centaure Pas de Calais	34	259	259
- Centaure Paris Normandie	49,9	343	343
- Centaure Grand-est	14,45	131	131
- Autoroutes Trafic SNC	20,63	72	72
- GSA Location	100	500	500
- Sanef Concession	99,86	37	37
- V Flow Tolling Inc	0	0	2
- SE BPNL (anciennement Gallieni Investissement 1)			10
- Sanef développement (anciennement Gallieni Investissement 2)	100	21	10
- Sogarel	5	100	100
- Cardus			16
- Emetteur groupe Sanef (EGS)	100	1	1
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS		1 487	1 504

Les titres de participation classés en actifs financiers disponibles à la vente comprennent des filiales contrôlées qui ne sont pas consolidées, mais dont la consolidation aurait un impact immatériel.

III.14.3 – Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont constitués :

- de caps ne répondant pas aux critères d'opération de couverture, pour un montant nul au 31 décembre 2015 (1 millier d'euros à l'actif au 31 décembre 2014). En 2015, le groupe Sanef a procédé au refinancement de sa dette CNA 2018 et partiellement celle de 2017 via une opération dite de « Liability Management ». Cette opération et l'ensemble de ses conséquences comptables sont décrits en note 3.20.

Les swaps de taux considérés comme des opérations de couverture de juste valeur (dont la juste valeur représentait 33 118 milliers d'euros à l'actif au 31 décembre 2012) ont été cédés au cours du 1^{er} semestre 2013 pour un montant net de 33 495 milliers d'euros. Cette soule reçue est étalée sur la durée de vie restante des emprunts couverts, soit jusqu'en

janvier 2017 au maximum. En 2015, le montant enregistré en produit financier s'élève à 6 417 milliers d'euros (7 181 milliers d'euros sur l'exercice 2014). Le montant restant à amortir au 31 décembre 2015 est de 6 012 milliers d'euros (12 429 milliers d'euros au 31 décembre 2014), présenté en produits constatés d'avance au bilan consolidé.

III.14.4 – Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants

Les prêts consentis au titre de l'effort construction inscrits au bilan (prêts) pour un montant actualisé de 1 451 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 394 milliers d'euros au 31 décembre 2014), sont à échéance à 20 ans à la date de leur versement et ne portent pas intérêts. Ils ont été consentis dans le cadre de l'obligation légale faite aux employeurs de contribuer à l'effort construction. Le taux d'intérêt utilisé pour actualiser ces prêts s'élève à 4% et est utilisé pour déterminer les produits financiers enregistrés en résultat.

III.15 – Créances clients et autres créances d'exploitation

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014 (*)
Avances et acomptes versés sur commandes	837	385
Clients et comptes rattachés : péages	136 282	112 833
Clients et comptes rattachés autres activités	9 447	26 354
Clients douteux	8 771	15 728
Clients, factures à émettre	69 395	88 826
Autres créances diverses	21 829	
Provision pour dépréciation des créances clients	(8 528)	(5 981)
Total clients et autres créances financières⁽¹⁾	238 035	238 145
Autres créances non financières	75 563	70 034
TOTAL CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES	313 598	308 179

(1) Actifs financiers évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

(*) Chiffres retraités conformément au changement de méthode comptable présenté en note 2.3

Les créances clients et les autres créances d'exploitation font partie de la catégorie comptable « prêts et créances » selon la norme IAS 39. Elles figurent au bilan à leur valeur nominale, éventuellement dépréciée.

Compte tenu de leurs échéances à très court terme, ce mode de valorisation est très voisin du coût amorti au taux d'intérêt effectif et de la juste valeur.

Les autres créances diverses d'un montant de 21 829

milliers d'euros au 31 décembre 2015 regroupent les autres débiteurs divers (dont mandats TIS chez Sanef et SAPN pour 10 103 milliers d'euros).

Les créances non financières regroupent les créances sociales et fiscales, à l'exception, le cas échéant, des créances d'impôt courant sur les bénéfices.

III.16 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le traitement comptable des équivalents de trésorerie choisi par le Groupe est celui des actifs à la juste valeur par le compte de résultat. La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie correspond à la juste valeur.

La ventilation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Equivalents de trésorerie : SICAV	83 891	120 437
Disponibilités	59 612	74 339
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	143 503	194 776

La politique d'investissement du groupe Sanef en matière de liquidité excédentaire consiste à investir en SICAV monétaires auprès d'établissement financiers dont la notation S&P est au moins de A+.

III.17 – Capital et primes d'émission

Le capital social de la société Sanef au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 est fixé à 53 090 456 euros, divisé en 76 615 132 actions d'une valeur nominale de 0.69295 euros chacune. Toutes les actions donnent droit au paiement du dividende. Les primes d'émission, correspondant à des apports des actionnaires excédant la valeur nominale des actions, s'élèvent à 654 413 milliers d'euros au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014.

III.18 – Provisions

Au 31 décembre 2015 :

Non courant	Au 01/01/ 2015	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2015
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	280 378	174 554	(55 404)		14 195		413 723
Autres							
TOTAL	280 378	174 554	(55 404)		14 195		413 723

Courant	Au 01/01/ 2015	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2015
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé		10 030					10 030
Litiges	4 654	3 272	(115)	(458)		(50)	7 303
Autres	5 148	10 086		(651)		(439)	14 144
TOTAL	9 802	23 388	(115)	(1 109)		(489)	31 477

TOTAL	Au 01/01/ 2015	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2015
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	280 378	184 584	(55 404)		14 195		423 753
Litiges	4 654	3 272	(115)	(458)		(50)	7 303
Autres	5 148	10 086		(651)		(439)	14 144
TOTAL	290 180	187 912	(55 519)	(1 109)	14 195	(489)	445 200

Au 31 décembre 2014 :

Non courant	Au 01/01/ 2014	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2014
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	277 012	41 814	(54 248)		15 800		280 378
Autres							
TOTAL	277 012	41 814	(54 248)		15 800		280 378

Courant	Au 01/01/ 2015	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2015
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concedé							
Litiges	3 688	1 559	(153)	(440)			4 654
Autres	6 647	671	(1 479)	(691)			5 148
TOTAL	10 335	23 388	(1 632)	(1 131)			9 802

TOTAL	Au 01/01/ 2015	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2015
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concedé	277 012	41 814	(54 248)		15 800		280 378
Litiges	3 688	1 559	(153)	(440)			4 654
Autres	6 647	671	(1 479)	(691)			5 148
TOTAL	287 347	44 044	(55 880)	(1 131)	15 800		290 180

L'ensemble des provisions sur domaine autoroutier concedé (provisions pour renouvellement futur des couches de roulement des chaussées et pour maintien en l'état des ouvrages d'art) est classé en non courant. La provision CVE est ventilée entre sa part court terme 2016 et sa part long terme.

III.19 – Engagements sociaux différés

Les engagements sociaux différés comprennent des régimes à prestations définies post-emploi (indemnités de fin de carrière, mutuelle des retraités et retraite supplémentaire) et d'autres types d'avantages (régime pré-retraite CATS, médailles du travail).

Leur montant global au bilan s'analyse comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Régimes post-emploi à prestations définies	40 128	40 356
Autres avantages	17 878	1 871
TOTAL	58 006	42 227

III.19.1 – Régimes post-emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies s'analysent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Engagements et droits	41 745	41 894
Juste valeur des actifs	(1 617)	(1 538)
Total engagement net	40 128	40 356
MONTANT NET FIGURANT AU BILAN	40 128	40 356

Les principales hypothèses utilisées pour évaluer les montants ci-dessus ont été les suivantes :

	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation	2,00%	1,75%
Taux de progression des salaires	2,75%	2,75%

La sensibilité de l'engagement à une évolution de ces deux principales hypothèses au 31 décembre 2015 est la suivante :

31/12/2015				
(en milliers d'euros)	Taux d'actualisation		Taux de progression des salaires	
	Hausse de 50 bp : 2,5%	Baisse de 50 bp : 1,5%	Hausse de 50 bp : 3,25%	Baisse de 50 bp : 2,25%
	TOTAL DES ENGAGEMENTS ET DROITS	39 648	44 038	43 911

Au 31 décembre 2014, la sensibilité de ces deux hypothèses se présentait ainsi :

31/12/2014				
(en milliers d'euros)	Taux d'actualisation		Taux de progression des salaires	
	Hausse de 50 bp : 2,25%	Baisse de 50 bp : 1,25%	Hausse de 50 bp : 3,25%	Baisse de 50 bp : 2,25%
	TOTAL DES ENGAGEMENTS ET DROITS	39 622	44 263	44 289

Les engagements à prestations définies sont toujours financés entièrement par le Groupe à l'exception de la retraite des cadres dirigeants (régime partiellement financé).

Ventilation des régimes par financement

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Engagement net au titre des régimes financés en totalité ou partiellement	1 514	2 236
Engagement net au titre des régimes non financés	38 614	38 120
TOTAL	40 128	40 356

Les tableaux ci-après détaillent les droits dus par le Groupe au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, ainsi que la juste valeur des actifs financés pour chaque catégorie d'engagement (retraites : indemnités de fin de carrière et retraite des cadres dirigeants) et mutuelle des retraités de la société SAPN (prestations médicales).

Engagements sociaux à prestations définies

Engagements (en milliers d'euros)	IFC		Retraites complémentaires		Mutuelle		TOTAL	
	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Engagements et droits en début de période	33 414	26 998	3 773	3 463	4 707	14 303	41 894	44 764
Nouveaux engagements & modifications de régime	2 835		(1 310)			(10 307)	1 525	(10 307)
Coût des services	1 889	1 568	198	378	322	636	2 409	2 582
Charge d'intérêts financiers	561	862	66	113	82	304	709	1 279
Pertes (gains) actuariels	(1 683)	5 757	404	(181)	(804)	(38)	(2 083)	5 538
Prestations payées	(1 919)	(1 771)			(131)	(191)	(2 050)	(1 962)
Mouvement de périmètre	(659)						(659)	
ENGAGEMENTS ET DROITS EN FIN DE PÉRIODE	34 438	33 414	3 131	3 773	4 176	4 707	41 745	41 894

Les nouveaux engagements & modifications de régime des IFC correspondent à la provision des mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018 (voir note 3.4).

Engagements sociaux à prestations définies – Actifs de couverture (en milliers d'euros)	IFC		Retraites Complémentaires		Mutuelle		TOTAL	
	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Juste valeur des actifs du plan en début de période			1 538	1 491			1 538	1 491
Rendement attendu des actifs			27	49			27	49
Gains/ (pertes) actuariels			52	(2)			52	(2)
Contributions de l'employeur								
Prestations payées								
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU PLAN EN FIN DE PÉRIODE			1 617	1 538			1 617	1 538

Ecart actuariels imputés en réserve (en milliers d'euros)	IFC		Retraites Complémentaires		Mutuelle		TOTAL	
	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Pertes (gains) actuariels	(1 683)	5 757	404	(179)	(804)	(38)	(2 083)	5 540
ECARTS ACTUARIELS IMPUTÉS EN RÉSERVE	(1 683)	5 757	404	(179)	(804)	(38)	(2 083)	5 540

Le total des gains actuariels engendrés par les engagements sociaux à prestations définies post-emploi au cours de l'exercice 2015 est de 2 083 milliers d'euros (5 540 milliers d'euros de pertes actuarielles au cours de l'exercice 2014). Ces gains actuariels sont constitués de 727 milliers d'euros de gains en totalité liés aux modifications d'hypothèses financières (taux d'actualisation passant de 1,75 % à 2,00 %) contre une perte de 6 917 milliers d'euros en 2014 et de 1 356 milliers d'euros de gains d'expérience (1 377 milliers d'euros de gains d'expérience en 2014).

Les gains actuariels de 2 083 milliers d'euros (pertes actuarielles en 2014 de 5 540 milliers d'euros) se répartissent selon leur origine de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Pertes / (gains) actuarielles générées durant l'exercice	(2 083)	5 540
- provenant d'écarts d'hypothèses financières	(727)	6 917
- provenant d'écarts d'hypothèses démographiques	0	0
- provenant d'écarts d'expérience générés sur l'engagement	(1356)	(1 379)
- provenant d'écarts d'expérience générés sur les actifs de couverture		2

III.19.2 – Autres avantages long terme

Les autres avantages long terme regroupent d'une part le régime de pré-retraite « CATS » décrit ci-dessous, les médailles du travail et autres provisions.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2015				Au 31/12/2014		
	CATS	Médailles	Provisions	TOTAL	CATS	Médailles	TOTAL
Au 1 ^{er} janvier	682	1 189		1 871	1 508	1 009	2 517
Entrée de périmètre							
Dotation			16 556	16 556			
Utilisation	(1 044)	(215)		(1 258)	(1 069)	(189)	(1 258)
Reprise sans utilisation							
Actualisation financière	6			6	21		21
Pertes et gains actuariels	514	189		703	222	369	591
AU 31 DÉCEMBRE	158	1 164	16 556	17 878	682	1 189	1 871

Le régime de préretraite « Cessation anticipée de certains travailleurs salariés » (CATS) permet aux salariés ayant atteint l'âge de 57 ans, sur la période 2008-2016, sous des conditions d'ancienneté et de pénibilité du travail (travail posté), de bénéficier d'une préretraite financée en partie par l'État. La part due par les sociétés Sanef et SAPN a été provi-

sionnée en tant qu'indemnité de rupture du contrat de travail et a été comptabilisée dès sa mise en place au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014, l'ensemble des salariés éligibles restants sont inclus dans la provision. L'adhésion des salariés éligibles au régime CATS est désormais close.

III.20 – Passifs financiers par catégories comptables

Dettes financières courantes et non courantes :

(en milliers d'euros)		Au 31/12/2015			
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	Juste valeur à la clôture
Emprunts courants et non courants	3 028 374			3 028 374	3 529 153
Avances de l'État	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	24 784			24 784	24 784
Concours bancaires courants				0	0
Intérêts courus et non échus		33 657		33 657	33 657
Total dettes financières hors fournisseurs	3 104 133	0	0	3 104 133	3 604 912
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 3.21)	202 957			202 957	202 957
TOTAL DETTES FINANCIÈRES SELON IAS 39	3 307 090	0	0	3 307 090	3 807 869

(en milliers d'euros)		Au 31/12/2014			
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	Juste valeur à la clôture
Emprunts courants et non courants	3 264 265			3 264 265	3 913 371
Avances de l'État	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	24 843			24 843	24 843
Concours bancaires courants	2 545			2 545	2 545
Intérêts courus et non échus	60 834			60 834	60 834
Total dettes financières hors fournisseurs	3 369 805	0	0	3 369 805	4 018 911
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 3.21)	184 534			184 534	184 534
TOTAL DETTES FINANCIÈRES SELON IAS 39	3 554 339	0	0	3 554 339	4 203 445

Les dépôts et cautionnements reçus correspondent principalement aux cautionnements versés par les porteurs de cartes et de badges ; ils sont restitués en cas de résiliation de l'abonnement et après retour de la carte ou du badge. Ils sont assimilables à des dépôts à vue et de ce fait ne requièrent pas d'être actualisés.

Les dettes financières autres que les emprunts ont une juste valeur correspondant à leur valeur comptable.

Le groupe Sanef, au travers de ses filiales Sanef et SAPN, a procédé au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisses Nationales des Autoroutes) lors du dernier trimestre de l'exercice 2015. Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inférieur et à diversifier les sources de financement du Groupe. Ainsi le Groupe a racheté les échéances 2018 et partiellement 2017 de la CNA pour un total d'environ 581 millions d'euros et émis une obligation publique de 600 millions d'euros à échéance 10 ans long (mars 2026) avec un coupon de 1,875%. Cette opération de rachat a été effectuée en payant une prime de 59 millions d'euros (la « prime de rachat ») à la CNA et entièrement constatée en charges de l'exercice 2015.

III.21 – Fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Avances et acomptes reçus sur commandes	34 169	23 532
Fournisseurs	109 418	109 999
Dettes sur immobilisations	58 854	50 606
Autres dettes financières	516	397
Total fournisseurs et autres dettes financières ⁽¹⁾	202 957	184 534
Dettes fiscales et sociales	145 701	153 721
Produits constatés d'avance	22 594	31 638
Total dettes non financières	168 295	185 359
TOTAL DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	371 252	369 893

(1) Passifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti

Les dettes fournisseurs et autres dettes étant à très court terme, leur valeur comptable est très voisine de leur juste valeur.

III.22 – Passifs éventuels

Litiges

Les sociétés du Groupe sont parties à un certain nombre de litiges dans le cours normal de leurs activités.

Le groupe Sanef considère qu'au 31 décembre 2015 aucun de ces litiges n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat opérationnel ou sur sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

Engagement 1% paysage

Dans le cadre de la politique gouvernementale du 1% Paysage et Développement, pour les sections à construire ou en cours de construction, le Groupe contribue sous réserve d'une participation des collectivités locales concernées à hauteur d'un même montant, aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagement 1% paysage	162	299

Les dépenses dites du 1% paysage s'inscrivent dans la politique définie par les pouvoirs publics dans une note du 12 décembre 1995 sur l'environnement et le développement économique des régions traversées par les autoroutes et grands itinéraires interrégionaux, et sont ainsi définies dans le cahier des charges de la concession : « Pour les autoroutes à construire ou en cours de construction, la société concessionnaire contribue aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant, dans l'intérêt tant des habitants du voisinage que des usagers de l'autoroute y compris les dépenses d'entretien des aménagements paysagers ainsi réalisés. Ces dépenses peuvent éventuellement concerner des interventions en dehors de l'emprise concédée. Le montant des dépenses à la charge de la société concessionnaire ne pourra dépasser 0,5 % du coût des ouvrages, sous réserve que les collectivités publiques contribuent, dans les conditions précisées par l'Etat au financement de ces dépenses pour un même montant. » (article 12.10).

Pour pouvoir être utilement invoqué, l'exercice de ce droit par les collectivités publiques est cependant subordonné à l'inscription par décret des travaux autoroutiers prévus sur une liste ; la demande de subventions sur la base de cette liste rend les travaux en cause éligible au

1 % et crée alors une obligation de la société de participer aux aménagements qui seront effectués à ce titre.

Cautions données

En raison de la sortie du sous-groupe Sanef-its en mai 2015 (voir note 3.1), le groupe Sanef n'a plus comme cautions données que les cautions suivantes :

Sanef a fait émettre une garantie bancaire pour l'exploitation de l'autoroute A65 pour A'Lienor d'un montant de 1 048 milliers d'euros présente au 31 décembre 2015 (1 000 milliers d'euros au 31 décembre 2014) ainsi que des garanties complémentaires maison-mère pour un total de 2 363 milliers d'euros sans modification depuis le 31 décembre 2014.

Sanef a donné deux garanties pour un montant total de 5 000 milliers d'euros en faveur d'Eurotoll dans le cadre de contrats passés avec ECOTRANS, réseau autoroutier italien (inchangée par rapport au 31 décembre 2014).

La société Eurotoll a augmenté en 2015 le montant des deux garanties bancaires accordés en 2014 à la société Ages en pour un montant total de 2 700 milliers d'euros (1 800 milliers d'euros fin décembre 2014).

Sanef a fait émettre deux garanties bancaires dans le cadre du contrat d'exploitation du Périphérique nord de Lyon pour un montant cumulé de 7 990 milliers d'euros au décembre 2015, sans modification par rapport au 31 décembre 2014.

Le montant total des cautions au 31 décembre 2015 est de 21 038 milliers d'euros (100 359 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Cautions reçues

Les sociétés du groupe Sanef ont reçu des cautions et garanties sur marchés pour un total de 12 875 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (24 472 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

III.23 – Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés

III.23.1 – Risques de marché

En matière de risque de marchés (taux d'intérêt, changes et valeurs cotées), Sanef encourt principalement un risque de taux d'intérêt.

La partie de l'endettement à taux fixe est soumise à un risque de variation de juste valeur en cas de rachat de celle-ci sur le marché alors que les dettes à taux variable impactent les résultats financiers futurs.

La structure de taux des emprunts est la suivante :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Taux fixe ou révisable	2 869 038	3 082 233
Taux variable	159 336	182 032
TOTAL	3 028 374	3 264 265

Suite à la vente au cours du 1^{er} semestre 2013 des swaps de taux d'intérêts destinés à variabiliser les taux fixes d'une partie de la dette Sanef et SAPN, il n'y a plus au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014 d'instruments de variabilisation de la dette.

Au total, Sanef n'encourt qu'un risque limité d'augmentation de ses charges financières en cas de hausse des taux d'intérêts, du fait notamment de la contraction de caps pour limiter un éventuel effet de hausse des taux d'intérêts. Les caps n'ont pu être qualifiés d'instruments de couverture et la variation de leur juste valeur est constatée en résultat de l'exercice.

Le fait qu'une partie de la dette financière de Sanef est à taux fixe a pour effet de rendre sensible la juste valeur de cette dette à l'évolution des taux d'intérêt. Une réduction des taux d'intérêts augmente la juste valeur, une augmentation des taux réduit cette juste valeur. L'écart entre la juste valeur des dettes à taux fixe et leur valeur comptable ne serait constaté en perte ou en profit que si Sanef décidait de procéder à des remboursements anticipés, en fonction des possibilités offertes par le marché.

La valorisation des caps Sanef à fin décembre 2015 est la suivante :

(en milliers d'euros)	Valeur de marché au 31/12/2015	Taux	Montant Nominal
Echéance			
Mi 2016	1	Cap 0,50% E3M à 0,08% flat	25 000
TOTAL	1		25 000

Au 31 décembre 2014 :

(en milliers d'euros) Echéance	Valeur de marché au 31/12/2014	Taux	Montant Nominal
Mi 2015	0	Cap 0,75% E3M à 0,1775% flat	25 000
Mi 2015	0	Cap 0,75% E3M à 0,1175% flat	25 000
Mi 2015	0	Cap 0,40% E3M à 0,09% flat	25 000
Mi 2016	1	Cap 0,50% E3M à 0,08% flat	25 000
TOTAL	1		100 000

– Sensibilité du compte de résultat et des capitaux propres aux variations de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêt pour les instruments à taux variables a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments non dérivés et des instruments dérivés. L'analyse est préparée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 restent constants sur une année.

(en milliers d'euros)	2015				2014			
	Résultat		Capitaux propres		Résultat		Capitaux propres	
	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp
Dettes à taux variable	(805)	805	-	-	(910)	910	-	-
Dérivés de taux qualifiés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux (cap et certains collars) non qualifiés de couverture d'un point de vue comptable			-	-	52	(1)	-	-

Une variation de 50 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une hausse (diminution) du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessus mais n'aurait pas eu d'impact sur les capitaux propres en 2015. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables sont supposées rester constantes.

Par ailleurs, le groupe Sanef a assez peu de risques de change ; en effet le Groupe est peu exposé au risque transactionnel dans le cadre de son activité.

III.23.2 – Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le groupe Sanef dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

La valeur comptable de ses actifs financiers (présentée ci-après) représente l'exposition maximale au risque de crédit.

(en milliers d'euros)	Note	au 31/12/2015	au 31/12/2014
Créances rattachées à des participations	3.14	55 649	75 074
Prêts	3.14	1 958	1 730
Dépôts et cautionnements	3.14	562	639
Créances clients et autres créances financières	3.15	238 035	238 145
Actifs financiers courants	3.14	2 961	17 622
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3.16	143 503	194 776
TOTAL		442 668	527 986

Au 31 décembre 2015, les créances clients et autres créances représentent 238 millions d'euros d'actifs (238 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2014) et la trésorerie se situe à environ 144 millions d'euros (195 millions d'euros au 31 décembre 2014) : ces

montants traduisent en fait un risque négligeable en matière de crédit au vue de la qualité des contreparties du Groupe et des conditions d'encaissement des créances clients majoritairement en vigueur dans le Groupe (règlement au comptant ou à très court terme).

Les placements financiers des liquidités excédentaires sont effectués auprès d'établissements financiers de premier plan. Ceux-ci sont également les contreparties aux contrats des dérivés.

III.23.3 – Risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme celui lié aux difficultés susceptibles d'être encourues pour faire face aux échéances de paiement d'emprunts ou d'autres engagements.

Les besoins de financement, hors investissements de développement, ne sont pas suffisamment significatifs pour laisser entrevoir des difficultés à emprunter. La dette financière principale de Sanef (emprunts CNA, BNP/Dexia) est soumise à deux covenants :

- le ratio dette nette/EBITDA
- le ratio EBITDA/charges financières nettes.

Au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014, le groupe Sanef respecte ces covenants.

La répartition des emprunts par échéance est la suivante :

Année	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
2016	304 904						304 904
2017		245 129					245 129
2018			120 000				120 000
2019				318 266			318 266
2020					254 608		254 608
2021						219 613	219 613
2022						262 145	262 145
2023						359 695	359 695
2024						352 667	352 667
2025							
2026						591 347	591 347
31 DÉCEMBRE 2015	304 904	245 129	120 000	318 266	254 608	1 785 467	3 028 374
31 décembre 2014	344 404	323 045	325 990	604 202	317 808	1 348 816	3 264 265

L'endettement du groupe Sanef ayant une durée plus courte que le contrat de concession, le Groupe devra se refinancer selon un calendrier que le Groupe ma-

trise grâce à la prévisibilité des flux de trésorerie d'exploitation et d'investissement. Le Groupe n'anticipe à ce jour aucune difficulté de refinancement.

(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	6 mois ou moins	6 à 12 mois	1-2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS								
Emprunts financiers	3.21	3 028	3 803,0	296,0	127,0	353,0	979,0	2 048,0
Avances de l'Etat et collectivités	3.21	17	17,3	17,3				
Dépôts, cautionnements et autres dettes financières	3.21	25	24,8	24,8				
Dettes fournisseurs	3.22	202	202,4	202,4				
Autres dettes courantes	3.22	0,5	0,5	0,5				
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS								
Instruments dérivés de taux d'intérêts	3.21	0,0	0,0					
Total des flux			4 048,1	541,1	127,0	353,0	979,0	2 048,0
Flux des dérivés de taux actifs			0,0					
TOTAL DES FLUX APRÈS PRISE EN COMPTE DES COUVERTURES			4 048,1	541,1	127,0	353,0	979,0	2 048,0

III.24 – Transactions avec les parties liées

Aucune transaction commerciale n'a eu lieu entre le groupe Sanef et son actionnaire, HIT, ni avec les actionnaires de cette société. Aucune autre information n'est donnée au titre des transactions conclues entre les parties liées dans la mesure où ces transactions ont été jugées non significatives au regard de la norme IAS24.

Les sociétés mises en équivalences sont présentées dans la note 3.1.

Au 31 décembre 2015, le Groupe a une créance totale de 56 millions d'euros avec la société Alis (55,7 millions d'euros au 31 décembre 2014): le montant du prêt accordé par le Groupe à la société Alis s'élève, intérêts capitalisés compris, à 45,9 millions dont 3,1 millions d'euros de TVA (44,4 millions d'euros au 31 décembre 2014) au taux d'intérêt de 6 %. Le Groupe a également une avance actionnaire de 7,9 millions d'euros au taux d'intérêt de référence (art. CGI 39.1 3) soit 2,11% (7,8

millions d'euros au 31 décembre 2014 au taux de 7%) ainsi que des créances d'exploitation pour 1,6 million d'euros hors taxe, soit 2,2 millions TTC au 31 décembre 2015 (contre 1,8 million d'euros HT et 2,5 millions d'euros TTC au 31 décembre 2014) remboursable par montant fixe de 176,4 milliers d'euros par an jusqu'en 2028.

Au 31 décembre 2015, le groupe Sanef n'a plus de créance auprès de la société A'Lienor, la créance de 20,4 millions d'euros en 2014 et les intérêts générés en 2015 ayant été incorporée au capital de la société A'Lienor au cours de l'année 2015 pour un montant de 21,6 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente pour l'année les montants comptabilisés en charge des rémunérations et avantages assimilés accordés par Sanef et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui ont été au cours de l'année 2015 ou qui sont à la clôture membre du Comité exécutif ou du conseil d'administration du Groupe.

(en millions d'euros)	2015	2014
Rémunérations	2,3	2,6
Charges sociales patronales	1,0	1,2
Avantages postérieurs à l'emploi	0,3	0,2
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions (*)	-	-

(*) charge de l'année constatée conformément à la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » - cf note 2.15.

Le total de ces charges de personnel s'élève à 3,3 millions d'euros en 2015 (4,0 millions d'euros en 2014). Au cours de l'exercice 2015 un montant de 540 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence (416 milliers d'euros pour l'exercice 2014).

III.25 – Agrégats financiers

Les agrégats financiers sont présentés par contribution des secteurs aux états financiers consolidés du groupe Sanef.

(en milliers d'euros)	SANEF	SAPN	Sociétés d'exploitation des sociétés concessionnaires(*)	Sous-total: sociétés concessionnaires	Autres	Sous-Groupe Its	GRUPE SANEF
C.A. hors construction	1 155 901	384 506	14 379	1 554 786	16 476	23 929	1 595 191
EBITDA	795 093	268 539	8 791	1 072 423	3 250	150	1 075 823
Marge d'EBITDA (en %)	68,8%	69,8%	61,1%	69,0%	19,7%	0,6%	67,4%
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	574 067	173 804	6 804	754 675	2 186	-356	756 505

(*) Les sociétés d'exploitation pris en compte avec les sociétés concessionnaires en 2015 sont SEA14 et Bip & Go.

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissements et provisions.

III.26 – Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement de portée significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SANEF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 2.8.1 et 2.17 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent le traitement comptable retenu par le Groupe pour la comptabilisation et le maintien à niveau des immobilisations concédées. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes 3.12, 3.13 et 3.18 de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

PHM-AEC
Philippe MOURARET

Deloitte & Associés
Laurent ODOBEZ

COMPTES SOCIAUX

ÉTATS DE SYNTHÈSE.....	110
I – COMPTE DE RÉSULTAT.....	110
II – BILAN.....	111
III – TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	112
ANNEXE AUX COMPTES.....	113
I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET FAITS MARQUANTS.....	113
II – PRINCIPES COMPTABLES.....	114
III – EXPLICATIONS DES POSTES DES ÉTATS DE SYNTHÈSE.....	116
IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	129
V – LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS.....	131
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	132

ÉTATS DE SYNTHÈSE

I – COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2015	2014
Chiffre d'affaires	3.1.1	1 158 123	1 135 235
Autres produits	3.1.2	25 530	24 976
Charges d'exploitation		(563 573)	(585 030)
Achats et charges externes	3.1.3	(120 463)	(119 490)
Charges de personnel	3.1.4	(137 722)	(123 116)
Autres charges	3.1.5	(918)	(2 181)
Impôts et taxes	3.1.6	(120 257)	(118 505)
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.1.7	(184 213)	(221 738)
Résultat d'exploitation		620 080	575 181
Résultat financier	3.1.8	(70 655)	(47 768)
Résultat courant		549 425	527 413
Résultat exceptionnel	3.1.9	28 593	4 886
Participation des salariés	3.1.10	(9 755)	(9 428)
Impôt sur les résultats	3.1.11	(188 266)	(177 180)
RÉSULTAT NET		379 997	345 692

II – BILAN

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations incorporelles	3.2.1	75 237	73 597
– Amortissements et provisions		(59 291)	(54 128)
Immobilisations corporelles	3.2.2		
– Domaine propre		13 645	12 952
– Domaine concédé		6 816 997	6 662 269
– Amortissements et provisions		(4 048 929)	(3 857 528)
Immobilisations financières	3.2.3	740 880	736 949
Total actif immobilisé		3 538 540	3 574 111
Stocks et en-cours	3.2.4	4 964	7 277
Clients et comptes rattachés	3.2.5	115 495	102 597
Autres créances et comptes de régularisation	3.2.6	413 256	265 260
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.2.7	132 104	182 956
Total actif circulant		665 819	558 091
TOTAL DE L'ACTIF		4 204 359	4 132 202

PASSIF

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2015	31/12/2014
Capital		53 090	53 090
Primes et réserves		658 787	658 787
Report à nouveau		161 451	108 759
Résultat de l'exercice		379 997	345 692
Subventions d'investissement		86 473	87 932
Provisions réglementées		109	345
Capitaux propres	3.2.8	1 339 798	1 254 606
Provisions pour risques et charges	3.2.9	99 490	120 837
Emprunts et dettes financières	3.2.10	2 533 533	2 553 233
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.11	22 983	17 107
Autres dettes et comptes de régularisation	3.2.12	208 554	186 419
Total dettes		2 765 071	2 756 759
TOTAL DU PASSIF		4 204 359	4 132 202

III – TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Note	2015	2014
Résultat net		379 997	345 692
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
— Amortissements et provisions (à l'exclusion des provisions sur actifs circulant)		204 944	227 338
— Plus-value / moins-value de cession		(24 560)	(466)
— Amortissement des subventions d'investissement		(5 405)	(5 862)
Marge brute d'autofinancement	3.3.1	554 976	566 702
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
— Créances et comptes de régularisation		(55 846)	(4 433)
— Stock et en-cours		2 313	(1 005)
— Dettes d'exploitation et autres dettes		(2 582)	(24 503)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3.3.2	(56 115)	(29 941)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		498 861	536 761
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles			
	3.3.3	(188 237)	(146 231)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles			
		729	564
Variation nette des autres immobilisations financières			
		15 009	(1 291)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(172 499)	(146 958)
Dividendes versés aux actionnaires			
		(250 000)	(250 000)
Augmentation ou réduction de capital			
Subventions d'investissement reçues			
		3 945	6 738
Emission d'emprunts			
		684 852	75 000
Remboursement d'emprunts			
		(701 853)	(343 285)
Autres variations			
		(3 154)	68
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(266 210)	(511 479)
Variation de trésorerie		60 152	(121 677)
Trésorerie d'ouverture			
		341 698	463 376
Trésorerie de clôture ⁽¹⁾			
		401 850	341 698
(1) Trésorerie de clôture :			
Valeurs mobilières de placement et disponibilités			
		132 104	182 956
Concours bancaires courants			
		(285)	(2 109)
Comptes courants cash pooling			
		270 031	160 850
TRÉSORERIE DE CLÔTURE		401 850	341 698

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET FAITS MARQUANTS

I.1 – Contrat de concession

– La société Sanef est titulaire d'une convention avec l'État français lui octroyant la concession de 1 393 kilomètres d'autoroutes dont 1 388 sont en service au 31 décembre 2015.

– La société Sanef a signé fin 2004 un nouveau cahier des charges destiné à construire l'équilibre à long terme de la concession suite à la réforme mise en œuvre par l'ordonnance du 28 mars 2001, qui s'est notamment traduite par l'abandon de la garantie de l'État et le report de l'échéance de la concession jusqu'en 2028.

La société Sanef a également signé fin 2004 le contrat d'entreprise 2004-2008 qui assure à la société les évolutions tarifaires lui permettant la mise en œuvre des opérations programmées.

– Dans le cadre du processus de privatisation de la société (cf. 1.3) un avenant au cahier des charges a été approuvé par le Conseil d'administration de Sanef le 27 avril 2006.

– La société a signé début 2011 un contrat d'entreprise couvrant la période 2010-2014.

– Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du Plan de relance de l'économie, Sanef a signé le 25 janvier 2010 avec l'État un engagement d'investissements pour le développement durable de l'ordre de 170 millions d'euros sur 3 ans en contrepartie de l'allongement de l'échéance du contrat de concession d'une année supplémentaire, à 2029.

En 2015, le contrat de concession de Sanef a été porté à échéance 31 décembre 2031 (cf. II.1.2 Faits marquants).

L'actionnaire unique de Sanef est la société Holding d'Infrastructures de Transports (HIT). Sanef est également intégrée dans le groupe fiscal dont HIT est la tête.

I.2 – Faits marquants

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un Plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur. Ce Plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'État et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et SAPN).

Le protocole établit la volonté commune de l'État et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :

- i) Investissements directs via le Plan de relance.
 - a) Pour Sanef, le Plan de relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
 - b) Pour SAPN, le Plan de relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.

ii) Investissements indirects via :

- a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du groupe Sanef (Sanef et SAPN) représente 17 % du montant total de la CVE.
- b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 M€. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 M€.

2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et SAPN et de l'équilibre économique des concessions :

- i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32
- ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et SAPN.

3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.

4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants)

5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER (Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et SAPN a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour SAPN à échéance 31 août 2033 (contre une échéance 2029 pour les deux concessions au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014).

En 2015, la société Sanef a distribué l'ensemble des titres du sous-groupe Sanef-ITS à son actionnaire HIT SAS en mai 2015 au moment de la distribution de son dividende. Sanef n'est plus engagé au 31 décembre 2015 dans les activités de ventes de solutions de péages.

II — PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de Sanef sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur en France et en particulier avec les règlements publiés par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

II.1 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

II.2 – Immobilisations corporelles du domaine concédé

Les immobilisations inscrites au bilan de Sanef correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'État à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- les immobilisations du domaine concédé

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note 1, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de

ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art) soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).

Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- les amortissements des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité, entre trois et dix ans.

Durées d'utilité	Nombre d'années
Couches de roulement	10
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels informatiques	3
Matériels de transport	5
Agencement et installations	8

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la

concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué. Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

II.3 – La méthode des actifs par composants

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du Comité de la Réglementation Comptable : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

Lors de la première application de cette méthode en 2002, Sanef a procédé à un retraitement rétrospectif de cette catégorie de dépenses, ce qui a entraîné sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2002 une augmentation de la valeur nette des actifs immobilisés de 31 184 millions d'euros et une augmentation des capitaux propres de 15 094 millions d'euros, après prise en compte de l'effet d'impôt.

II.4 – Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sanef a effectué lors de l'exercice 2011 un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation.

II.5 – Provisions pour renouvellement des couches de chaussées

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour renouvellement des couches de chaussées, en vertu de l'article 393-1 du PCG. Le renouvellement des sections de chaussées est effectué en moyenne tous les 10 ans par la société et cette provision permet de couvrir l'effet de hausse des prix provenant de l'évolution de l'indice de référence TP09 - Travaux d'enrobés avec fourniture (fabrication et mise en œuvre de bitume et granulats) entre le dernier renouvellement effectué et la date de clôture.

II.6 – Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

II.7 – Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au prix de revient.

II.8 – Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

II.9 – Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

II.10 – Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

II.11 – Emprunts

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts et les frais d'émission engagés depuis 1995 au titre des financements souscrits auprès de la Caisse Nationale des Autoroutes (CNA) et des émis-

sions obligatoires sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amortis linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés in fine.

II.12 – Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d'écart de conversion et font l'objet d'une provision pour pertes et charges lorsqu'ils traduisent une perte latente.

II.13 – Retraites et engagements assimilés

Les régimes à prestations définies sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées mettant en œuvre une estimation des salaires en fin de carrière. La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel.

II.14 – Impôts sur les résultats

La société Sanef ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes annuels.

II.15 – Risques financiers

La société Sanef opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

II.16 – Classement des créances et dettes

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance.

Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

III – EXPLICATIONS DES POSTES DES ÉTATS DE SYNTHÈSE

III.1 – Compte de résultat

III.1.1 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Péages	1 115 140	1 095 257
Chiffre d'affaires hors péage	42 982	39 977
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 158 123	1 135 235

Détail du chiffre d'affaires hors péage :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Ventes d'abonnements et de services télématiques	3 126	2 680
Redevances des installations commerciales (a)	25 696	25 650
Ventes de carburants et autres marchandises	3 635	2 212
Services Télécom (b)	4 099	3 965
Prestations d'ingénierie et ventes de systèmes (c)	6 426	5 470
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS PÉAGE	42 982	39 977

(a) Redevances des installations commerciales
Il s'agit des redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

(b) Services télécoms
Ils correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

(c) Prestations d'ingénierie et ventes de systèmes
Les services d'ingénierie portent essentiellement sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du conseil ou de la vente de systèmes de péage.

III.1.2 – Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	2015	2014
Transfert de charges et production immobilisée	6 494	6 104
Remboursement de sinistres	5 236	4 306
Locations diverses	1 530	1 031
Mise à disposition de personnel	1 555	1 371
Produits accessoires divers	12 372	10 153
Autres produits	(1 657)	2 010
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	25 530	24 976

III.1.3 – Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Energie, fournitures et pièces détachées	(16 865)	(17 438)
Entretien sur infrastructures	(14 770)	(15 376)
Entretien courant	(13 524)	(13 384)
Redevance domaniale	(44 579)	(42 746)
Autres charges et prestations externes	(30 725)	(30 546)
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	(120 463)	(119 490)

La redevance domaniale instituée par le décret n° 97-606 du 31 mai 1997 est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public.

III.1.4 – Charges de personnel

a) Analyse des charges

Les charges de personnel de la société Sanef se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Salaires et traitements	(75 862)	(74 270)
Charges sociales et engagements sociaux différés ⁽¹⁾	(59 155)	(44 090)
Intéressement et abondement du plan d'épargne	(2 706)	(4 756)
CHARGES DE PERSONNEL	(137 722)	(123 116)

(1) Engagements sociaux différés : Cf. 3.2.9 provisions pour autres charges.

L'Accord d'intéressement a fait l'objet d'un renouvellement le 29 juin 2012 pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014. Un nouvel Accord d'intéressement a été conclu le 25 juin 2015 pour une durée déterminée de trois ans. Il s'applique aux exercices allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

b) Effectifs moyens pondérés

	31/12/2015	31/12/2014
Cadres	256	265
Agents de maîtrise	644	641
Employés	916	989
EFFECTIFS	1816	1 895

Les informations détaillées ci-dessus concernent les effectifs moyens pondérés de la société.

III.1.5 – Autres charges de gestion

Les « autres charges de gestion » comprennent essentiellement les jetons de présence alloués au cours de l'exercice 2015 pour 507 milliers d'euros contre 396 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014, les pertes sur créances pour 14 milliers d'euros contre 1.285 milliers d'euros en 2014, ainsi que les indemnités accordées aux usagers dans le cadre de transactions au titre des dégâts accidents survenus sur le réseau pour 363 milliers d'euros contre 480 milliers d'euros en 2014.

III.1.6 – Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	2015	2014
Taxe d'aménagement du territoire	(80 053)	(79 444)
Contribution économique territoriale	(32 922)	(31 839)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(3 135)	(3 127)
Autres impôts et taxes	(4 144)	(4 094)
IMPÔTS ET TAXES	(120 257)	(118 505)

La Contribution économique territoriale (CET), est composée de deux contributions : la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2015 la CET représente 15 777 milliers d'euros au titre de la CVAE et 17 173 milliers d'euros au titre de la CFE après provision d'un dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe, en fonction de la valeur ajoutée, pour 10 391 milliers d'euros.

La Loi de Finance 2011 adoptée le 29 décembre 2010 a porté le tarif de la taxe d'aménagement du territoire de 6,86 euros à 7,32 euros par milliers de kilomètres parcourus.

III.1.7 – Dotations aux amortissements et aux provisions

(en milliers d'euros)	2015	2014
Amortissement pour dépréciation des chaussées	(34 394)	(34 560)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que chaussées)	(34 176)	(41 729)
Amortissement de caducité des immobilisations	(157 424)	(168 169)
dont :		
<i>Caducité des immobilisations non renouvelables</i>	<i>(156 871)</i>	<i>(166 287)</i>
<i>Caducité des immobilisations renouvelables</i>	<i>(553)</i>	<i>(1 882)</i>
Dotations nettes aux provisions	41 780	22 720
dont :		
<i>Dotations aux provisions pour renouvellement des chaussées</i>	<i>36 622</i>	<i>17 025</i>
Dotations aux provisions pour révision des Ouvrages d'Art	5 186	5 006
Dotations aux provisions d'exploitation ⁽²⁾	(123)	(1 282)
Reprises de provisions d'exploitation ⁽²⁾	96	1 971
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(184 213)	(221 738)

(2) Hors engagements sociaux différés (Cf. Charges de personnel 3.1.4).

La provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés a été constituée au 31 décembre 2011 pour un montant de 53 779 milliers d'euros (Cf. 2.4).

La provision pour renouvellement des couches de

roulement des chaussées a également été constituée le 31 décembre 2011 pour un montant de 73 858 milliers d'euros (Cf. 2.5).

III.1.8 – Résultat financier

(en milliers d'euros)	2015	2014
Intérêts des emprunts et intérêts divers	(164 438)	(122 062)
Intérêts intercalaires immobilisés	–	–
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(643)	(461)
Autres produits et charges financiers nets	94 425	74 755
RÉSULTAT FINANCIER	(70 655)	(47 768)

En 2015 le poste « autres produits et charges financiers » comprend les dividendes versés par SAPN pour 78 233 milliers d'euros et par les sociétés Sanef Aquitaine pour 2 258 milliers d'euros, Centaure Nord-Pas-de-Calais pour 47 milliers d'euros.

Ce poste enregistre également en 2015 les intérêts de la créance ALIS pour un montant de 157 milliers d'euros ainsi qu'une reprise de provision pour indexation d'un emprunt CNA à hauteur de 3 250 milliers d'euros. Cet emprunt de 2001 était indexé sur l'inflation et a été remboursé fin 2015.

En 2014 ce poste comprenait les dividendes à hauteur de 64 779 milliers d'euros pour SAPN, 1 178 milliers d'euros pour la société Eurotoll, 33 milliers d'euros pour Autoroutes Trafic et 50 milliers d'euros pour Centaure ainsi que les intérêts de la créance sur ALIS pour 804 milliers d'euros.

III.1.9 – Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2015	2014
Plus-values et moins-values de cession d'immobilisations	24 559	466
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges	(3 824)	(149)
Amortissement des subventions d'investissement	5 405	5 862
Autres produits et charges exceptionnels nets	2 453	(1 294)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	28 593	4 886

En 2015 les plus et moins-values de cession sont essentiellement le résultat de la cession par Sanef des activités liées au groupe Sanef ITS.

Les « dotations et reprises nettes » concernent essentiellement les litiges à hauteur de 2.644 milliers d'euros ainsi que le risque fiscal au titre des exercices 2012 à 2015 doté à hauteur de 1.243 milliers d'euros.

Le poste « autres produits et charges nets » comprend en 2015 les versements reçus dans le cadre du jugement relatif à l'affaire du « Viaduc du Boulonnais ». En 2014 ce poste comprenait des pénalités fiscales pour 1 221 milliers d'euros.

III.1.10 – Participation des salariés

(en milliers d'euros)	2015	2014
PARTICIPATION DES SALARIÉS	(9 755)	(9 428)

Sanef a conclu un accord applicable à compter de l'année 2006 et pour une durée indéterminée.

III.1.11 – Impôt sur les résultats

Depuis le 1^{er} juin 2006 Sanef est rattachée au périmètre d'intégration fiscale du Groupe dont HIT est la tête. Son résultat est ainsi pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble du Groupe. HIT est seule redevable de l'impôt sur les bénéfices. Chaque filiale intégrée fiscalement contribue à l'impôt, la contribution d'impôt étant calculée sur son résultat propre, déterminé comme si la société était imposée séparément.

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Charge d'impôt relative aux opérations de l'exercice	(188 266)	(177 180)
TOTAL	(188 266)	(177 180)

La quatrième Loi de Finances Rectificative pour 2011 a instauré une contribution exceptionnelle égale à 5 % du montant de l'impôt sur les sociétés dû par les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros. Le taux de la contribution a été relevé à 10,7 % pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2013.

Cette contribution est temporaire et s'applique sur les exercices clos entre le 31 décembre 2011 et le 30 décembre 2016. Elle porte le taux d'imposition global à l'impôt sur les sociétés de 34,43 % à 36,10 % en 2012 et 38 % en 2013.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés. Ils proviennent principalement des intérêts intercalaires immobilisés qui seront réintégrés linéairement sur la durée restant à courir de la concession.

III.2 – Bilan

III.2.1 – Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations incorporelles	75 236	73 597
Amortissement immobilisations incorporelles	(59 291)	(54 128)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 946	19 469

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	01/01/2015	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31/12/2015
Immobilisations incorporelles	67 140	448	(342)	1 854	69 100
Immobilisations en cours	6 457	1 588	(134)	(1 773)	6 137
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	73 597	2 036	(476)	80	75 237

Amortissements (en milliers d'euros)	01/01/2015	Dotations	Reprises et cessions	Autres	31/12/2015
Amortissement immobilisations incorporelles	54 128	5 235	(73)	-	59 291
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 128	5 235	(73)	-	59 291

III.2.2 – Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	01/01/2015	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31/12/2015
Immobilisations du domaine privé	12 952	1 112	(419)	-	13 645
Immobilisations de constructions en service	5 799 271	623	(18)	1 690	5 801 566
Immobilisations de construction – Chaussées renouvelables	349 223	45 871	(24 497)	(955)	369 642
Immobilisations d'exploitation en service	439 278	6 535	(4 800)	2 373	443 385
Immobilisations en cours	74 496	131 096		(3 188)	202 404
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 675 221	185 237	(29 735)	(80)	6 830 642

Amortissements (en milliers d'euros)	01/01/2015	Dotations	Reprises et cessions	31/12/2015	
Amortissements pour dépréciation des immobilisations domaine privé		6 235	1 489	(329)	7 394
Amortissements pour dépréciation des immobilisations d'exploitation		343 133	27 451	(4 522)	366 063
Amortissements pour dépréciation – Chaussées renouvelables		155 393	34 394	(24 497)	165 290
Amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables		3 284 848	156 871	(8)	3 441 711
Amortissement de caducité des immobilisations d'exploitation		67 918	553		68 472
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 857 528	220 758	(29 356)	4 048 929

III.2.3 – Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Participations	724 588	700 040
Créances rattachées à des participations	13 575	34 190
Dépréciation		
Prêts	2 292	2 292
Autres immobilisations financières	424	427
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	740 880	736 949

Au 31 décembre 2014 le poste « participations » comprend 599.909 milliers d'euros de participation chez SAPN.

Sanef a signé le 24 novembre 2014, au travers du groupement Leonord constitué en partenariat avec le groupe de BTP Fayat et le fonds d'investissement FIDEPP 2 du groupe BPCE le contrat pour la mise en sécurité et l'exploitation-maintenance du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL).

Dans le cadre de ce contrat, la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) détenue à 100 % par Sanef et la société Leonord Exploitation détenue à 85 % par Sanef, sont en charge depuis le 2 janvier 2015 et pour une durée de 20 ans de l'exploitation et du maintien de l'ouvrage.

Sanef détient 35 % de la société Leonord pour 14 milliers d'euros et 85 % de la société Leonord Exploitation pour 34 milliers d'euros.

Sanef a distribué l'ensemble des titres du sous-groupe Sanef ITS à son actionnaire HIT SAS en mai 2015 au moment de la distribution de son dividende. Après cette opération, le groupe Abertis, actionnaire majoritaire de HIT (maison-mère de Sanef), a acquis l'ensemble du sous-groupe Sanef ITS.

Par ailleurs, Sanef a recapitalisé sa filiale Eurotoll SAS en incorporant une créance de 20 400 milliers d'euros dans le capital de sa filiale.

Enfin, dans le cadre de la fin d'activité de la société Sanef Saba Parking France (SSPF), dont Sanef est actionnaire à 50 %, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital pour payer les échéances à venir à laquelle Sanef a souscrit à hauteur de 965 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2015 le poste « créances rattachées à des participations » représente essentiellement une avance consentie à ALIS.

Le montant des « prêts » correspond à l'investissement obligatoire dans l'effort de construction pour 1 997 milliers d'euros et à une avance de trésorerie à la CNA pour 295 milliers d'euros.

III.2.4 – Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Stocks et en-cours	4 964	7 277
Dépréciation des stocks	-	-
STOCKS ET EN-COURS NETS	4 964	7 277

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

III.2.5 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Clients - Péages (abonnés,...)	86 019	65 755
Clients - Activités annexes	30 099	37 437
Dépréciation créances douteuses	(622)	(595)
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	115 495	102 597

Les clients « activités annexes » comprennent les produits à recevoir sur les installations commerciales soit 10 438 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 10 673 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Le poste comprend également 3 600 milliers d'euros de facturations à établir à Sanef Aquitaine au titre du contrat d'assistance technique pour 2015.

Au 31 décembre 2015 les dépréciations concernent essentiellement les clients abonnés TIS pour 258 milliers d'euros.

III.2.6 – Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
État et autres organismes publics	40 113	32 664
Autres créances et produits à recevoir	330 063	203 845
Charges constatées d'avance	36 987	24 009
Charges à répartir	6 093	1 588
Effet d'indexation d'emprunts	-	3 154
AUTRES CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS	413 256	265 260

Au 31 décembre 2015 les « autres créances » comprennent 316 527 milliers d'euros de comptes courants fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe contre 191 477 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (Cf. 4.5).

Le poste « créances sur l'État et organismes publics » comprend 23 783 milliers d'euros de produits à recevoir de l'État dont 3 084 milliers d'euros de CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) au titre de 2015 et 20 699 milliers d'euros de dégrèvement pour plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) à 3 % de la Valeur ajoutée (dont 10 308 milliers au titre de 2014 et 10 391 milliers d'euros au titre de 2015).

Au 31 décembre 2015 les « charges constatées d'avance » comprennent la quote-part de redevance domaniale relative au 1^{er} semestre 2016 pour 23 242 milliers d'euros contre 21 572 milliers d'euros de redevance pour le 1^{er} semestre 2015 (Cf. 3.1.3).

Les « charges à répartir » sont constituées du montant non amorti des frais d'émission ainsi que des primes d'émission et de remboursement d'emprunts.

III.2.7 – Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Valeurs mobilières de placement	83 891	120 438
Disponibilités	48 213	62 518
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS	132 104	182 956

Les « valeurs mobilières de placement » comprennent principalement des SICAV de trésorerie, des bons de caisse ou des certificats de dépôt négociables.

La société ne détient pas d'actions propres.

III.2.8 – Capitaux propres

Le capital social de la société Sanef s'élève à 53 090 462 euros divisé en 76 615 132 actions de même montant.

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	01/01/14	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31/12/14
Capital	53 090						53 090
Primes d'émission	-						
Réserve légale et plus-value LT	6 361						6 361
Report à nouveau	61 289	47 469					108 759
Résultat 31.12.2013	297 469	(297 469)	250 000				-
Résultat 31.12.2014	-					345 692	345 692
Subventions d'investissements	87 056			876			87 932
Provisions règlementées	235				110		345
	1 157 927	(250 000)	250 000	876	110	345 692	1 254 606

(en milliers d'euros)	01/01/15	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31/12/15
Capital	53 090						53 090
Primes d'émission	-						
Réserve légale et plus-value LT	6 361						6 361
Report à nouveau	108 759	52 692					161 451
Résultat 31.12.2014	345 692	(345 692)	293 000				-
Résultat 31.12.2015	-					379 997	379 997
Subventions d'investissements	87 932			(1 459)			86 473
Provisions règlementées	345				(345)		0
	1 254 606	(293 000)	293 000	(1 459)	(345)	379 997	1 339 798

Au 31 décembre 2015, comme au 31 décembre 2013, il n'existe aucun instrument de dilution.

Au cours de l'exercice 2015 Sanef a perçu 3 945 milliers d'euros de subventions d'investissement et celles-ci ont fait l'objet d'une reprise de 5 405 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2014 les subventions d'investissement avaient augmenté de 6 738 milliers d'euros, la reprise ayant été de 5 862 milliers d'euros.

III.2.9 – Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Dotation	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Autres	31/12/2015
Retraites et engagements assimilés	28 598	2 561		(2 499)		28 660
dont :						
<i>Indemnités de fin de carrière</i>	24 986	2 377		(1 155)		26 208
<i>Régime CATS</i>	517			(414)		103
<i>Régime des dirigeants</i>	2 236	184		(905)		1 514
<i>Médailles du travail</i>	859			(25)		834
Litiges	2 046	743	(142)	(275)		2 373
Pénalités	199	204	(78)	(56)		269
Indexation	3 154	96	(3 250)			-
Renouvellement des chaussées	43 984			(36 622)		7 362
Révision des ouvrages d'art	39 346		(5 186)			34 160
Autres charges	3 510	23 156				26 666
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	120 837	26 760	(8 656)	(39 452)	-	99 490

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le Groupe au 31 décembre 2015 sont :

- taux d'actualisation : 2,0 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1^{ère} catégorie),
- taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2,75 %.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2015 au titre des indemnités de fin de carrière est de 23.831 milliers d'euros.

En novembre 2005, Sanef a souscrit auprès de la société d'Assurance Vie SOGECAP un contrat de retraite supplémentaire à prestations définies. Les hypothèses d'évaluation retenues au 31 décembre 2015 sont :

- taux d'actualisation : 2,0 %,
- taux moyen de revalorisation des rémunérations : 3 %.

Le montant de l'engagement estimé au 31 décembre 2015 au titre du contrat de retraite supplémentaire est de 3.132 milliers d'euros :

- Montant des droits acquis 3 132
- Juste valeur du fonds de couverture (1 618)
- Provision au bilan 1 514

Un régime de préretraite « cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) issu du décret du 9 février 2000 a fait l'objet d'un accord de la branche professionnelle signé le 16 mars 2007, puis de d'un accord d'entreprise. Il permet aux salariés ayant atteint l'âge de 57 ans, sous des conditions d'ancienneté et de pénibilité du travail (travail posté), de bénéficier d'une préretraite financée en partie par l'Etat. La part due par les sociétés a été provisionnée en tant qu'indemnité de rupture.

La provision dotée par Sanef depuis le 31 décembre 2007 en vue de faire face aux engagements futurs est de 103 milliers d'euros.

Provisions pour renouvellement des chaussées et pour révision des ouvrages d'art :

(Cf. 2.4 et 3.1.7)

Provisions pour autres charges :

Le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances

Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP 2016-2018 (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). Au 31 décembre 2015, la

société Sanef a constitué à ce titre une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018.

III.2.10 – Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts à taux fixe	2 282 635	2 258 237
Dont : Emprunts CNA	507 035	1 172 637
Emprunt BNP-Dexia	875 600	785 600
Emprunt obligataire BNP	300 000	300 000
Emprunt obligataire SG	600 000	
Emprunts CNA à taux variable ou révisable	17 000	35 154
Autres emprunts à taux variable ou révisable	143 500	164 750
sous-total emprunts (capital)	2 443 135	2 458 141
Autres dettes	62 632	47 915
sous-total	2 505 767	2 506 056
Intérêts courus	27 766	47 177
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	2 533 533	2 553 233

En juin 2005 Sanef a repris certains emprunts CNA à taux fixe de la SAPN pour 314.809 milliers d'euros, dans le cadre d'un plan de recapitalisation de sa filiale.

Sanef a mis en place fin juillet 2007, pour elle-même et sa filiale SAPN, un financement de 1,5 milliard d'euros arrangé à parts égales par DEXIA Crédit Local et BNP Paribas sous la forme d'un prêt à taux fixe de 17 ans, assorti d'une période de mise à disposition des financements d'une durée de neuf ans. Les remboursements sont échelonnés de 2020 à 2024. Le taux fixe du prêt est de 5,398 %.

Le montant total des tirages effectués depuis le 30 juillet 2007 se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant du tirage	Part Sanef	Part SAPN
TOTAL CUMULÉ	1 400 000	875 600	524 400

Par ailleurs, depuis l'exercice 2010 Sanef a souscrit des « lignes de crédit » auprès de Bankia (anciennement Caja Madrid), Banesto et Sabadell. Au 31 décembre 2015 l'encours global auprès de ces trois organismes est nul.

Le 30 juin 2011 Sanef a également souscrit un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour un montant de 100 millions d'euros. Trois tirages ont eu lieu sur ce prêt, 70 millions d'euros le 21 décembre 2011, 30 millions d'euros le 22 février 2012 et 100 millions d'euros le 16 mai 2013.

L'encours au 31 décembre 2015 auprès de la BEI est de 143 millions d'euros.

Le 26 juillet 2013 Sanef a émis un emprunt obligataire auprès de BNP Paribas pour un montant de 300 millions d'euros. Cet emprunt au taux de 2,50% est à échéance au 26 juillet 2019.

La société Sanef a procédé lors du dernier trimestre de l'exercice 2015 au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisse Nationale des Autoroutes) – voir ci-dessous. Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inférieur et à diversifier les sources de financement du groupe Sanef.

Ainsi Sanef a racheté les échéances 2018 et partiellement 2017 de la CNA pour un total de 438 817 milliers d'euros (dont 3 250 millions d'euros d'indexation sur l'inflation) et émis le 16 novembre 2015 une obligation publique de 600 millions d'euros à échéance 10 ans long (16 mars 2026) avec un coupon de 1,875. Cette opération de rachat a été effectuée en payant une prime de 45 millions d'euros (la « prime de rachat ») à la CNA et entièrement constatée en charges de l'exercice 2015.

Le montant des emprunts CNA remboursés au cours de l'exercice 2014 était de 187.035 milliers d'euros.

Tableau de l'endettement net :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts et dettes financières	2 533 533	2 553 233
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	132 104	182 956
Endettement net	2 401 429	2 370 277
VARIATION	31 152	(85 102)

Emprunts CNA :

Ces emprunts ont été souscrits par Sanef auprès de la Caisse Nationale des Autoroutes (CNA), établissement public à caractère administratif, dans le cadre d'une convention conclue entre la CNA et les sociétés concessionnaires d'autoroutes. Cette convention prévoit la mise à la disposition des sociétés concessionnaires de fonds levés par la CNA, soit dans le cadre de son programme d'émission obligataire, soit auprès de la BEI ou de la CDC.

Les prêts consentis par la CNA aux sociétés concessionnaires sont assortis des mêmes conditions et des mêmes échéances que les emprunts souscrits par la CNA pour les financer.

Les emprunts CNA taux fixes portent intérêts à des taux nominaux compris entre 0,51 % et 6,56 %, le taux nominal moyen de l'encours d'emprunts à taux fixes étant de 4,01 % au 31 décembre 2015 contre 4,93 % au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015 les emprunts à taux variables représentent un encours de 17 millions d'euros. Les taux sont fixés par référence à un taux de marché.

Depuis le 31 décembre 2004 Sanef a variabilisé une partie de ses intérêts en utilisant des swaps (payeur de taux variable et receveur de taux fixe). Ces contrats de swaps ont été résiliés le 30 janvier 2013. L'opération s'est traduite par une soulte au bénéfice de la société de 29 242 milliers d'euros dont l'étalement cours jusqu'à janvier 2017.

Au 31 décembre 2015 l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société était le suivant :

Années	Capital à moins d'un an	Capital entre 1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	TOTAL restant à rembourser
2016	229 285			229 285
2017		245 250		245 250
2018		110 000		110 000
2019		320 000		320 000
2020		179 000		179 000
2021			154 600	154 600
2022			181 000	181 000
2023			187 000	187 000
2024			237 000	237 000
2025				-
2026			600 000	600 000
TOTAL AU 31/12/2015	229 285	854 250	1 359 600	2 443 135
TOTAL AU 31/12/2014	266 285	1 343 256	848 600	2 458 141

Dont 160 500 milliers d'euros à taux variable ou révisable.

Poste « autres » emprunts et dettes financières :

Au 31 décembre 2015, outre les dépôts et cautionnements reçus pour 1 810 milliers d'euros, des concours bancaires courants pour 285 milliers d'euros

ainsi qu'un prêt auprès de la filiale Bip&Go de 14 000 milliers d'euros, ce poste comprend également les comptes courants des sociétés : Eurotoll pour 22 685 milliers d'euros, Bip&Go pour 14 064 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 2 356 milliers d'euros, SEA14 pour 3 615 milliers d'euros, SE BPNL pour 3 000 milliers d'euros et GSA location pour 511

milliers d'euros. Ces comptes courants fonctionnent dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe mise en place en décembre 2004.

III.2.11 – Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	22 983	17 107

III.2.12 – Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes sur immobilisations	51 578	36 569
Dettes fiscales et sociales	107 885	90 615
Produits constatés d'avance	16 920	26 251
Autres (dont Participation des salariés)	32 171	32 983
AUTRES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION	208 554	186 419

Au 31 décembre 2015 les « produits constatés d'avance » représentent 16 920 milliers d'euros.

Les « produits constatés d'avance » d'exploitation concernent pour 3 272 milliers d'euros les redevances d'installations commerciales étalées sur la durée restant à courir des contrats, pour 7 380 milliers d'euros les redevances de mise-à-disposition de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication.

Les « produits constatés d'avances » financiers concernent pour 6 012 milliers d'euros la soule encaissée à la résiliation des swaps de couverture, étalée sur la durée des emprunts sous-jacents jusqu'en janvier 2017 (Cf.3.2.10).

Le poste « autres » concerne les dettes d'exploitation pour 9 780 milliers d'euros au titre de la participation des salariés, 7 373 milliers d'euros au titre des mandants TIS et 1 098 milliers d'euros au titre des commissions sur facturations TIS.

Ce poste comprend également le compte courant de HIT pour un montant de 22 524 milliers d'euros. Il représente le solde de la contribution d'impôt sociétés dû par Sanef à HIT, tête de groupe fiscal, au titre de l'exercice 2015 (Cf. 3.1.11 et 4.5).

III.2.13 – Engagements hors bilan

a. Engagements donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagement futur 1% paysage	162	299
Cautions et garanties données	20 990	32 098
Engagement achat de titres	-	-
TOTAL	21 152	32 397

Engagement 1 % paysage :

Dans le cadre de la politique gouvernementale du 1 % Paysage et Développement, pour les sections à construire ou en cours de construction, le Groupe contribue, sous réserve d'une participation des collectivités locales concernées à hauteur d'un même montant, aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant.

Les dépenses dites du « 1 % paysage » s'inscrivent dans la politique définie par les pouvoirs publics dans une note du 12 décembre 1995 sur l'environnement et le développement économique des régions traversées par les autoroutes et grands itinéraires inter-régionaux et sont ainsi définies dans le cahier des charges de la concession :

« Pour les autoroutes à construire ou en cours de construction, la société concessionnaire contribue aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant, dans l'intérêt tant des habitants du voisinage que des usagers de l'autoroute, y compris les dépenses d'entretien des aménagements paysagers ainsi réalisés. Ces dépenses peuvent éventuellement concerner des interventions en dehors de l'emprise concédée. Le montant des dépenses à la charge de la société concessionnaire ne pourra dépasser 0,5 % du coût des ouvrages, sous réserve que les collectivités publiques contribuent, dans les conditions précisées par l'Etat, au financement de ces dépenses pour un même montant.» (Article 12.10).

Pour pouvoir être utilement invoqué, l'exercice de ce droit par les collectivités publiques est cependant subordonné à l'inscription par décret des travaux autoroutiers prévus sur une liste ; la demande de subventions sur la base de cette liste rend les travaux en cause éligibles au 1 % paysage et créé alors un engagement de la société de participer aux aménagements qui seront effectués à ce titre.

Cautions et garanties données

Sanef a donné à trois organismes bancaires les garanties suivantes :

- Une garantie pour un montant total de 1 000 milliers d'euros en faveur de A'Lienor dans le cadre du contrat de concession et d'exploitation de l'A65 à laquelle s'ajoute des garanties maison-mère pour un montant total de 2 363 milliers d'euros.
- Deux garanties pour un montant total de 5 000 milliers d'euros en faveur d'Eurotoll dans le cadre de contrats passés avec ECOTRANS, réseau autoroutier Italien ainsi qu'une garantie maison mère de 234 milliers d'euros dans le cadre des activités en Pologne.
- Deux garanties pour un montant total de 1 205 milliers d'euros en faveur de ALBEA dans le cadre du projet A150.
- Deux garanties pour un montant total de 7 990 milliers d'euros dans le cadre du projet de Boulevard Périphérique Nord de Lyon.
- Deux garanties pour un montant total de 2 700 milliers d'euros au bénéfice du groupe AGES (Allemagne)

Autres garanties données au 31 décembre 2015 :

(en milliers d'euros)	Montant de la garantie
Bénéficiaire :	
CCI Grand Lille Aéroport	8
IDG Fondation	29
Administration Fédérale des Douanes (500 000 CHF)	461
TOTAL	498

Dans le cadre du refinancement du Groupe (Cf. 3.2.10), Sanef s'est porté caution en faveur de SAPN pour un montant correspondant aux tirages effectués par cette dernière, ainsi qu'aux intérêts et frais y afférant. Le montant tiré par SAPN au 31 décembre 2015 est de 524 400 milliers d'euros.

b. Engagements reçus

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sanef.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Cautions bancaires	12 167	8 469
TOTAL	12 167	8 469

Les cautions bancaires reçues dans le cadre des abonnements au péage CAPLIS qui figuraient dans les engagements jusqu'au 31 décembre 2007 ont, depuis, été transférées à la société Eurotoll.

c. Commandes d'immobilisations ou de grosses réparations

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Marchés travaux (signés et non engagés)	97 510	115 209
TOTAL	97 510	115 209

d. Informations sur les instruments dérivés utilisés par Sanef

Jusqu'au 30 janvier 2013, Sanef a variabilisé une partie de ses intérêts en utilisant des produits de swap (payeur de taux variable et receveur de taux fixe). Les emprunts sous-jacents s'élevaient à 240,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 (Cf.3.2.10).

La présentation faite des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes en vigueur.

III.3 – Tableau des flux de trésorerie

III.3.1 – Détermination de la marge brute d'autofinancement

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé ;
- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges ;
- la variation des charges à répartir ;
- l'indexation des dettes.

(en milliers d'euros)	2015	2014
Dotations nettes sur actif immobilisé	183 840	222 537
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	23 614	4 272
Variation des charges à répartir	643	461
Indexation des dettes	(3 154)	68
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS HORS ACTIF CIRCULANT	204 943	227 338

III.3.2 – Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation des intérêts courus non échus et celle des dépôts reçus sont intégrées dans la rubrique « dettes d'exploitation et diverses » (flux de trésorerie générés par l'activité).

III.3.3 – Acquisition d'immobilisations

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IV.1 – Consolidation comptable

Sanef établit des comptes consolidés comprenant Sanef et ses filiales :

- SAPN, Sanef Aquitaine, Eurotoll, SEA14, Bip&Go, Leonord Exploitation, SE BPNL, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale,
- Sanef Saba Parkings France par mise en équivalence,
- Ainsi que des participations minoritaires dans ALIS, Routalis, A'lienor et Leonord, consolidées par mise en équivalence.

Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans le groupe HIT, lui-même consolidé chez Abertis, Espagne.

IV.2 – Indicateurs comptables et financiers

(en milliers d'euros)	2015	2014
Valeur ajoutée	1 047 517	1 015 745
Excédent brut d'exploitation (EBE)	809 136	778 357
Marge EBE (en %)	69,87	68,56
EBITDA ⁽¹⁾	813 984	791 725
Marge EBITDA (en %)	70,28	69,74
Marge brute d'autofinancement	554 976	566 702

(1) Résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

IV.3 – Litiges

La société Sanef est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sanef considère qu'au 31 décembre 2015, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

IV.4 – Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges y annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et la société Sanef. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ;
- les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution ;
- les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre gravement l'équilibre des concessions, l'Etat et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager ;
- les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration du contrat ;
- les conditions du retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs ;
- la faculté de l'Etat de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1^{er} janvier 2013.

IV.5 – Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la Sanef sont :

- l'actionnaire majoritaire de la société, Holding d'Infrastructures de Transports (HIT) à hauteur de 99,99 % ;
- les filiales et participations de Sanef, dont la liste figure dans la note 5, en particulier SAPN.

Le compte courant de HIT dans le poste « autres dettes » de Sanef au 31 décembre 2015, d'un montant de 22 524 milliers d'euros, représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés due au titre de l'exercice 2015, à HIT tête de groupe fiscal, soit 188 401 milliers d'euros diminué du montant des contributions aux acomptes d'impôt versées par Sanef au titre de l'exercice pour 165 842 milliers d'euros, la différence de 35 milliers d'euros représente des régularisations de crédits d'impôt 2014.

Les comptes courants des filiales des postes :

– « autres dettes financières », soit Bip&Go pour 14 064 milliers d’euros, Eurotoll pour 22 685 milliers d’euros, Sanef Aquitaine pour 2 356 milliers d’euros, SEA14 pour 3 615 milliers d’euros SE BPNL pour 3 000 milliers d’euros et GSA location pour 511 milliers d’euros,
 – « autres créances », soit SAPN pour 316 320 milliers d’euros,
 sont des comptes de « cash pooling » fonctionnant dans le cadre d’une convention de trésorerie intra-groupe.

SAPN a fait l’objet d’un plan de refinancement en 2005.

Les postes « dettes fournisseurs » et « dettes sur immobilisations » comprennent les comptes Bip&Go pour 3 459 milliers d’euros.

Dans le poste « clients et comptes rattachés » figurent le compte Eurotoll pour un montant de 8 185 milliers d’euros au titre de factures à établir, le compte Sanef Aquitaine pour 3 616 milliers d’euros au titre de factures à établir, le compte SE BPNL pour 2 301 milliers d’euros et Bip&Go pour 546 milliers d’euros.

Au titre des prêts gérés dans le cadre d’une convention de trésorerie intra-groupe, Sanef a enregistré au cours de l’exercice 2015, en produits, des intérêts créditeurs SAPN pour 291 milliers d’euros. Les montants d’intérêts débiteurs enregistrés en charges représentent 89 milliers d’euros pour Bip&Go.

En produits Sanef enregistre également en 2015 les intérêts de la créance A’liénor pour 522 milliers d’euros.

Les intérêts de la créance ALIS sont enregistrés sur l’exercice 2015 pour un montant de 435 milliers d’euros. Ils sont capitalisés au 25 juillet de chaque année. Les relations avec les autres filiales et participations ne portent pas sur des montants significatifs.

IV.6 – Rémunération des organes de direction

La rémunération des mandataires sociaux pour l’exercice 2015 est de 1 110 milliers d’euros. Elle comprend les rémunérations versées par Sanef pour 614 milliers d’euros avantages en nature inclus et 496 milliers d’euros refacturés par le groupe Abertis. Elle était de 1 054 milliers d’euros pour l’exercice 2014. Aucune rémunération n’a été versée aux autres administrateurs.

Au cours de l’exercice 2015 un montant de 498 milliers d’euros a été alloué au titre des jetons de présence. Les jetons de présences alloués au titre de l’exercice 2014 se montaient à 400 milliers d’euros.

IV.7 – Honoraires de commissariat aux comptes

Les cabinets Deloitte & Associés et PHM - Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2015.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission se montent à 270 milliers d’euros en 2015.

IV.8 – Droits individuels à la formation

Le DIF n’existe plus à partir du 1er janvier 2015 étant remplacé par le CPF (compte personnel de formation) qui fonctionne de manière différente :

- Le CPF concerne des formations qualifiantes.
- Le financement du CPF est externe et ne repose plus sur l’entreprise (il est financé par un fonds alimenté par une contribution obligatoire reposant sur les entreprises, légalisée et fixe).
- Le CPF peut être accompli en dehors du temps de travail sans accord de l’entreprise ou en tout ou partie sur le temps de travail avec accord de l’entreprise.
- Dans ce cas, le seul impact pour l’entreprise est l’autorisation d’absence (prise en charge de la rémunération) et éventuellement du coût de la formation si celui-ci n’est pas couvert entièrement par le financeur.

Le risque financier n’existe donc plus pour l’entreprise, celle-ci décidant ou non de co-financer le projet de formation du collaborateur.

V – LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations (montants en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres ⁽¹⁾	Quote part capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances Valeur nette	Chiffre d'affaires HT	Résultat
				Brute	nette			
Filiales (plus de 50 % des titres)								
- Sanef concession	37	(22)	99,92 %	37	37		-	(2)
- SAPN	14 000	340 738	99,97 %	599 909	599 909		386 017	73 399
- SODERANE	15	221	99,90 %	15	15		1 845	250
- Eurotoll	3 300	159	100,00 %	23 400	23 400		508 985	852
- Bip&Go	1	4 774	100,00 %	1	1		19 943	4 537
- GSA Location	500	20	100,00 %	500	500		-	(5)
- Sanef Aquitaine	500	50	100,00 %	500	500		7 661	76
- Sanef Développement	10	(4)	100,00 %	21	21		-	(2)
- SE Bd Périphérique Nord Lyon	40	1	100,00 %	53	53		11 045	393
- Leonord Exploitation	40	-	85,00 %	34	34		13 359	(57)
- Emetteur groupe Sanef	1	(5)	100,00 %	1	1			(3)
Participations								
- Sanef Saba Parkings France	2 117	(1 801)	50,00 %	1 059	1 059		10	(147)
- A'Liéonor	275 632	(37 773)	35,00 %	96 471	96 471		53 589	1 326
- Leonord	40	-	35,00 %	14	14		13 990	-
- CENTAURE NORD P-d-C ^(*)	320	1 144	34,00 %	259	259		1 012	138
- CENTAURE GRAND EST ^(*)	450	641	14,44 %	131	131		1 382	56
- Autoroutes Trafic ^(*)	349	227	15,47 %	54	54		1 784	49
- ALIS	2 850	156 522	11,67 %	2 030	2 030	13 631	63 263	62
- SOGAREL(*)	2 000	15 508	5,00 %	100	100		24 103	985

Le cas échéant le capital et les autres capitaux propres des sociétés étrangères, hors zone euros, sont exprimés en devises (en milliers).

(1) Non compris le résultat de l'année.

(*) Eléments chiffrés connus au 31 décembre 2014.

La société Sanef a reçu au cours de l'exercice 2015 des dividendes de SAPN pour un montant de 78 233 milliers d'euros, des dividendes de Sanef Aquitaine pour 2 258 milliers d'euros et de Centaure Nord Pas-de-Calais pour 47 milliers d'euros.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SANEF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables applicables :

- aux immobilisations du domaine concédé et à leur amortissement en note 2.2 ;

- aux dépenses d'entretien des infrastructures en note 2.3 ;

- aux provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés et provisions pour renouvellement des couches de chaussées respectivement en notes 2.4 et 2.5.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

PHM-AEC
Philippe MOURARET

Deloitte & Associés
Laurent ODOBEZ



groupe sanef
Le Crossing - 30, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : +33 (1) 41 90 59 00 - www.sanefgroupe.com